

Mise en page Rémy Rochat

Histoire documentaire du hameau de la Fontaine aux Allemands
Volume septième

CHEZ LUCIEN



Editions Le Pèlerin

Collection « Etudes et documents »
No 225

Mise en page Rémy Rochat

Histoire documentaire du hameau de la Fontaine aux allemands
Volume septième

CHEZ LUCIEN

EDITIONS LE PELERIN

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
Chez Lucien, historique sommaire	5
DOCUMENTS	
Arbre généalogique de François-Lucien Reymond	15
Positionnement de la maison de Henri Samuel Cart en 1873-1877	16
Cadastre, volume de 1872-1874	17
Lettre de la commune à Lucien Reymond, du 15 ^e juin 1867	23
Idem, du 11 ^e juin 1870	
Rapport de Bertholet sur le domaine à Lucien Reymond, du 7 juin 1888	24
Chez Lucien, processus d'un achat, 1888	31
Acquisition de chez Lucien par la commune du Lieu, du 28 XII 1888	35
Un incendie, FAVJ, du 7 VII 1921	50
1921-1922, reconstruction d'un chalet chez Lucien	51
Délimitation du nouveau pâturage de Chez Lucien, de 1923	68
Georges Vagnières, cadastre de la production agricole, Berne, 1973	72
La famille Vidoudez et chez Lucien	74
Chez Lucien, baux divers	81
Chez Lucien, compléments divers retrouvés au fil du temps	90

INTRODUCTION

Nous avons tenté de reconstituer plus bas l'histoire succincte du voisinage de chez Lucien, devenu, dès 1888, alpage de la commune du Lieu.

Notre étude porte surtout sur l'histoire de cette bâtisse à titre de maison d'habitation. Une fois devenue chalet, il est clair qu'elle est moins intéressante, d'autant plus que la bâtisse alors n'est plus habitée que quatre mois par année.

Notre étude fait la part belle aux hypothèses, en vertu d'une documentation incomplète, c'est-à-dire que celle-ci ne comprend pas les actes notariés que l'on pourrait découvrir aux archives cantonales vaudoises. Il est évident que des recherches là-bas s'imposent de toute urgence. Elles serviront à composer le volume treizième de notre série qui sera spécialement consacré aux habitants, composition nous l'espérons, d'arbres généalogiques pour chacune des familles, et aux maisons, c'est-à-dire, à partir des actes notariés, mise à plat de chacun des propriétaires de celles-ci. Gros travail en perspective, mais aussi passionnant. Ainsi revivra dans le détail cette petite collectivité que l'on avait complètement négligée et qui, par une sorte d'ironie de l'histoire, sera la première à posséder à la Vallée une histoire aussi détaillée.

Revenant à chez Lucien pour l'heure des zones d'ombres demeurent sur le cadastre en notre possession. Nous nous en excusons et prions le lecteur de faire appel à ce treizième volume à paraître, si cela se révélera possible, dans quelques années, tandis que la série des douze volumes devrait s'achever dans quelques jours.

Chez Lucien... On ne dira pas que c'est là un nom chargé de poésie. C'est simplement le dernier propriétaire de la maison, encore qu'apparemment il n'était que le prince qu'on sort !, la propriété étant de son épouse Rosalie, qui a donné son prénom au bâtiment. Il fallait bien entendu le désigner, surtout quand l'on allait y boire un coup ou acheter une bricole que l'on passerait en contrebande par dessus les crêtes voisine du Risoud. Il s'en est passé, des choses, en ce haut plateau déshérité. Plus qu'on ne l'imagine. Ce coin, malgré son éloignement du village principal du fond du vallon, Le Lieu, malgré son climat rude, vivait. Et pleinement. Pour voir ainsi les maisons, avant qu'elles ne se vident et que la commune, pour beaucoup de celles-ci procède à leur démolition, quelle rage l'avait-elle donc piquée, étaient pleines. Que l'on y naissait. Que l'on y mourrait. Que l'on y dormait. Que l'on s'y réveillait. Que l'on y passait sa journée, au coin du feu l'hiver, à l'atelier en belle saison, quand le froid n'était plus là comme une tenaille pour vous obliger à vous calfeutrer dans les seules pièces désormais habitables, la cuisine et la chambre à la plaque.

Chez Lucien, comme dans toutes les autres maisons du hameau, on y pratiquait la boissellerie. On était passé maître dans l'art de travailler le bois. On avait son coin, plein de bûchilles, de planches, de rabots, de jointards, de ciseaux à bois, de marteaux ou maillets. Il est possible que l'on ait fait aussi par là des tonneaux à fromages. De la fine boissellerie certes pour autres cuves et cuveaux, mais de la grossière pour ces grandes tonnes qui n'avaient qu'un rôle de protection et par conséquent joignaient mal. C'était sans importance.

Il eut été beau de découvrir en vrai toute cette activité, à laquelle bien entendu se mêlaient les travaux divers de la campagne. Traire, nourrir son bétail, sortir le fumier, et puis bientôt, quand les beaux jours reviendraient, aller soigner ses champs, les embumenter, et puis bientôt commencer à faire les foins. Chars et chevaux, tout cela inondait le vallon, on se voyait faire les foins d'un bout à l'autre de celui-ci. On se

regardait. On se parlait en se croisant. On parlait patois, et rien d'autre, en ce temps-là. Il faut de l'attention pour se réimaginer cette langue en apparence rude, mais réellement subtile et qui permettait d'exprimer des situations mieux et plus simplement qu'avec notre français trop policé. C'eut été pour nous un régal que de manier un tel langage. Combien de choses aurions-nous pu exprimer, ce qui ne sera pas ici en français ?

Chez Lucien, dommage, la maison brûla en 1921. Et le bâtiment que l'on reconstruisit, fut un énorme chalet, moderne pour l'époque, que l'on profita pour situer en un endroit jugé plus central par rapport à ce territoire de la Fontaine aux Allemands depuis longtemps transformé en un immense pâturage. Les champs désormais n'avaient plus fonction de donner du fourrage apte à ce que l'on puisse passer l'hiver avec son bétail, mais simplement de nourrir des troupeaux d'alpage pendant les 4 mois que dure la saison.

Le rachat de chez Lucien en 1888 fut un rude coup, en somme, pour le hameau, qui se voyait privé là, en plus d'une maison habitable, d'un gros triquet de campagne. C'était, non pas le début d'une décolonisation, mais presque déjà à l'époque sa conclusion. Désormais on vivoterait dans le coin où les maisons disparaissaient les unes après les autres. Juste resteraient, heureusement, les périphériques qui existent encore, quoique aucune ne le soit à l'année. Du côté de chez Moïse Cart, de sur le Crêt, de chez Joly ou encore de vers chez Claude.

Chez Lucien, grosse montagne. Les gens d'aujourd'hui ne peuvent même plus imaginer que ce qu'ils font pâturer était un hameau. Là-bas où il y avait l'école, un couvert avec une citerne. Des cailloux ailleurs pour signaler une ruine. Et c'est tout. La vie a fuit le coin. On le trouve désormais la plupart du temps solitaire, traversé l'hiver par un fondeur, par deux ou par trois, et qui disparaissent aussitôt, happés par la piste qu'ils suivent, pareil à un train sur ses rails.

On ne s'arrête plus guère chez Lucien, entre saisons. On le voit de loin. Gros chalet avec son immense toit, ainsi qu'il sera dessiné par le pasteur Forel, œuvre que l'on retrouvera dans la partie documentaire.

Mais peut-être était-ce écrit, qu'il faille, pour ce hameau, tourner la page et disparaître. On ne s'était installé là que par pure nécessité. La nécessité n'existant plus, c'est-à-dire que la campagne ayant désormais moins d'importance pour nourrir son homme que l'industrie, on avait vendu, on était parti, on avait délaissé pour n'y jamais revenir le froid plateau.

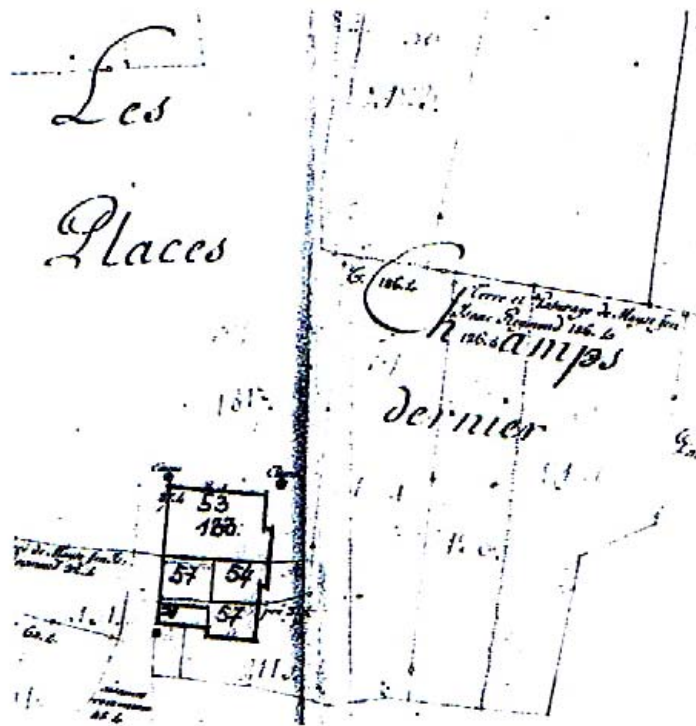
C'était la Fontaine aux Allemands. Et pour cette maison aujourd'hui disparue, et dont nous ne possédons ni photo ni dessin, c'était chez Lucien.

Les Charbonnières, en janvier 2006 :



CHEZ LUCIEN

Le cadastre de 1812-1814 permet de découvrir les propriétaires de la bâtisse :



Maisons de:

- 53. Rodolph d'Abram Isaac Piguet
- 54. Moïse feu Isaac Reymond
- 57. David feu Isaac Reymond
- 58. Chambre indivise entre Suzette Reymond, femme de Moïse Rochat et Henriette sa sœur.

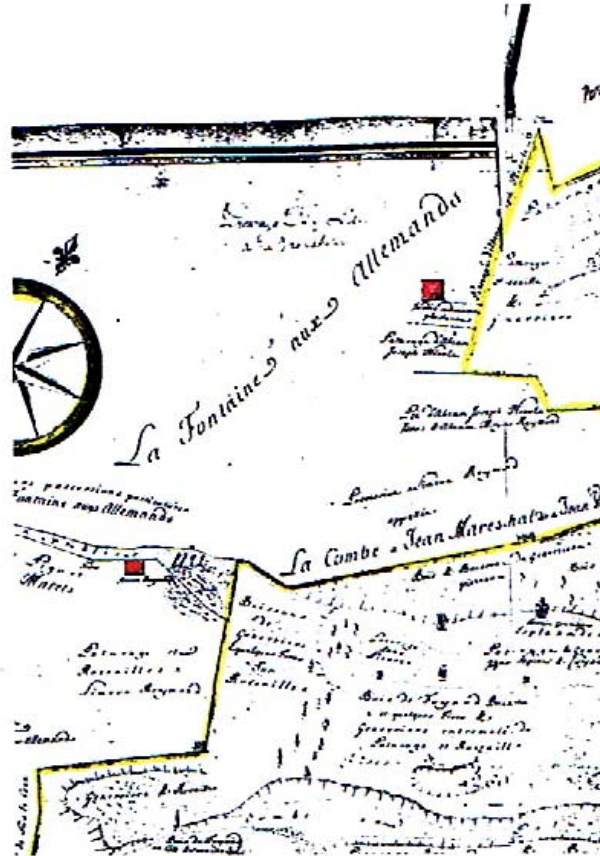
folio 24

Nous nous intéresserons d'abord au cas Rodolph d'Abram Isaac Piguet, no 53. Il ne figure pas dans l'impôt foncier de 1799¹. Donc son arrivée à la Fontaine aux Allemands est plus tardive.

Il apparaît dans nos listages en 1804² où il semble avoir remplacé Abraham Joseph Nicole dont il a du racheter le domaine avec la ferme.

¹ ACL, Q2.

Ferme située très exactement, propriété d'Abraham Joseph Nicole, sur l'emplacement 1812-1814, par le plan 1790 des pâturages communs³.



La maison de Rodolph Piguet appartenait donc antérieurement à celui-ci, rachat vers 1800, à Abram Joseph Nicole.

On découvre pour la première fois le dit dans un listage de 1763⁴ :

« Abram Joseph Nicole avec son berger, le fils de Siméon son frère ».

Abram Joseph Nicole est aussi présent dans le rôle du bien commun de la même année 1763. Idem pour la liste des bêtes qui ont hiverné l'année 1762-1763.

Nous n'arrivons pas à retrouver la trace d'Abraham Joseph Nicole avant cette date. Consultants nos listes, il semble tomber du ciel.

Retournons à Rodolph Piguet. Celui-ci, comme presque tous les habitants du hameau, est boisselier.

On le retrouve lors de l'enquête sur les maisons de 1837⁵. Il est dit feu Abram-Isaac Piguet. Deux mots à propos de cet homme. A la fin du XVIIIe il ne figure

² AHFA, LB6

³ ACL, GAB5

⁴ Registre 1759-1772 du hameau de la FA, registre dit Donald Aubert, pp. 17 et 18, liste pour décombes sur le bien commun du samedi 16^e juillet.

nullement dans le recensement du village du Lieu, où par ailleurs et étonnement il n'y a aucun Piguet, par contre on découvre deux Abram Isaac Piguet à Combenoire sur le recensement de 1792⁶. L'un dit Trompette, est chef d'une famille de 14 personnes, l'autre d'une famille de 8 personnes. On ne sait à quel clan appartient donc Samuel-Rodolph Piguet, pour le cas où il serait vraiment originaire de Combenoire.

Sur le recensement de 1831⁷ sa famille est déclinée de la manière suivante :

Rodolph Piguet
Catherine Piguet sa femme
Edouard leur fils
Frédérich autre fils
Eloi autre fils
Henri autre fils.

Dès après 1837 nous perdons trace de Rodolph Piguet. Ce que l'on sait par contre c'est que sa maison sera rachetée bientôt par Henri Samuel Cart qui profitera alors d'acquérir l'ensemble du bâtiment. Henri Samuel Cart possédait la maison no 14 en 1837. Il trouva utile d'acheter un second bâtiment.

Intéressons-nous maintenant aux autres propriétaires de chez Lucien en 1812-1814, ceux de la seconde partie de la maison, celle située au septentrion. Trois propriétaires se la partagent : Moïse feu Isaac Reymond, David son frère et Suzette Reymond, femme de Moïse Rochat et Henriette sa sœur. Tous ces Reymond sont probablement apparentés dont on va essayer de retrouver ici la trace.

Un Isaac Reymond est signalé par le recensement de 1792⁸. Il est le chef d'une famille de 8 personnes, dont 5 mâles et 3 femelles nous signale une liste ultérieure.

Cet Isaac Reymond se découvre pour la première fois sur une liste de 1763⁹. Nous ne remontons pas sa trace plus haut.

On retrouve les Reymond en 1837, lors de l'enquête sur les maisons. Alors le no 57, portion de bâtiment comprenant une cuisine, une chambre, allée d'entrée et partie d'une grange, est possédé par Moïse feu Isaac Reymond – on a procédé à des échanges -. Le no 54, une maison d'habitation, grange et écurie plus un four est propriété de Moïse Frédéric et François Nicolaz Cart, le no 58, une portion de bâtiment consistant en une chambre seulement ayant jour à orient, est propriété des mêmes Suzette et Henriette Reymond sa sœur. Ces deux dernières n'étant nullement exigeantes ! A leur décès, et on ne sait pour quelles raisons, la chambre dut entrer en possession de la commune qui s'autorisa à la vendre pour 20.- à Henri Louis Rodolph Piguet, donc le propriétaire de l'autre partie du voisinage.

Nous abandonnons les Reymond et Piguet de Fontaine aux Allemands qui vont probablement décéder, pour retrouver Henri Samuel Cart qui va racheter ce grand voisinage on ne sait donc à quelle époque, mais dans tous les cas après 1837.

Tout d'abord signalons qu'il se puisse que Henri Samuel Cart, habitant tout d'abord le no 14 de 1812-1814, soit le fils du propriétaire de l'époque, Jean Pierre Cart feu Pierre Cart. Si cette filiation n'est pas prouvée, on découvre toutefois sur la liste de l'attribution des bois du Risoud de 1819, Jean Pierre Cart tandis que n'apparaît pas encore Henri Samuel Cart, tandis que sur la liste de 1819, en regard

⁵ ACV, GEB141/1, p. 53.

⁶ ACL, IBE5.

⁷ ACL, IBE7.

⁸ ACL, IBE5

⁹ Registre Donald Aubert

de Jean Pierre Cart, on a tracé au crayon Henry. Sur la liste de 1821 n'apparaît plus que Henri Cart tandis que le Jean-Pierre précité a disparu, probablement décédé.

Ce dernier, dans les listages divers en notre possession, apparaît dès au moins 1768, tandis qu'un Pierre Cart se découvre déjà dans le recensement de 1739¹⁰. Mais nulle certitude qu'il s'agisse ici du père de Jean-Pierre.

Attardons-nous quand même sur ce Pierre Cart figurant à titre posthume dans le cadastre de 1814, père de Jean-Pierre. Dans les registres d'état-civil des ACV, on découvre un Pierre Cart qui décède le 18 VIII 1782, à l'âge de 50 ans. Cet homme serait donc né en 1732, soit trois ans seulement avant son fils Jean Pierre. Impossible naturellement.

Un troisième Pierre Cart, le premier était décédé le 17 janvier 1731 à l'âge de 7 ans, décède le 4 III 1761 à l'âge de 79 ans. Il s'agit probablement du nôtre qui figure sur une liste de 1758 pour laisser, dès 1768 au moins, la place à son fils.

L'analyse du registre Donald Aubert permet d'affiner notre démonstration.

1760, présence de Pierre Cart

1761, il a disparu pour nous faire découvrir Pierre Moysse et Jean Pierre Cart. Sont-ce là deux frères ?

Pierre Moysse, selon le même registre Donald Aubert, devait décéder en 1766. Et effectivement l'état-civil confirme, décès d'un Pierre Moysse le 9 IV 1766. Il a 39 ans. Il serait donc né vers 1727-1728. Chose prouvée par l'état-civil, puisqu'un Pierre Moysse est né le 20 III 1728, tandis que son frère présumé, Jean-Pierre, serait né le 16 V 1735.

Le dit Pierre Moysse laisse des descendants que l'on pourra retrouver un jour en d'autres lieux.

Or donc ce troisième Pierre Cart, le nôtre on le suppose, est décédé en 1761 à l'âge de 79 ans, ce qui reporte sa naissance à 1682. L'état-civil ne confirme pas, donnant les naissances suivantes :

Cart Pierre, 26 XII 1686.

Cart Pierre, 29 IV 1692.

On se serait-on donc trompé dans l'attribution de l'âge de l'intéressé lors de son trépas, notant 79 ans à la place de 69.

La liste Villadin de 1708 n'offre qu'un seul Pierre Cart, dit l'ainé. Il offre 50 florins pour l'extinction de la dette. C'est supérieur à la moyenne, d'où une situation de l'homme apparemment bonne. D'ailleurs Pierre Cart ne figure pas dans les insolubles de 1702.

Mais il faut reconnaître qu'il y a trop de Pierre Cart en cette époque pour que l'on y voie clair, et même avec l'aide de l'état-civil.

Retrouvons le fils présumé Jean Pierre Cart. On lui donne du monsieur en 1787. Alors il hiverne 4 vaches, petit propriétaire pourtant bien dans la moyenne. Il est dit conseiller dans le recensement de 1792 alors que sa famille est composée de 8 personnes. Il figure encore sur la liste des fonds « arribles » de 1799. Il possède alors 2985 toises, soit 5 poses et 48 toises. Le domaine prendra une légère extension plus tard, en possession du fils supposé Henri Samuel.

Dont la famille est citée dans le recensement de 1831. Elle se compose de telle manière :

Henri Samuel Cart

Etiennette Cart sa femme

Philippe leur fils

¹⁰ AHFA, A1

Rosalie leur fille.

Le fils Philippe n'apparaîtra jamais dans nos documents. On peut supposer qu'il décéda jeune et laissa par ainsi sa sœur Rosalie seule héritière du patrimoine paternel.

Henri Samuel Cart avait épousé Etiennette Cart, une de la Fontaine aux Allemands presque à coup sûr, encore que nous ne sachions pas de quelle famille, le 13 XII 1819¹¹. Rosalie Fanchette Cart naît quant à elle le 18 janvier 1817¹². Soit il y eut erreur de notre part lors de nos recherches, soit il y eut conception avant mariage. Mais qu'il ait fallu presque trois ans pour que le couple régularise sa situation étonne.

Selon l'enquête sur les métiers de 1827¹³, Henri Samuel Cart est tonnelier. On le découvrait horloger en 1816. Il est probable que la crise qui frappait l'Europe à ce moment-là, et surtout les métiers d'exportation, ait obligé notre homme à se recycler, et quoi de plus naturel que de se mettre aux travaux du bois en un hameau où chacun est né boisselier ?

François Lucien Reymond se découvre sur nos listages dès 1853, année où son beau-père vit encore. Par ailleurs on découvre Lucien Reymond en 1850 déjà sur le Cottet pour le taupage. Il est propriétaire d'un joli lot de pâturages et champs. Il est à croire qu'il est installé à la Fontaine aux Allemands depuis quelques années. Si sa femme avait vingt-cinq ans par exemple à l'heure du mariage, cela reporte celui-ci à 1842. Nous ne sommes pas loin du compte.

Nous supposons que François Lucien Reymond, sa femme et leurs enfants, vivent dans la maison peut-être rachetée à ce moment-là des hoirs de Rodolph Piguet et des hoirs Reymond, tandis que le père vivait dans l'ancienne maison no 14 et qu'il gardait encore en 1837. Tout cela est très compliqué et ne pourrait être éclairci que par une étude approfondie des registres notariaux.

Retrouvons le cadastre 1872-1874. François-Lucien feu David Louis Reymond apparaît aux folios 458 et 459. Il possède les Places – pré, champ -, la Fontaine aux Allemands - soit une remise -, la Combe à Catéra – pâturage -, Champs dessus – pâturages et bois -, les Communs – bois, pâturage, champ -, Champs dessus – champ et pâturage – les Places – bâtiment soit couvert et jardin -. On ignore de qui il a repris ce patrimoine. Il ne possède toutefois aucune maison et loge dans celles de son épouse, Rosalie Fanchette feu Henri Samuel Cart.

Que l'on retrouve au folios 480 et 481. Elle possède du bien à Fontaine aux Allemands – place, jardin et pré -, les Communs – bois, pâturage, bâtiment soit couvert, champ -, Champs dessus – pâturage et champ -, la Fontaine aux Allemands – bâtiment de 1 are 65 centiares comprenant grange et écurie, bâtiment de 1 are 58 centiares, comprend un logement.

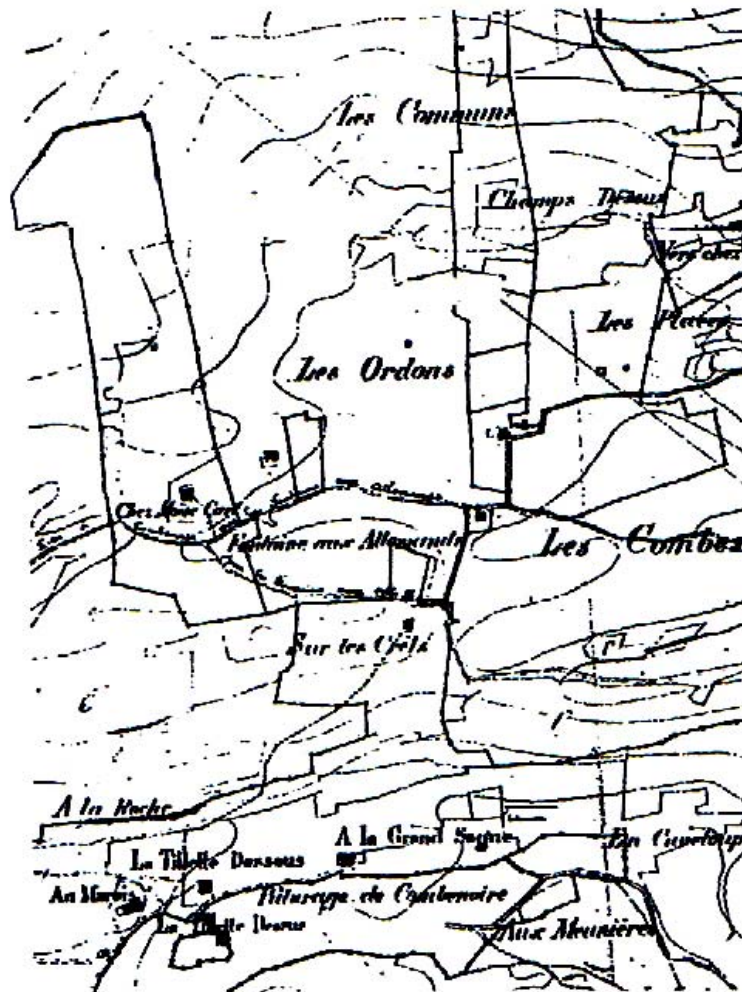
C'est à coup sûr dans ces bâtiments soit voisinage que Lucien Reymond installe son café – avec très certainement une épicerie, on devine au profit de qui ! – vers 1859. Cet établissement devait durer jusqu'en 1876.

Ce sont ces biens qui vont passer aux mains de la commune en 1888.

¹¹ Etat-civil ACV.

¹² Même source.

¹³ Voir supplément no 3 à l'histoire de la commune du Lieu,



Fontaine aux Allemands en 1879 (ACV, GC 1141/2, 1879, carte signée Rochat). Curieusement la maison des Places, propriétés de Rosalie Reymond, apparaît en creux, comme si elle était déjà à moitié démolie. Était-ce le cas ? Apparemment non au vu de la destinée de cette maison qui ne disparut que par l'incendie de 1921.

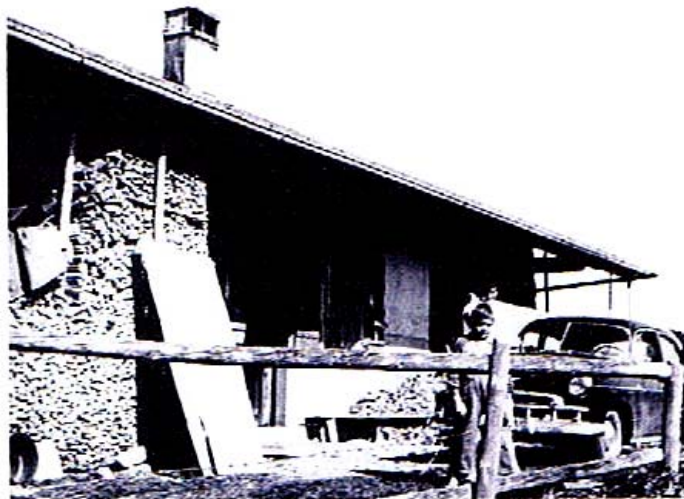
La suite de l'histoire de chez Lucien se découvrira avec force détails dans la partie documentaire. Rien de spécial à dire, si ce n'est que la bâtisse disparut dans les flammes dans la nuit du 3 au 4 juillet 1921, avec compte-rendu du sinistre dans la

FAVJ du 7 du même mois. Et que désormais nous avons à faire avec l'histoire moderne de chez Lucien. Quelques photos illustreront cet épisode. Parmi celles-ci, la plus belle peut-être, qui a déjà illustré la couverture de notre ouvrage « Essai sur les alpages de la commune du Lieu », le Pèlerin, 2000, et que nous retrouvons encore ici. Nous sommes à l'intérieur de chez Lucien, et ce que l'on voit par la fenêtre, c'est ce vaste plateau où se situait autrefois le hameau de la Fontaine aux Allemands.



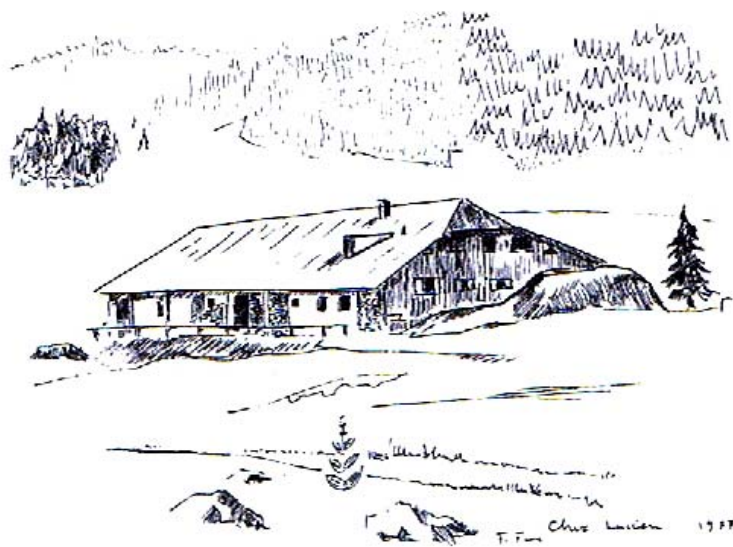


Photo du haut et celle du bas, Chez Lucien monté par la famille Vidoudez. Années 1960 environ.

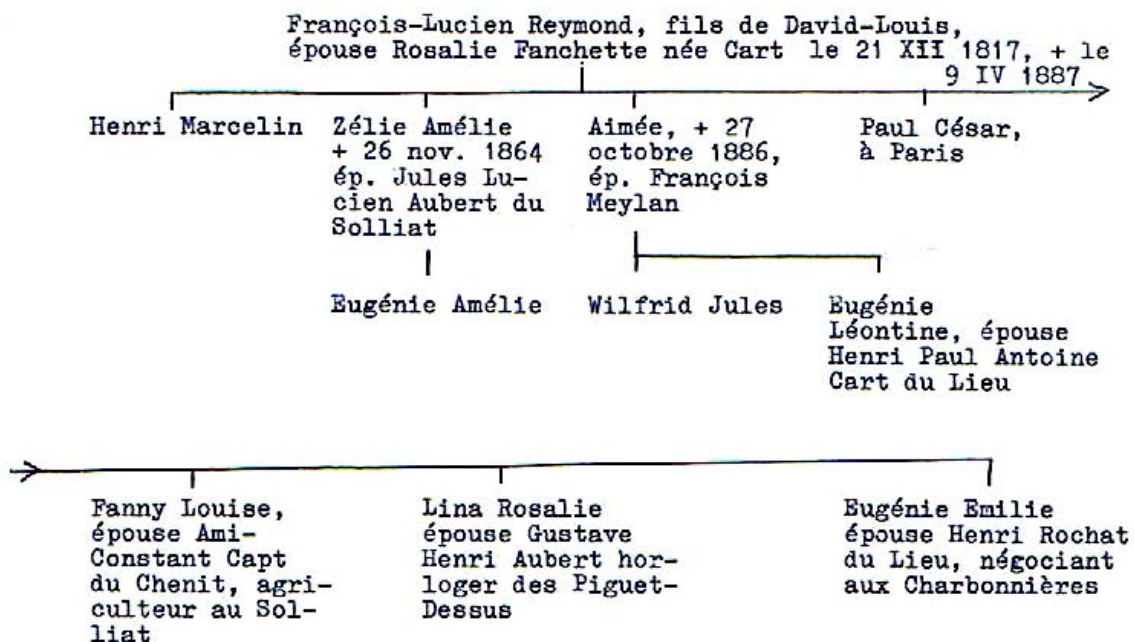




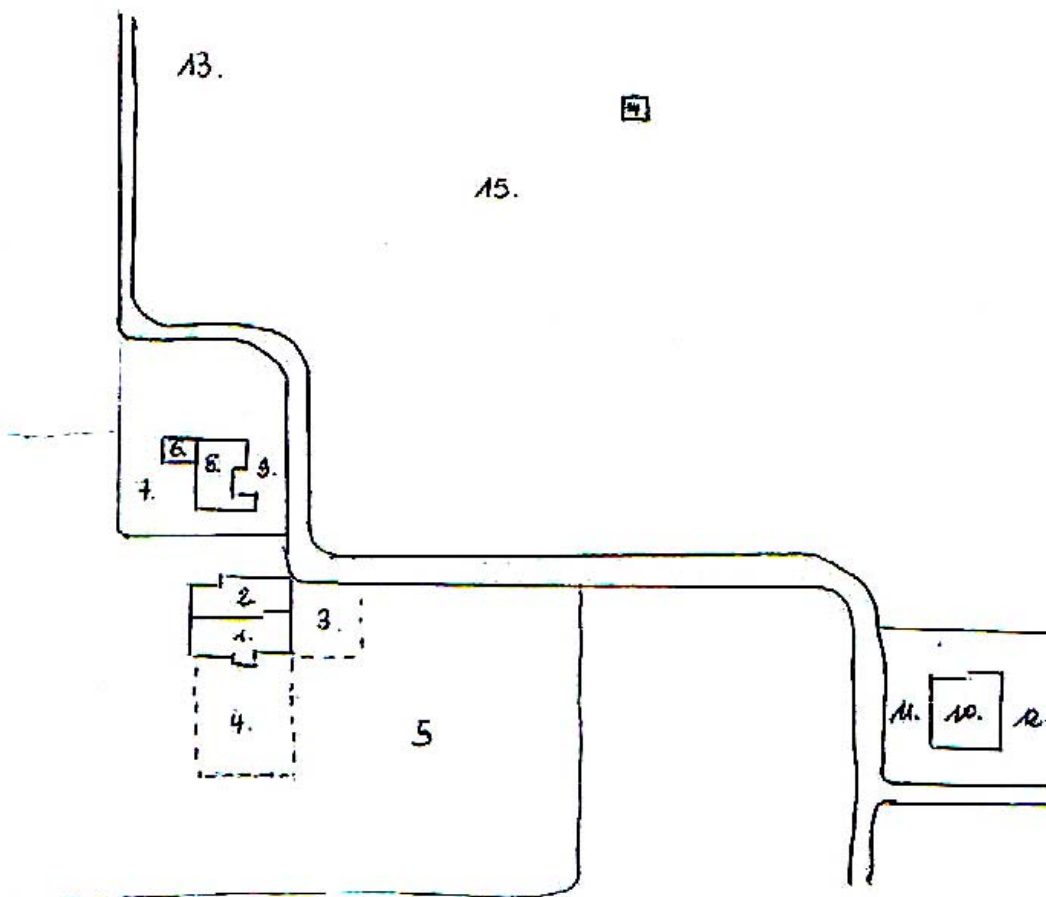
Chez Lucien vers 1995. Le chalet d'alpage est vaste et spacieux. Son architecture cependant relativement sommaire. Nous sommes loin ici de nos vieux chalets aux toits pyramidaux. Le fonctionnel est de mise, l'esthétisme une notion pour dire superflue. Ci-dessous le même chalet vu par le pasteur Forel en 1977.



DOCUMENTS



La maison Chez Lucien vendue à la commune étant en fait propriété de sa femme Rosalie, cédée à notre communauté par ses enfants, il convient de retrouver l'histoire de ses propriétaires: des Cart.



- | | | |
|------------------------------|---|---|
| 1. Grange et écurie | } | Rosalie Fanchette
feu Henri Samuel Cart,
femme de François Lucien Reymond |
| 2. Logement | | |
| 3. Place | } | François Lucien feu David Louis Reymond |
| 4. Jardin | | |
| 5. Pré | | |
| 6. Remise | } | Hameau de la Fontaine aux Allemands |
| 7. Pré | | |
| 8. Logement, grange, écurie | } | Sophie Roux née Maulaz |
| 9. Pré | | |
| 10. Logement, grange, écurie | } | François Lucien Reymond |
| 11. Place | | |
| 12. Pré | } | Louis Henri feu Pierre Henri Guignard |
| 13. Pâturage | | |
| 14. Couvert | | |
| 15. Pâturage | | |

Reynmond François Lucien feu David Louis.

1157.

CADASTRE	PLAN		DÉSIGNATION des immeubles	NATURE DES IMMEUBLES	SURFACE DES IMMEUBLES		BÂTIMENTS PRIX PAR ARTICLE Francs.	FONDS		
	ARTICLE	F. ^o			N. ^o	PERCHES Ares		Peds 1/3 83	CLASSE N. ^o	PRIX PAR PERCHE Fr. Cent
2211	78	7	Champs dessus <i>Champ de 11 ares 15 centiares. Limites: les articles 2231, 2217, 2252 & 2212.</i>	Pâturage	4	87			5 -	219
2212	78	8	Champs dessus <i>Bois de 11 ares 30 centiares. Limites: les articles 2239, 2231, 2211, 2252 & 1124.</i>	Bois	125	50			3 -	34
2213	78	11	Les Communs <i>Bois de 12 ares 75 centiares. Limites: les articles 2235, 2218, 2226 & 1125.</i>	Bois	1375	75			3 -	371
2214	78	12	Les Communs <i>Pâturage de 185 ares 30 centiares. Limites: les articles 2219, 2235, 2210, 2215 & 2237.</i>	Pâturage	2070	30			3 50	652
2215	78	13	Les Communs <i>Champ de 16 ares 25 centiares. Limites: les articles 2214, 2210 & 2237.</i>	Champ	181	29			3 50	57
2216	78	14	Les Communs <i>Bois de 82 ares 75 centiares. Limites: les articles 2235, 1146, 2205, 3253, 3254, 2218, 2217, 2251, 2230, 2229, 2215 & 2214.</i>	Bois	9975	75			2 50	2244
2217	78	15	Champs dessus <i>Champ de 25 ares 97 centiares. Limites: les articles 2216, 2218, 2221, 2252, 2232 & 2211.</i>	Champ	2833	97			5 -	1275
2218	78	16	Champs dessus <i>Champ de 252 ares 90 centiares. Limites: les articles 3259, 1859, 1860, 3257, 1093, le chemin public de l'au de Combrière & les art. 2231, 2217 & 2216.</i>	Pâturage	2810	90			3 -	759
2219	78	17	Les Places <i>Couvert de 31 centiares. Limites: chacun des articles 2221.</i>	Bâtiment	3	15				
2220	78	18	Les Places <i>Jardin de 2 ares 80 centiares. Limites: chacun des articles 2221.</i>	Jardin	23	80			21 -	45

(voir fin au cadastre de sa femme)

CADASTRE		PLAN		DÉSIGNATION des immeubles	NATURE DES IMMEUBLES	SURFACE DES IMMEUBLES		BÂTIMENTS PRIX PAR ARTICLE Francs.	FONDS			
ARTICLE	F ^o	N ^o	PERCHES Les			Pieds	CLASSE		PRIX PAR PERCHE	PRIX PAR ARTICLE		
											X ^o	Francs
2221	78	19	2254	20	Gré	4380			5.-	1971		
				<i>Les Places</i>								
				<i>les articles 2217, 2218, le terrain public au lieu de Comboussac</i>								
				<i>les articles 2220, 2220, 2222, 2222 & 2223.</i>								
2222	78	20			Champ	1400	126 00		7.-	882		
				<i>Les Places</i>								
				<i>Champ de l'Église Saint-</i>								
				<i>les articles 2252, 2251, 2252 & 2252.</i>								
2223	79	6			Bâtiment	1	0 39					
				<i>Fontaine aux Allemands</i>								
				<i>Remise de 35 mètres. Article: les articles 2224 & 2224.</i>								
2224	79	7			Gré	143	12 99		8.-	103		
				<i>Fontaine aux Allemands</i>								
				<i>Pré de 12 ares 82 centiares. Article: le terrain public au lieu de</i>								
				<i>Comboussac les articles 560, 570, 2225, 570, 580, 2222 &</i>								
				<i>2221.</i>								
2225	79	13			Séjour	205	18 45		3.-	55		
				<i>La Combe de Catéra</i>								
				<i>Pâturage de 18 ares 25 centiares. Article: le terrain public au</i>								
				<i>lieu de Comboussac les articles 110 & 267.</i>								

160.

*Reymond Rosalie Fanchette fca Henri Samuel Carl
femme de François Lucien .*

CARRÉ	PLAN		DESIGNATION des immeubles	NATURE DES IMMEUBLES	SURFACE DES IMMEUBLES		BÂTIMENTS PRIX PAR ARTICLE Frais.	FONDS		
	ARTICLE	F. ^o			N. ^o	PERCHES Lignes		Pieds	CLASSE	PRIX PAR PERCHE Fr
2226	78	1	<i>Les Communs</i> Bois de 125 ares 15 centes. Lignes: les articles 2212, 2272 & 1125.	Bois	1397				3.-	377
2227	78	2	<i>Les Communs</i> Préverge de 85 ares 41 centes. Lignes: les articles 2216, 2218, 2215, 2227 & 1125.	Pâturage	919	85 41			3.50	299
2228	78	3	<i>Les Communs</i> Couvert de 26 centes. Lignes: inclus dans l'article 2277.	Bâtiment	2	0 25				
2229	78	4	<i>Les Communs</i> Bois de 328 ares 10 centes. Lignes: les articles 2227, 2216, 2230, 2231, 2212, 1124, 1122 & 1125.	Bois	3690	337 10			2.50	830
2230	78	5	<i>Les Communs</i> Champ de 50 ares 67 centes. Lignes: les articles 2229, 2216 & 2231.	Champ	563	50 67			5.-	253
2231	78	6	<i>Les Communs</i> Préverge de 110 ares 95 centes. Lignes: les articles 2230, 2216, 2211 & 2227.	Pâturage	555	49 95			5.-	250
2232	78	9	<i>Champs dessus</i> Préverge de 270 ares. Lignes: les articles 2218, 2211, 2217, 2233, 2227, 2222, 1122 & 1124.	Pâturage	3000	270 00			2.50	675
2233	78	10	<i>Champs dessus</i> Champ de 50 ares 15 centes. Lignes: les articles 2217, 2221 & 2232.	Champ	557	50 15			5.-	251
2234	79	1	<i>Fontaine aux Allemands</i> Gorge y compris de 1 are 65 centes. Lignes: les articles 2238, 2235, 2236, 2232 & 2227.	Bâtiment	18	1 65				
2235	79	2	<i>Fontaine aux Allemands</i> Séjour de 1 are 58 centes. Lignes: les articles 2238, 2236 & 2234.	Bâtiment	17	1 58				

REGISTRE FONCIER		PLAN		NOM LOCAL et désignations spéciales	NATURE	SURENCE	BATIMENTS				
ARTICLE	FOLIO	N°	Area				Area	PRIX par numéro	SCORREAU	INDUSTRIEL	POSITION
2623	79	1		Fontaine aux Allemands <i>Compagnie de la...</i> <i>depuis la grande avenue...</i>	Bâtiment Pâturage	1 65 1 64	2 000				
2624	79	2		Fontaine aux Allemands <i>Compagnie de la...</i>	Bâtiment Pâturage	1 58	2 100				
2625	79	3		Fontaine aux Allemands	Place	1 56					
2626	79	4		Fontaine aux Allemands	Jardin	2 24 2 20					
2627	79	5		Fontaine aux Allemands	Grè	120 37 120 36					
2628	79	6		Fontaine aux Allemands	Bâtiment Grè	0 59	100				
2629	79	7		Fontaine aux Allemands	Grè	12 92					
2630	79	8		Fontaine aux Allemands <i>Compagnie de la...</i>	Bâtiment Grè	1 19	2 500				

Suite au folio 220-

* <i>Sortie</i>			14193
<i>Sortie</i>	<i>Sortie</i>	<i>Sortie</i>	13673
Entrée			5816
* <i>Sortie</i>			14193

MUTATIONS A LA TITULATURE												
FONDS		MUTATIONS AUX ARTICLES										
PRIN par mce	PRIN par numéro	nature des mce	SIRENEN de parcelles	FOLIO de transport	TAXES payées en Francs	ACTES TRANSLATIFS			Propriétaires	NUMERO de REGISTRES		
						genre	date	office				
50	50		01	333								14192 14622
30	117											14193
50	117											
51	88		04	333								14473
0	1088		51	333								14622
50 8 00	12 3											1179
5	103											
50 8 00	11-5 12											3273

(suite de la p. 19)

CADASTRE		PLAN		DÉSIGNATION des immeubles	NATURE DES IMMEUBLES	SURFACE DES IMMEUBLES		BÂTIMENTS PRIX par ARTICLE Francs	FONDS		
ARTICLE	F ^o	N ^o	PERCHES Ares			Pieds	N ^o CLASSE		PRIX par PERCHE		PRIX par ARTICLE Francs
									Fr	Cent	
2236	79	3	17	56	Place						
<i>Place de base 50 centimètres. Située le chemin public du lieu à Comberais & les articles 2238, 2239 & 2255.</i>											
2237	79	4	31	50	Jardin				31.-	88	
<i>Situé de base 60 centimètres. Situés les articles 2238, 2239, 2255.</i>											
2238	79	5	1343	87	Pré				9.-	1088	
<i>Site de 120 ares 87 centimètres. Situés les articles 2237, 2238, 2255, le chemin public du lieu à Comberais, les art. 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, le chemin public du lieu à Comberais & les art. 2237 & 2238.</i>											

ACL, D2
le 11^e juin 1867 [1867]

La Municipalité de la Commune de Lées (Section de Goussain) à M^r. Lucien Raymond
à la Fontaine aux Allemants.

Vous nous l'avez voté votre propriété et celle de la Commune de Lées, tenus à
l'Ordon. Répar. ont besoin d'être réparés, il faut y pourvoir. Dans ce cas, la
fonction de ces montagnes est chargée de la faire réparer. Vous avez donc à rembourser
à la Commune le devis de cette réparation, qui sera faite à un prix raisonnable.
Aguez, etc.

Le 11^e juin 1870, ACL, D2
L18701

La Municipalité de la Commune de Lées à M^r. Lucien
Raymond. Court. à la Fontaine aux Allemants.

Vous nous l'avez voté votre propriété et celle de la Commune, devant
être faite de compte à demi; il arrive que nous en avons fait une partie,
la Commune une autre partie, et il en reste encore à faire.

À ce sujet, nous avons convenus de vous soumettre
les deux projets ci-après :

- 1^o Règlement du compte des travaux que nous avons faits avec ceux que
la Commune a aussi faits.
- 2^o Ouverture d'un concours pour les travaux à faire, les plans
doivent être exécutés au plus tôt.

Objets sur lesquels nous vous prions de nous communiquer votre
idée, afin que ces choses se fassent et s'achèvent d'une manière
plus équitable que de coutume.

Mais si le projet en même temps, que d'après le rapport des
Séances, les travaux que nous avons faits, avaient besoin d'une réparation,
Aguez, etc.

Le Lion, 4 juin 1888.

Monsieur J. J. Rochet, Syndic de Lion.

Cher Monsieur le Syndic.

Comme je vous l'ai dit, j'ai l'honneur de vous adresser l'estimation que vous m'avez chargée de faire des bois existants sur le domaine de la Vallée de la Fontaine aux Allemands.

Selon les directions que vous m'avez données, j'ai distingué les deux parties du domaine à l'est et à l'ouest dans la première, soit à l'est, j'ai trouvé une étendue approximative de 14 hectares soit en bois gras et en bois secs, comme tel j'ai en surface boisée dans les parties à l'est, j'ai trouvé environ 5,2 hectares de sol boisé.

Dans l'une et l'autre partie, j'ai obtenu les deux côtés les suivants en bois de 12 ans et les sapins en bois de 15 ans, 2 diamètres; puis j'ai mesuré 56 hauteurs de sapins de 39 hauteurs de hêtres de façon à obtenir des diamètres suffisants correspondance aux deux diamètres de chaque espèce.

J'ai ainsi pu calculer avec assez d'exactitude, le volume des bois qui à la rigueur un spéculateur pourrait acheter, mais j'ai dû me faire observer que à l'exception de quelques sapins perdus dans les pâturages vers l'est de l'ouest et le bois, et de quelques foyers en dehors des limites de culture, le bois n'est pas véritablement exploitable sur la surface en question de longtemps par un véritable directeur de la culture. J'ai donc jugé inutile de joindre ici, à l'estimation du bois actuellement sur pied, une estimation possible sur une autre base, même en rapport avec le bois pour lequel la Cour de Commerce acquiesce la propriété, ainsi que l'estimation de l'accroissement, qui pourrait être possible ailleurs, dans la

parties intérieures, ne peuvent être équivalents
 Estimation des matériaux (en pied)

a partir de bois

Sapin

2105 planches de 15 x 27 cm. diamètre extérieur	453 m ³
655 " " " 28 cm largeur	393
<u>2660 sapins</u>	<u>846 m³</u>

Les premiers sur facture de compte, que nous lui à acheter
 venant dans la 2^e catégorie, on ne peut admettre qu'il y ait
 2/3 de bois de moins, de moindre qualité, que nous estimons à
 tout le 8 fr le m³.

avec nous ainsi 262 m ³ de bois de service	8 fr	=	2096 fr
252 + 131 = 584	bois à brûler	3 fr 43	= 2245
<u>846 m³ sapins</u>			<u>4341 fr</u>

Plâtres

1908 planches de 12 cm sur largeur 150 cm	4,80	=	11199 fr
environ 60 m ³ de plâtres de 8 x 11 cm	6	=	240
			<u>1599</u>
<u>Total</u>			<u>5990 fr</u>

(* Ces prix correspondent pour le sapin à 11 fr le mètre
 vendu sur pied (25 fr - 14 fr. frais ventriciels) et pour le
 feuillard à 22 fr. vendu sur pied (36 fr. - 14 fr. frais ventriciels))
 1 mètre cube sapin = 2,8 m³ de mesure usée.

b. partir de ciment

Sapin

1233 planches de 15 x 27 cm. diamètre extérieur	266 m ³
207 " " " 28 cm largeur	160
<u>1440 sapins</u>	<u>426 m³</u>

Qui sont à bois, nous ne pouvons employer que le bois de service
 qui le 2/3 à peine des sapins de 28 cm largeur, soit

106 m ³ à 8 fr	848 fr
bois à brûler 266 + 57 = 320	à 8.93 = 2857 fr
<u>426 m³ sapin</u>	<u>2105 fr</u>

Plâtres

966 planches de 12 x 32 cm. largeur 92 cm	4,80	=	923 fr
environ 60 m ³ de 8 x 11 cm	6	=	240
			<u>963</u>
<u>-25- Total</u>			<u>3068</u>

Estimation et accroissement

Deuxième partie de l'ouvrage qui se trouve dans le volume de l'année 1850, sous le titre de "Concessions de bois", qui est précédé par un rapport de la Commission des Bois, puis par un rapport de l'Administration sur les bois de l'Etat - acquis des deux sexes, mais faibles, on attendra une amélioration sensible dans le prix, dont on nous tient compte au ~~point de~~ ^{point de} vue de l'Etat.

Il faut aussi noter que dans les deux parcelles en question une très grande quantité de bois, fagots qui n'ont pu être débités & qui pleuvent par terre, on en peut tirer une grande quantité de bois de chauffage, qui n'attendent aujourd'hui que d'être dirigés vers un autre usage, par exemple en charbon, jusqu'à un quart du volume. En revendant par le sapin, la proportion des bois de chauffage s'élève au moins aux $\frac{3}{4}$, et par suite la part en bois, à 10 f. par ha.

Dans les deux années 1851 et 1852, ^{plus de} l'Etat, l'Etat a vu son bois de chauffage prendre d'importance, tandis qu'en 1853 les années 1854 et 1855 on rencontre une large base de bois de chauffage de l'Etat, par exemple, l'un des deux nous croyons pouvoir admettre un accroissement de 3 m³ par ha.

On a ainsi ainsi:

a. partie de bois

11 hectares à 3 m ³ accroissement	33 m ³	
Sapin $\frac{3}{4}$ m ³ à 25 m ³ , soit 18 m ³	18 m ³	180 f.
à 4 m ³	4 m ³	25
à 8 m ³	8 m ³	64
<hr/>		272 f.
moins 2 m ³ par impôt		250 f.

b. partie de bois

5,3 hectares à 3 m ³ accroissement	15,9 m ³	
Sapin $\frac{3}{4}$ m ³ à 12 m ³ soit 9 m ³	9 m ³	90 f.
à 3 m ³	3 m ³	12
à 4 m ³	4 m ³	32
<hr/>		134 f.
moins 2 m ³ par impôt		120 f.

Mais certains au désir que pour la première parcelle
vaut celle de bois, la loi que l'on pourrait et la rigueur
temporé actuellement ne seraient guères être trois : plus
de 6000 fr, mais que la cession ou la faillite entré
dans le mariage de la forêt - pourrait on augmenter
la productivité par une valeur de 250 frs, représentant
un capital de 6250 fr au 4%. ou de 8333 fr au 3% ;
pour la parcelle de vigne le bois actuellement exploitée
serait très inférieure 3000, mais la cession ou l'acquisition
pourrait augmenter la productivité de la forêt de 180 fr, ce
qui équivaudrait à un capital de 3000 fr au 4% ou de 4000 fr au 3%.

Après, Monsieur, la référence à ma considération
distinguée

Rich. Co. et.
fonct.

A Monsieur J.J. Rochat, syndic du Lieu,
Monsieur le Syndic,

Ci-dessous j'ai l'honneur de vous adresser l'estimation que vous m'avez chargé de faire des bois croissant sur le domaine de Mr Lucien Reymond-Cart de la Fontaine aux Allemands.

Selon les directives que vous m'avez données, j'ai distingué les deux parties du domaine à bise & à vent; dans la première, soit à bise, je trouve une étendue approximative de 11 hectares tant en bois cadastré comme tel qu'en surface boisée dans les pâturages; dans la partie à vent, je trouve environ 5,3 hectares de sol boisé.

Dans l'une et l'autre partie, j'ai dénombré avec deux aides les fayards en sus de 12 cm & les sapins en sus de 15 cm de diamètre; puis j'ai mesuré 56 hauteurs de sapins & 39 hauteurs de hêtres, de façon à obtenir des moyennes suffisantes correspondant aux divers diamètres de chaque essence.

J'ai ainsi pu calculer avec assez d'exactitude le volume du bois qu'à la rigueur un spéculateur pourrait exploiter; mais j'ai hâte de faire observer qu'à l'exception de quelques sapins parsemés dans les pâturages & au bord des bosquets de bois & de quelques fayards en dessus du couvert de citerne, le bois n'est pas réellement exploitable & la commune ne pourrait de longtemps pas en réaliser directement la valeur. J'ai donc jugé nécessaire de joindre ici, à l'évaluation du bois actuellement sur pied, une estimation portant sur une autre base, mieux en rapport avec le but pour lequel la commune pourrait acquérir la propriété, une estimation de l'accroissement qui permettrait d'exploiter ailleurs, dans les forêts communales, un produit équivalent.

1/ Estimation du matériel sur pied,
a) partie de bise

Sapin

2105 plantes de 15 à 27 cm diamètre en tout	453 m3
455 plantes de 28 cm & en sus	393 m3
2560 sapins	en tout 846 m3

Les premiers ne peuvent être comptés que comme bois à brûler & même dans la 2e catégorie on ne peut admettre qu'à peine 2/3 de bois de serv. de médiocre qualité, que nous estimons taxer haut à 8 frs le m3.

Nous avons ainsi	262 m3 de bois de service à 8.- = 2096 frs	
453 + 131 =	584 m3 de bois à brûler à 3,93 = 2295 frs	
	846 m3 sapin	4391 frs

Hêtre

1908 plantes de 12 cm & en sus	150m3	7,86=	1179 frs
environ 70 m3 de plantes de 8 à 11 cm à 6.-=			420
	Total		1599 frs
			5990 frs

(* Ces prix correspondent pour du sapin à 11 frs le moule vendu sur pied (25 frs - 14 frs façon voiturage) & pour le fayard à 22 frs vendu sur pied (36 frs - 14 frs façon voiturage)). Le moule compté à 2,8 m3 de masse solide.

b) partie à vent

Sapin

1233 plantes de 15 à 27 cm diamètre en tout 266 m³
 207 plantes de 28 cm en sus 160 m³

1440 sapins en tout 426 m³

Ici, comme à bise, nous ne pouvons compter comme bois de service que les 2/3 à peine des sapins de 28 cm & en sus, soit

106 m³ à 8 frs = 848 frs
 bois à brûler 266 + 54 = 320 m³ à 3,93 = 1257 frs
 426 m³ sapin 2105 frs

Hêtre

964 plantes de 12 à 32 cm en tout 92 m³ à 7.86 = 723 frs
 environ 40 m³ de 8 à 11 cm à 6.- 240 frs
 963 frs

Total 3068.-

2/ Estimation de l'accroissement.

Ici nous devons tout d'abord faire observer que l'accroissement moyen quand le bois sera exploitable sera très supérieur à l'accroissement qui s'est produit jusqu'ici depuis la formation des boisés, puisqu'en renvoyant l'exploitation jusqu'à ce que les bois aient acquis des dimensions moins faibles, on obtiendra une amélioration sensible dans les prix, dont nous devons tenir compte au moins dans une légère mesure. Il faut aussi noter que dans les deux parcelles on rencontre une très grande quantité de jeunes fayards qui n'ont pu être dénombrés & qui plus tard devront entrer en compte en sorte que la proportion de cette essence, qui n'atteint aujourd'hui pas un cinquième, augmentera au moins jusqu'au quart du volume. En revanche pour le sapin, la proportion du bois de service s'élèvera au moins aux 3/4 & le prix peut-être porté au moins à 10 frs le m³.

Dans les deux numéros 1 & 11 du plan du cadastre, le sol est bon & l'accroissement promet d'augmenter beaucoup, tandis qu'au centre des numéros 4 & 14 on rencontre un large banc de rochers & de lésines sur lequel il est presque nul; l'un dans l'autre nous croyons pouvoir admettre un accroissement de 3 m³ par hectare.

Nous avons ainsi:

a) partie de bise

11 hectares à 3 m³, accroissement = 33 m³
Sapin 3/4 soit 25 m³, dont 18 m³ à 10 francs = 180 francs
 & 7 m³ à 4 francs = 28 28 francs
Hêtre 1/4 soit 8 m³ à 8 frs 64
 produit annuel 272 francs
 dont à déduire pour impôt & frais divers 22
 produit net 250 francs

b) partie de vent

5,3 hectares à 3 m³ d'accroissement = 15,9 soit 16 m³
Sapin 3/4 soit 12 m³ dont 9 m³ à 10.- = 90 frs
 & 3 m³ à 4.- = 12 frs
Hêtre 1/4 soit 4 m³ à 8.- = 32 frs
 134 à déduire 14 = 120 frs.

Nous concluons en disant que pour la première parcelle soit celle de bise, le bois que l'on pourrait à la rigueur couper actuellement ne saurait guère être taxé plus de 6000 francs, mais que la commune en la faisant entrer dans l'aménagement de ses forêts pourrait en augmenter la possibilité pour une valeur de 250 frs, représentant un capital de 6250 francs au 4 % & de 8333 frs au 3 %; pour la parcelle de vent, le bois actuellement exploitable serait taxé assez haut à 3000 frs, mais la commune en l'acquérant pourrait augmenter la possibilité de ses forêts de 120 francs, ce qui équivaut à un capital de 3000 .- au 4 % & 4000.- au 3 %.

Agréez, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

Bertholet Ch. forestier.

Chez Lucien, 1888, processus d'un achat

A 21, du 2 Juin 1888

Mise des propriétés de Lucien
Raymond

La municipalité décide de miser, ratification du Conseil Communal réservée, les propriétés de M^r Lucien Raymond, situées à L'Allemagne et délègue M^r Fochat, q. qui: Syndic pour la représenter à la mise qui aura lieu le 8 Juin courant.

A 21, du 19 Juin 1888

Mise des propriétés
de Lucien Raymond

M^r le Syndic fait part à la Municipalité des résultats de la mise des propriétés de Lucien Raymond qui a eu lieu le 8 Juin c.t. Suivant les conditions de mise, cette propriété divisée en deux lots dont le 1^{er} fut adjugé à la Commune pour le prix de 9000 fr. Le second fut adjugé à un particulier pour le prix de 5000 fr. M^r le Syndic ayant demandé le 1^{er} lot il lui fut adjugé pour le prix de 11 500 fr. Cette mise n'a pas été ratifiée par les vendeurs. Après renseignements pris vers Lucien Raymond il serait décidé de traiter pour ce qui le concerne pour une somme d'environ 14000 fr. ce qui avec 5000 fr. représenterait la part de autres vendeurs, porterait le chiffre total à environ 19000. Après discussion la Municipalité décide d'insister à toute demande pour le rachat.

A 21, du 30 Juin 1888

Propriétés de Lucien Raymond

M^r le Syndic fait rapport qu'il a offert quinze mille francs à M^r Lucien Raymond de sa propriété de L'Allemagne, mais que M^r Raymond estimant, qu'elle vaut davantage ne veut pas la céder à ce prix. Après discussion la Municipalité autorise M^r le Syndic à offrir quinze mille cinq-cent francs.

A 21, du 21 Sept 1888

Propriétés de Raymond,
Lucien

Par une lettre déposée sur le bureau 111^e Casb notaire au Puitre, sans date de Lucien Raymond fait savoir que ce dernier avait disposé de céder sa propriété de l'Allemagne à la Commune du Lieu pour le prix de fr. 15500; mais à la condition que la Commune lui fournisse pendant cinq ans deux moules de hêtre, soit huit stères par annee rendu à domicile.

Après discussion la Municipalité décide d'autoriser 111^e le Syndic à traiter pour le prix de fr. 15500 plus 100fr. comme équivalents du bois demandé par le vendeur, ce qui porterait le prix total à fr. 15600 et que toute prestation pour fourniture de bois soit supprimée.

BA5

Séance du Conseil communal du 17 novembre 1888
Présidence de Monsieur Jules Rechat - président.

Cette séance est ouverte en invoquant la bénédiction de Dieu sur les travaux du Conseil. 35 membres sont présents. Le procès verbal de la séance du 9 novembre est lu et admis.

Propriétés
Lucien Raymond
ratification

Priavis de la Municipalité concernant l'achat pour la commune du Lieu des propriétés de Monsieur Lucien Raymond. Monsieur le Syndic donne divers renseignements concernant ces propriétés. Monsieur le Rapporteur de la commission au sujet de cette acquisition a la parole. La commission s'est transportée sur les lieux et présente un rapport très détaillé dont les conclusions font ressortir les avantages qu'il y a pour la commune de faire cette acquisition; propose au Conseil à l'unanimité d'approuver le priavis de la Municipalité. Après discussion il est passé à la votation; le priavis de la Municipalité est admis, et ratification est donnée pour l'achat pour la commune du Lieu des propriétés de Monsieur Lucien Raymond sises à Fontaine-aux-Allermands pour le prix de quinze mille six cent francs et conditions posées au priavis de la Municipalité du 30 Octob.
1888

BA5

Séance du Conseil communal du 29.10.88
Présidence de Monsieur Jules Rochat-président
Monsieur le Président ouvre la séance en implorant
la bénédiction de Dieu sur les travaux du Conseil.
23 membres répondent à l'appel.

Lecture des procès verbaux du 19 juin et 30 octobre
1888 qui sont admis.

Ratification pour
achat des propriétés
M^{rs} Lucien Reynard

L'ordre du jour est la ratification s'il y a lieu de
l'achat par la commune des propriétés de M^{rs}
Lucien Reynard. Monsieur le Président donne con-
naissance des priavis de la Municipalité à ce
sujet, puis des travaux d'estimation des bois, fait
par Monsieur Bertaud forestier cantonal; il est
aussi fait lecture de la promesse de vente dressée
à cet effet. Cette question est renvoyée à une com-
mission. Il est proposé que cette commission soit
nommée par le Conseil, composée de 7 membres
et indemnisée de 2 francs par membre, adopté.

Commission
relative à l'achat
par la commune
des propriétés
Lucien Reynard

Sont nommés

- M^{rs} 1 Rochat Jules Président
 - 2 Meylan Julien
 - 3 Abent Elie
 - 4 Mollin Louis
 - 5 Meylan Henri
 - 6 Rochat Henri forestier
 - 7 Meylan Lion
- Suppléants
- 1 Reynard Pierre
 - 2 Rochat Auguste

Charbonnières - 22 Septembre

456

1888

XCLD7

Monsieur Lucien Raymond
aux Charbonnières

Monsieur,

Vous avons reçu une lettre de votre maître
John Capet, notaire au Pontiers, par laquelle il nous informe
que vous acceptez le prix de fr: 15 000 que nous vous
offrons pour votre propriété de l'Allemagne; mais à la
condition que la Commune vous fournisse pendant 5 ans
deux moules, soit deux stères de lèche par an en rendu à
domicile.

Nous vous informons, Monsieur, que nous ne pouvons
accepter cette condition: mais en revanche pour ne pas amener
de difficultés dans la transaction, nous vous offrons en
compensation une somme de Cent, francs. Le prix total
de la propriété serait donc ainsi porté à fr 15 600.

Puis voyez donc, Monsieur que nous sommes très
raisonnable et en attendant que vous accepterez notre
offre, nous vous présentons l'assurance de notre
conseil à la plus distinguée

R: la Municipalité
et St Roch

ACL. EA 72
L 1888.]

Acquisition

— en faveur de la —
Commune du Lieu

— faite de —
Héritiers de Fanchette Rosalie Raymond Cart

— et de —
François Lucien Raymond Cart

— Du 25 décembre 1888. —

— Du 25 décembre 1888. —



N. 643.

Acte devant John Cept, notaire au
district de La Vallée, domicilié au Sentier

Comparaissent les héritiers de défunte
Rosalie Fanchette née Cart, épouse de François-Lucien
Raymond, de l'Abbaye et du Chevut, en son vivant domicilié
à la Fontaine aux Allemands près le Lieu, où elle est décédée
le neuf avril mil huit cent quatre-vingt sept, qui sont ses
enfants et petits enfants ci-après nommés :

1. Henri Marcelin fils du dit François-Lucien
Raymond, de l'Abbaye et du Chevut, négociant, domicilié
au Lieu.

2. Eugénie-Amélie fille de Jules-Lucien Aubert, du Chenit, domiciliée au Salliat, agissant comme unique héritière de sa mère Létie-Amélie Aubert décédée intestat au Salliat, le vingt-six novembre mil huit cent soixante quatre, laquelle était fille du dit François-Lucien Reynoud. La présumée Eugénie-Amélie Aubert est ici représentée par Emile Signet, Commiss. domicilié au Saut, en vertu de procuration légalisée ce jour par le Juge de paix du Cercle du Saut, pièce produite et ci annexée.

3. Wilfrid-Jules fils de François Meylan, du lieu, agriculteur, domicilié au lieu.

4. Eugénie Léontine fille du présumé François Meylan, épouse autorisée de Henri-Paul Antoine Carré, du lieu.

5. y domiciliés, elle est ici représentée par son frère Wilfrid-Jules Meylan, en vertu de procuration légalisée ce jour par le Juge de paix du Cercle du Saut, pièce produite et ci annexée.

Les présumés Wilfrid-Jules Meylan et Eugénie-Léontine Carré agissent comme héritiers de leur mère Ninia Meylan, décédée au lieu le vingt-sept octobre mil huit cent quatre-vingt six, laquelle était fille du dit François-Lucien Reynoud.

6. Paul-César fils de François-Lucien Reynoud, de l'Abbaye et du Chenit, domicilié à Inis.

7. Fanny-Louise fille du dit François-Lucien Reynoud, épouse autorisée de Ami-Constant Cépt, du Chenit, agriculteur, demeurant au Salliat.

8. Lina-Rosalie fille du dit François-Lucien Reynoud, épouse autorisée de Gustave-Henri Aubert, du Chenit herbager, demeurant aux Signet-Dessus.

9. Et Eugénie-Emilie fille du dit François-Lucien Reynoud, épouse autorisée de Henri Rocheat, du lieu, négociant, domicilié aux Charbonnières.

Les présumés Paul-César Reynoud, Fanny-Louise Cépt, Lina-Rosalie Aubert et Eugénie-Emilie Rocheat sont ici représentés par leur père le dit François-Lucien Reynoud, en vertu de procurations spéciales sans sering privés légalisées ce jour par le Juge de paix du Cercle du Saut, produites et annexées à la présente minute.

Lesquels agissant en exécution d'un procès-verbal

8.

de vente aux enchères publiques du treize juillet mil huit-cent quatre-vingt-huit, suivi d'une promesse de vente inscrite mentionnée par le notaire Soussigné le douze octobre dernier, déclarent vendre définitivement à la Commune du Lieu représentée par son Syndic Jules-Jérôme Ruchut, Député, domicilié aux Charbonnières, lequel accepte en vertu de :

1. Procuration de la Municipalité en date du vingt-huit courant légalisée le même jour par le Juge de paix du Cercle du Taut.

2. Autorisation du Conseil d'Etat du Canton de Vaud en date du treize décembre courant.

3. Et autorisation du Conseil Communal en date du dix-sept novembre dernier munie du Secau.

Ces trois pièces sont produites et annexées à la présente minute.

A savoir les immeubles ci-après désignés :

Cadastré	Plan		Description
	Folio	Numéro	
			Etat du territoire du Lieu
			Cadastré et plan nouveaux
			Les Communs :
2226	78	1	Bois de cent vingt-cinq ares septante-trois mètres.
2227	78	2	Pâturage de huitcent-cinq ares quarante-un mètres.
2228	78	3	Bâtiment de vingt-cinq mètres.
2229	78	4	Bois de trois cent trente-deux ares dix mètres.
2230	78	5	Champ de cinquante ares soixante-sept mètres.

9.

2231	78	6	Pâturage de quarante neuf ares quarante-cinq mètres.
			Champs Dediés :
2232	78	9	Pâturage de deux cent septante ares.
2233	78	10	Champ de cinquante ares treize mètres.
			Centaine aux Allemands :
2234	79	1	Bâtiment de un are soixante-cinq mètres.
2235	79	2	Bâtiment de un are cinquante-huit mètres.
2236	79	3	Place de un are cinquante-huit mètres.

2237	79	4	Jardin de deux ares huitante quatre mètres.
2238	79	5	Pié de cent vingt ares huitante sept mètres.

Avec ces immeubles sont vendus tous leurs droits et dépendances quelconques, sans aucune garantie de la part des vendeurs au sujet des superficies sus-indiquées d'après le cadastre ni au sujet des servitudes dont les dits immeubles peuvent être grevés.

La vente est consentie pour le prix de cinq mille six cents francs payé comptant en espèces et dont quittance est donnée à la Commune acquéreur laquelle paiera les impôts et contributions grevant les immeubles vendus à partir du premier Janvier prochain.

Dont acte prononcé en présence de John-Meylan-Jolay, du Chenit, Négociant, domicilié au Sentier et d'Auguste Rochat, du Lieu, Aubergiste, domicilié aux Charbonnières, l'un des soussignés avec les comparants et le notaire.

5.

Aux Charbonnières le vingt-huit décembre mil huit cent quatre vingt-huit.

La minute est signée: L. Raymond-Cart.
M. Raymond — Wilfrid Meylan — Emile Tiquet —
J. Jérôme Rochat, Syndic — J. Meylan-Jolay — Auguste Rochat. — Sept Not.

— Tenue des pièces produites: —

Je soussignée Annie Eugénie fille de Jules-Lucien Aubert, du Chenit, domiciliée au Solliat, déclare confier procuration spéciale avec pouvoir de substitution à Monsieur Emile Tiquet, Commis, domicilié au Sentier. A l'effet de, pour moi et en mon nom, se présenter devant notaire pour signer l'acte définitif de vente, en faveur de la Commune du Lieu, des immeubles provenant de la succession de ma défunte grand mère Rosalie Raymond née Cart, sis à la Fontaine aux Alloumets, indivis avec mes cohéritiers. Faire cette vente aux prix, clauses et conditions du procès verbal d'enchères dressé par le notaire J. Cart, au Sentier, le 13 Juillet 1888. l'exécute

le payer et en donner quittance. Procéder à la liquidation
et au partage de cette succession par les voies amiables
ou juridiquement s'il le faut. procéder à toutes évaluations
régler tous comptes payer toutes dettes et ferir, composer,
arranger en tout état de cause. le tout au mieux de
mes intérêts, donner et recevoir quittance. Permettant
l'agrir et le relever de charge. Sultant le 27 décembre 1851.

(Signé) A. Aubert.

N^o 161. Le Juge de paix du Cercle du Tont atteste la
vérité de la signature et l'autre part de Amelie Aubert
qui lui a été présentée par le notaire John Capt. au
Lentier.

Pout le vingt-huit décembre mil huit cent
quatre-vingt-huit. Le Juge de paix (Signé) Elie Aubert
Le Secou.

2. Moi soussignée L. Cart née Moylan, fille
de François Moylan, et de défunte Aimée, née Reynaud,
femme de Henri Cart, du Lieu, déclare donner procuration
à mon frère H. Cart Moylan, du Lieu, à l'effet de me
représenter auprès du notaire J. Capt pour passer acte
en nom de la Communauté du Lieu des immeubles pro-
venant de la succession de notre défunte grand-mère
Rosalie Reynaud née Cart de Fontaine avec allouments
et y en donner quittance contre paiement du prix (Signé)

Léontine Cart-Moylan.

Je soussigné Henri Cart mari de Léontine d'elant Lantaine
(Signé) H. Cart-Moylan. Lieu le 28 X^{bre} 1851.

N^o 162. Le Juge de paix du Cercle du Tont atteste la
vérité des signatures et l'autre part de Léontine Cart-Moylan
et H. Cart-Moylan qui lui ont été présentées par le
notaire John Capt, au Lentier.

Pout le vingt-huit décembre mil huit cent
quatre-vingt-huit. Le Juge de paix (Signé) Elie Aubert Le Secou

Je soussigné Paul César, fils de François-Lucien Reymond, du Chevit, domicilié à Paris, déclare confier procuration spéciale avec pouvoir de substitution à mon dit père François-Lucien Reymond, cultivateur aux Charbonnières. A l'effet de, pour moi et en mon nom: Se présenter devant notaire pour signer l'acte définitif de vente en faveur de la Commune du Lien, des immeubles provenant de la succession de ma défunte mère Rosalie Reymond née Cart, sis à la Fontaine aux Allemands, inclusis avec mes cohéritiers.

Faire cette vente aux prix, clauses et conditions du procès verbal d'enchères publiques dressé par le notaire J. Cuyt au Sentier le 13 Juillet 1886. recevoir le prix et en donner quittance.

Procéder à la liquidation et au partage de cette succession par les voies amiables ou juridiquement s'il le faut, procéder à toutes évaluations, régler tous comptes, payer toutes dettes et frais, composer, transiger en tout état de cause, le tout en mieux de mes intérêts, donner et recevoir quittance. Promettent l'acquiescer, et le relever de charge. Lien le 23 décembre 1888
(Signé) P. Reymond

N^o 162 Le Juge de paix du Cercle du Sentier certifie la vérité de la signature et écriture par P. Reymond qui lui est présentée par John Cuyt Notaire au Sentier

Pout le vingt huit décembre mil huit cent quatre vingt huit. Le Juge de paix (Signé) Eli Aubert. Le Secan.

Je soussignée Fanny Louise fille de François-Lucien Reymond, femme autorisée de Ami-Constant Cuyt, du Chevit, cultivateur, domicilié au Salliat, aussi soussigné, déclare confier procuration spéciale avec pouvoir de substitution à mon dit père François-Lucien Reymond, aux Charbonnières. A l'effet de, pour moi et en mon nom: Se présenter devant notaire pour signer l'acte définitif de vente en faveur de la

Commune du Lieu, des immeubles provenant de la succession
de ma défunte mère Rosalie Raymond née Curt, sis à la
Fontaine aux Allemands, indivis avec mes cohéritiers.

Faire cette vente aux prix, clauses et conditions du procès-
verbal d'enchères dressé par le notaire J. Cayt au Sartre,
le 15 Juillet 1888. recevoir le prix et en donner quittance.
Procéder à la liquidation et au partage de cette succession
par voies amiables ou juridiquement s'il le faut, procéder
à toutes évaluations, régler tous comptes, payer toutes dettes
et frais, composer, transiger en tout état de cause, le
tout au mieux de mes intérêts, donner et recevoir quittance.
Promettant l'agréer et le relever de charge. Fait le
27 décembre 1888. (Signé) Ami Constant Cayt. Fanny
Cayt Raymond.

N° 158. Le Juge de paix du Canton du Pont atteste la
vérité des signatures d'autre part de Fanny Cayt Raymond
et Ami Constant Cayt, présentées par le notaire John Cayt

5

au Sartre

Fait le vingt huit décembre mil huit cent
quatre vingt huit. Le Juge de paix (Signé) Elie Aubert Le Secours.
Je soussignée Lina Rosalie née Raymond,
femme autorisée de Henri Gustave Aubert, du Chemin, de-
meurant aux Fiquet Dessus, aussi soussigné, déclare confier
procuration spéciale avec pouvoir de substitution à mon
père François Lucien Raymond, aux Charbonnières. A l'effet
de, pour moi et en mon nom: Vendre aux enchères publiques
ou de gré à gré les immeubles provenant de la succession
de ma défunte mère Rosalie Raymond, sis à la Fontaine
aux Allemands indivis avec mes cohéritiers.

Faire cette vente aux prix, clauses et conditions que mon
mandataire fixera en fait fixé, recevoir le prix et en donner
quittance.

Procéder à la liquidation et au partage de cette succession
par les voies amiables ou juridiquement s'il le faut, procéder
à toutes évaluations, régler tous comptes, payer toutes dettes
et frais, composer, transiger en tout état de cause, le tout

en mesur de mes intérêts, donner et recevoir quittance
Promettant l'acquies et le relever de charge. Tiquet-Désint.
le 5 Juin 1888. (Signé) Lina Aubert-Reymond. Henri Gustave
Aubert.

N^o 160. Le Juge de paix du Cercle du Pont atteste la vérité
des signatures et autre part de Lina Aubert-Reymond et Henri
Gustave Aubert, présentées par le notaire John Capt, au Sentier

40.

Le 20 le vingt-huit décembre mil huit cent
quatre-vingt-huit. Le Juge de paix (signé) Elie Aubert. Le Secrétaire
Je soussigné Eugénie Emilie fille de François-
Lucien Reymond, épouse autorisée de Henri Rochat, du
Lieu, négociant, demeurant aux Charbonnières, aussi
soussigné, déclare conférer procuration spéciale avec pouvoir
de substitution à mon dit père François-Lucien Reymond,
rentier, domicilié aux Charbonnières. A l'effet de, pour
moi et en mon nom: se présenter devant notaire pour
signer l'acte définitif de vente en faveur de la Commune
du Lieu, des immeubles provenant de la succession de ma
dépente mère Rosalie Reymond née Cart. Sis à la Fontaine
aux Allemands, indivis avec mes co-héritiers.

Faire cette vente aux prix, clauses et conditions du procès-
verbal d'enchères dressé par le notaire Japt, au Sentier
le 13 Juillet 1888. Recevoir le prix et en donner quittance.
Procéder à la liquidation et au partage de cette succession
par les voies amiables ou juridiquement s'il le faut, procéder
à toutes évaluations, régler tous comptes, payer toutes dettes
et frais, composer, transiger en tout état de cause, le tout
en mesur de mes intérêts, donner et recevoir quittance.
Promettant l'acquies et le relever de charge. Charbonnières
le 27 décembre 1888. (Signé) Eugénie Rochat née Reymond.
Henri Rochat.

N^o 169. Le Juge de paix du Cercle du Pont atteste la vérité
des signatures et autre part de Eugénie Rochat née Reymond

41.

et Henri Rochat qui lui ont été présentées par le notaire
John Capt, au Sentier.

Pour le vingt-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-huit. Le Juge de paix (signé) Elie Aubert
Le Secau.

La Municipalité de la Commune du
Lieu déclare confier par procuration spéciale à son syndic
M. Jules-Jérôme Rochat Député aux Charbonnières,
A l'effet de, pour et au nom de la dite Commune se
présenter devant notaire pour faire instrumenter l'acte
définitif de vente en la faveur des propriétés appartenant
à M. François Lucien Raymond-Cest et aux héritiers
de sa défunte femme Rosalie Raymond née Cest, sis à
la Fontaine aux Allemands, et cela en exécution de la
promesse de vente instrumentée par le notaire Cest le
doux octobre dernier et de l'autorisation du Conseil
Communal du Lieu en date du dix-sept novembre.
Notre mandataire paiera le prix convenu de quinze mille
six cents francs par deux obligations simples de trois mille
cinq cents et quinze cents francs et dix mille francs en
espèces, dont il recevra quittances. Promettant l'acquiescer et
le relever de charge. Fait le vingt-huit décembre mil
huit cent quatre-vingt-huit.
Au nom de la Municipalité de la Commune du Lieu
Le Vice-Président (signé) Charles-Louis Rochat Mpl Le Secrétaire
(signé) P. Rochat. Le Secau.

12.

N. 157 Le Juge de paix du Cercle du Tont atteste la
vérité des signatures et contre part de Charles-Louis Rochat
mpl. Vice-Président et P. Rochat, Secrétaire de la Municipalité
du Lieu, présentées par le notaire J. Cest au Tontier.
(Blanc Seing)

Pour le vingt-huit décembre mil huit
cent quatre-vingt-huit. Le Juge de paix (signé) Elie Aubert
Le Secau.

Extrait du procès verbal du Conseil
d'Etat du Canton de Vaud. Séance du Jeudi 13
décembre 1881. Présidence de Monsieur Debonnevillle, Président.

Sur proposition du Département de l'Intérieur
le Conseil décide d'autoriser la Commune du Lieu, sur
les préavis du Préfet du District de La Vallée et des Départe-
ments des Travaux publics et de l'Agriculture et du
Commerce à acquiescer la propriété de M. Lucien Raymond
-Clerc, à la Fontaine aux Allemands pour le prix de
quinze mille six cents francs; le tout et ailleurs conformé-
ment au délibéré du Conseil Communal, Séance du 17
novembre 1888 et sous réserve que les parcelles en nature
de bois doivent être ajoutées au domaine forestier Commu-
nal, à condition que les actes y relatifs seront stipulés
suivant les lois qui régissent le Notariat et d'après l'art 9
de la loi du 18 Mai 1876.

Sous extrait conforme. Le Chancelier
(Signé) Lecomte. Le Secrétaire.

13.

5. Séance du Conseil Communal du Lieu
du 17 novembre 1888. Présidence de M. Jules Rochat. Présence
Préavis de la Municipalité concernant l'achat par la
Commune du Lieu des propriétés de M. Lucien Raymond.
La Commission chargée d'examiner cette affaire s'est
transportée sur les lieux et fait un rapport très détaillé
et conclut en faisant ressortir les avantages qu'il y
a pour la Commune de faire l'acquisition de ces pro-
priétés. A la votation le préavis de la Municipalité
est admis et pleins pouvoirs sont donnés à la Municipa-
lité pour l'achat par la Commune du Lieu des propriétés
de M. Lucien Raymond, situées à la Fontaine aux Allemands
et pour le prix de quinze mille six cents francs.

Sous extrait conforme. — Le Secrétaire le 25 décembre 1888
Le Président. (Signé) J. Rochat. — Le Secrétaire.
(Signé) Léon Meylan. — Le Secrétaire.



N^o 8643. Présenté au Bureau des Droits Réels du District de La Vallée le dix Janvier mil-huit-cent-quatre-vingt-neuf et inséré le même jour sous N^o 1188 aux folios 407 et 408 du Cadastre de la Commune du Lieu; Le prix de cette vente ayant été payé à teneur de l'acte ci-dessus, quittance en est donnée à l'acquéreur
John César Piquet
 Conservateur

— Ou 28 décembre 1888. —



N^o 8644

Acte devant **John Ceyp**, notaire au District de La Vallée, domicilié au Sentier.

Comparaît **François Lucien** fils de feu **David-Louis Reymond**, de l'Abbaye et du Chemin, rentier, domicilié aux Charbonnières.

Lequel agissant en exécution d'une promesse de vente instrumentée par le notaire susdigné le douze octobre dernier, déclare vendre définitivement à la **Commune du Lieu** ici représentée par son syndic **Jules-Jérôme Rochat**, Député, domicilié aux Charbonnières, qui accepte en vertu de :

1. Procuration de la Municipalité en date du vingt-huit courant légalisée le même jour par le Juge de paix du Cercle du Sent.

2. Autorisation du Conseil d'Etat en date du treize décembre courant.

3. Et autorisation du Conseil Communal en date du dix-sept novembre dernier, munie du Secau.

Ces trois pièces sont annexées à la minute précédente.

Il s'agit des immeubles ci-après désignés: —

Cadastral	Plan		Ou territoire du Lieu
	Folio	Numéro	
			Cadastral et plan nouveaux
			Fontaine aux Allemands:
579	79	8	Maison d'habitation de un axe quarante-

			neuf mètres. _____
586	79	9	Pie de dix ares quarante-quatre mètres. _____
2223	79	6	Bâtiment de trente-neuf mètres. _____
2224	79	7	Pie de douze ares novante-deux mètres. _____
			Champs Dessus: _____
2211	78	7	Pâturage de quarante-trois ares huitante-trois mètres. _____
2212	78	8	Bois de onze ares trente mètres. _____
2217	78	15	Champ de deux hectares cinquante-quatre ares novante-sept mètres. _____
2218	78	16	Pâturage de deux hectares cinquante-deux ares novante mètres. _____
			Les Communs: _____
2213	78	11	Bois de un hectare vingt-trois ares septante-cinq mètres. _____
2214	78	12	Pâturage de un hectare huitante-six ares-trente mètres. _____
2216	78	14	Bois de huit hectares novante-sept ares septante-cinq mètres. _____
2215	78	13	Champ de seize ares vingt-neuf mètres. _____
			Les Places: _____
2219	78	17	Bâtiment de trente-un mètres. _____
2220	78	18	Jardin de deux ares quarante mètres. _____
2221	78	19	Pie de trois hectares novante-quatre ares-vingt mètres. _____
2222	78	20	Champ de un hectare vingt-six ares. _____

2225 79 13 **La Courbe de Cocheret** Pâturage de dix-huit ares quarante-cinq mètres. _____

Avec ces immeubles sont vendus tous leurs droits et dépendances quelconques sans aucune garantie de la part du vendeur au sujet des superficies sus-indiquées d'après le cadastre ni au sujet des servitudes dont ils peuvent être grevés. _____

La vente est consentie pour le prix de dix mille francs payé comme suit: _____

a. Cinq mille francs comptant en espèces. —

v. Et le solde soit cinq mille francs par deux cédulas soit simples obligations au terme de deux ans intérêt quatre pour cent l'an instrumentées immédiatement après les présentes, l'une de trois mille cinq cents et l'autre de quinze cents francs. —

En conséquence la Commune acquiesce reçoit quittance du prix de la présente vente, elle percevra les impôts et autres contributions grevant les immeubles vendus, à partir du premier Janvier prochain. —

Dont acte prononcé en présence de John Meylan-Gulay, du Chenit, négociant, domicilié au Sentier et de Auguste Rochat, du Lien, Aubergiste aux Charbonnières, témoins soussignés avec les comparants et le Notaire. —

Aux Charbonnières le vingt huit décembre mil huit cent quatre vingt huit
La minute est signée : Requieudart. — M. Raymond.
Wilfrid Meylan. — J. Jérôme Rochat, Syndic. — J. Meylan-Gulay.
Auguste Rochat. — J. Lapt Not.

5.

— Tenue des pièces produites. —

1. La Municipalité de la Commune du Lien
dévient copropriétaire spéciale à son Syndic M.
Jules Jérôme Rochat, Député aux Charbonnières. —

À l'effet de, soussigné et au nom de la dite Commune de présenter devant Notaire pour faire instrumenter l'acte définitif de vente en sa faveur des propriétés appartenant à M. François-Jacques Requieudart et aux héritiers de la défunte femme Rosalie Requieudart née Cart, sis à La Fontaine aux Allemands, et cela en exécution de la promesse de vente instrumentée par le Notaire Lapt le deux octobre dernier et de l'autorisation du Conseil Communal du Lien en date du dix sept novembre. Notre mandataire percevra le prix convenu de quinze mille six cents francs par deux obligations simples de trois mille cinq cents et quinze cents francs et des mille francs en espèces, dont il recevra quittance. Promettant l'acquiescer et le relever de charge.
Lien le vingt huit décembre mil huit cent quatre vingt huit.

In nom. de la Municipalité de la Commune du Lieu
Le Vice-Président (Signé) Charles-Louis Rochat suppl. Le
Secrétaire (Signé) St. Rochat. Le Secour. _____
N. 157. Le Juge de paix du Cercle du Pont atteste la vérité des
Signatures d'autre part de Charles-Louis Rochat suppl. Vice-
Président et St. Rochat Secrétaire de la Municipalité du Lieu, priant
par le notaire J. Coyt. au Surtout. — (St. Louis de la Vierge) —

5.

Sont le vingt-huit décembre mil huit cent quatre vingt huit
Le Juge de paix (Signé) Eli Subert. Le Secour. _____

2. Extrait du procès verbal du Conseil
d'Etat du Canton de Vaud. Séance du Jeudi 13 décembre
1811. Présidence de Monsieur Dobsonville, Président.

Sur proposition du Département de l'Intérieur le
Conseil décide d'autoriser la Commune du Lieu, en les
prieis du Préfet du District de La Vallée et des Départements
des Travaux publics et de l'Agriculture et du Commerce, à
acquiescer la propriété de M. Lucien Raymond-Cort, à la
fontaine aux allemands, pour le prix de quinze mille six
cent francs, le tout d'ailleurs conformément au délibé-
ration du Conseil Communal, Séance du 17 novembre 1811, et sous
réserve que les parcelles en nature de bois doivent être
ajoutées au domaine forestier communal, à condition
que les actes y relatifs soient stipulés suivant les lois
qui régissent le notariat et d'après l'art. 9 de la Loi
du 11 Mai 1876.

Sur extrait conforme. Le Chancelier (Signé) Volanté. Le Secour. _____

3. Séance du Conseil Communal du Lieu
du 17 novembre 1811. Présidence de M. Jules Rochat, Président.
Prieis de la Municipalité concernant l'achat par la Commune
du Lieu des propriétés de M. Lucien Raymond. Les Com-
missaires du Conseil chargés d'examiner cette affaire s'est tenu
sur les lieux et fait un rapport très détaillé et conclut en
faisant ressortir les avantages qu'il y a pour la Commune

de faire l'acquisition de ces propriétés
A la rotation, le procès de la Municipalité est admis et pleins
pouvoirs sont donnés à la Municipalité pour l'achat par
la Commune du Lien des propriétés de M. Lucien Raymond,
sises à la Fontaine aux Allouments et pour le prix de quinze
mille six cents francs. — Sous extrait conforme.

Le Lichy, le 25 Décembre 1881. — Le Président:
(Signé) J. Rochat. — Le Secrétaire (Signé) Léon Maylan
Le Secau.

— Sous expédition conforme. —



J. Rochat

N^o 8644. Présente au Bureau des Droits Réels du District de la
Vallée le dix Janvier mil-huit-cent-quatre-vingt-neuf et inscrit
le onze dit sous N^o 1189 chef-folios 109.405 et 406 du cadastre
de la Commune du Lien. Le prix de cette vente ayant été payé
à tenore de l'acte ci-dessus, quitte en est donnée à l'acquéreur



John Edouard Piquet
conservateur

John Edouard Piquet

Un incendie.

Lundi matin, dès 2 heures environ, un incendie a détruit le bâtiment dit « la ferme à Lucien », situé à 40 minutes en amont du Lieu et propriété de cette commune.

Cet immeuble, d'une surface totale de 323 m² (dont 165 pour la partie rurale), était habité par la famille de M. Alexis Henchoz, de Montricher. Il pouvait abriter de 20 à 30 têtes de bétail et comprenait logement, grange, écurie, cave et four.

Le mobilier, peu important d'ailleurs, a été en grande partie détruit; par contre les veaux et les porcs ont pu être sauvés. Une vingtaine de poules ont été incinérées.

Assuré en 1917 pour une somme de 13,000 francs, ce bâtiment avait été réassuré en 1920, conformément aux conditions favorables offertes à tout propriétaire prudent et intelligent par la Caisse cantonale vaudoise d'assurance mobilière et immobilière, ce qui fait que la Commune du Lieu va pouvoir procéder à la reconstruction, sans bourse délier. Qu'on se le dise et qu'on en prenne bonne note à l'occasion: la prudence est toujours bonne conseillère.

Le Lieu
~~Chaque~~ 8 Août 19 21



LA MUNICIPALITÉ
DU LIEU

Au Conseil Communal du Lieu

Monsieur le Président & Messieurs,

Réponse à No
Vous savez tous que la ferme dite "Chez Lucien" a été complètement détruite, dans la nuit du 3 au 4 juillet dernier, par un incendie attribué à la malveillance.

De prime abord la Municipalité s'est demandée s'il y avait lieu de reconstruire ce bâtiment et s'il ne serait pas possible de réunir cette propriété aux montagnes avoisinantes ?

Après une étude plus approfondie de la question, la Municipalité est revenue de cette idée, et elle a maintenant la conviction qu'il est avantageux pour la Commune de reconstruire un chalet en lieu et place de la ferme disparue et cela pour plusieurs raisons.

D'abord vis à vis de l'assurance, en cas de non reconstruction la Commune touche Fr: 12800,- et en cas de reconstruction Fr: 39000,- avec la condition que cette somme doit être complètement employée pour la reedification du bâtiment. Dans ces conditions il n'y a pas à hésiter, car la Commune, avec une quarantaine de mille francs peut bâtir un chalet convenable sans bourse délier,

D'autre part il y aurait lieu de combiner la construction de ce chalet avec la création d'une nouvelle montagne qui comprendrait une partie de l'Ordon et de l'ancien pâturage de l'Allemagne, qui réunis avec Chez Lucien, formerait un train d'environ 45 vaches.

La ferme Chez Moise Cart serait réunie à l'Ordon et compenserait ainsi ce ^{qui} serait pris à cette montagne.

La Municipalité demande donc au Conseil Communal :

1. De l'autoriser à construire immédiatement, un chalet en lieu et place de la ferme incendiée.

2. De l'autoriser à étudier et faire le nécessaire pour le remaniement des murs de clôture afin d'ajouter au pâturage de Chez Lucien une partie de l'Ordon et l'ancien pâturage de l'Allemagne.

~~Ce qui pour préavis est soumis au Conseil communal.~~

~~Le Syndic~~

~~Le Secrétaire~~

3. D'autoriser l'ouverture d'un crédit de construction de fr: 40,000.- au Crédit Municipal de Qu Vallée.

Ce qui pour préavis est soumis au Conseil Communal.

Le Syndic
Ed. Aubert

Le Secrétaire
Le Pochat

Hameau de la Fontaine aux Allemands
le 11 août 1921

Au Conseil Communal de la Commune de Le Lieu

Messieurs Le Président et Messieurs.

Le Conseil administratif du Hameau de Fontaine aux Allemands, apprenant le projet de réunir une partie du pâturage de l'Allemagne au Chalet devant remplacer la ferme Chez Lucien; prend la liberté de vous soumettre les considérations suivantes:

Depuis plusieurs siècles, les habitants de l'Allemagne à l'exemple des habitants des autres hameaux de Le Lieu, ont joui d'un pâturage pour l'estivage de leur bétail. En 1903 ne pouvant réunir un nombre suffisant de

détail pour continuer la location du pâturage de l'Allemagne, nous avons demandé au hameau du Lieu de l'affermier à son nom, tout en sauvegardant nos droits.

Notre hameau compte encore 5 ou 6 ménages, nous demandons que dans un partage éventuel, il soit laissé une surface suffisante pour l'usage du maximum de bétail qui serait admis par le locataire actuel.

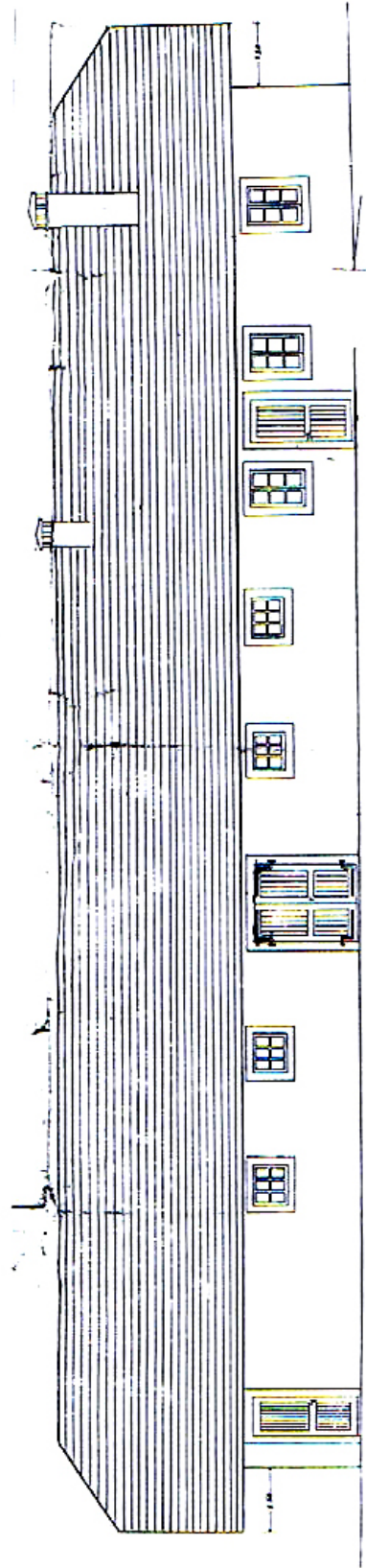
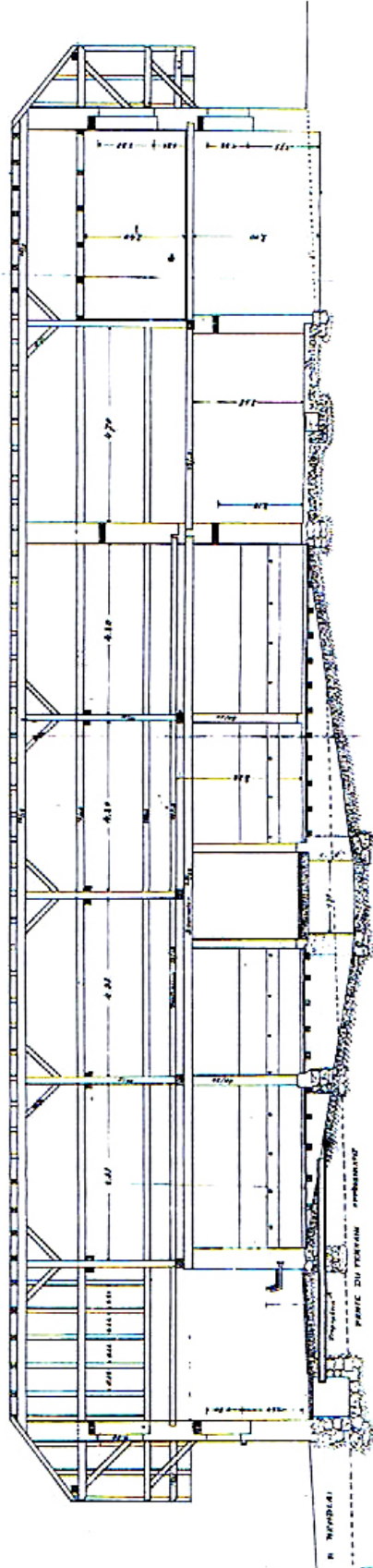
Nous terminons en vous faisant remarquer que les Citoyens du Hameau de l'Allemagne ne jouissent d'aucune des facilités accordées aux autres habitants de la Commune: eau à domicile, lumière électrique, bonne route etc. il serait injuste de leur enlever le seul avantage dont ils peuvent profiter. —

Veuillez agréer Messieurs Le Président et Messieurs l'assurance de notre parfaite considération.

Nicolas Fules
Emile Cart
John Dépas
Auguste Dépas
Auguste Mylan
Alexis Rochat
Comte Rochat
Frédéric Cart

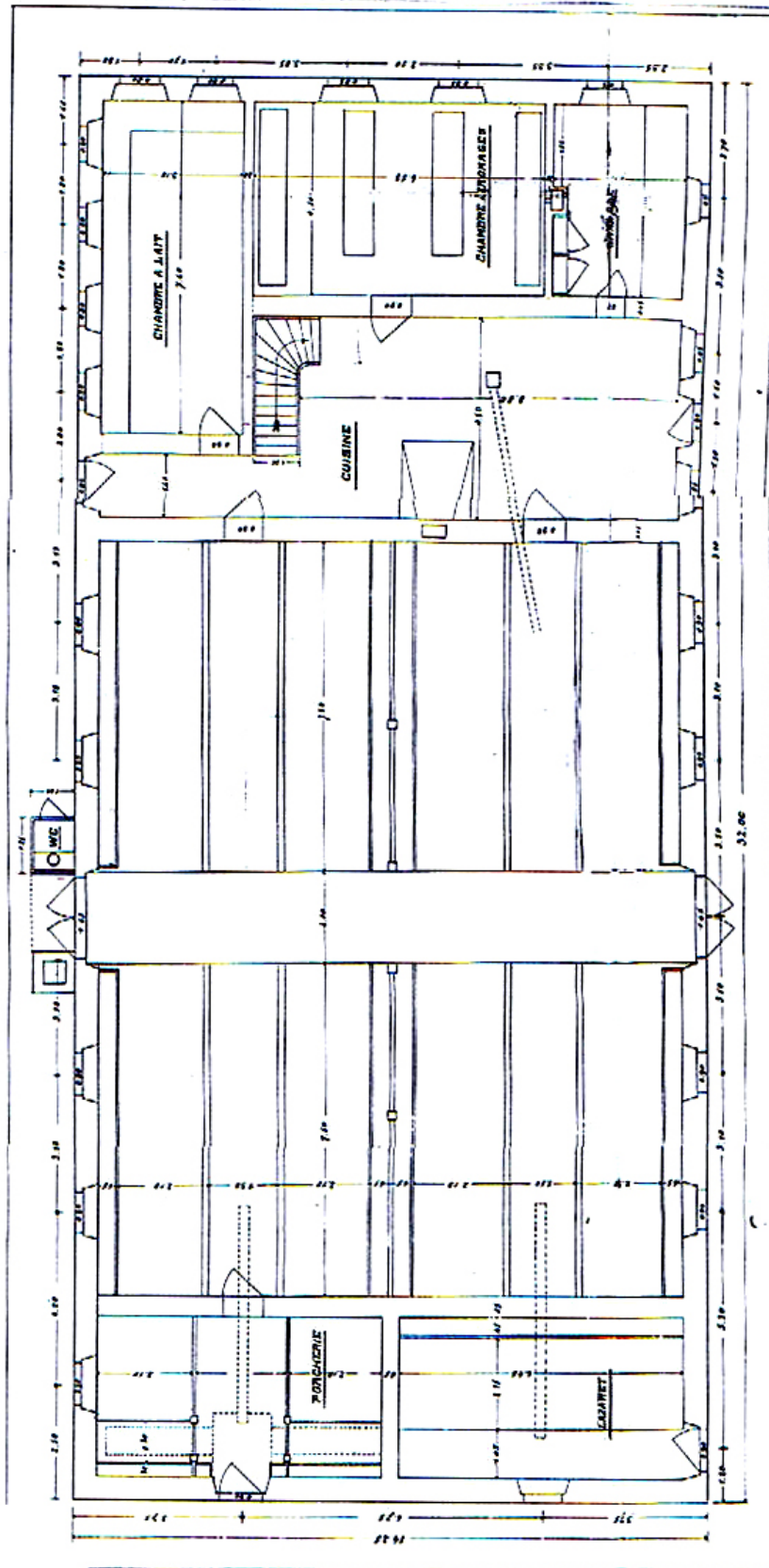
Président du Conseil général

PROPRIETE DE LA COMMUNE DU LIEU CHALET DES ORDOONS

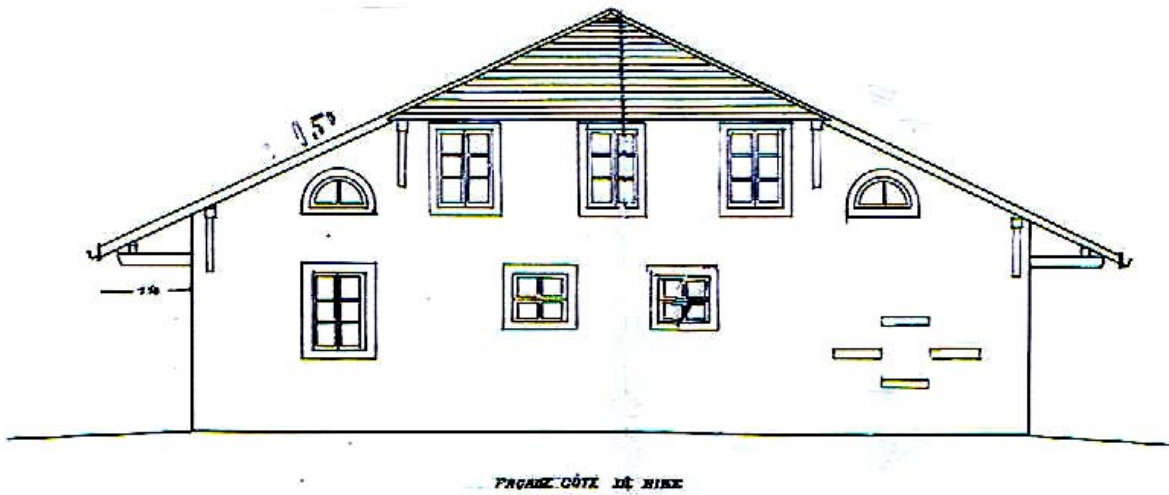
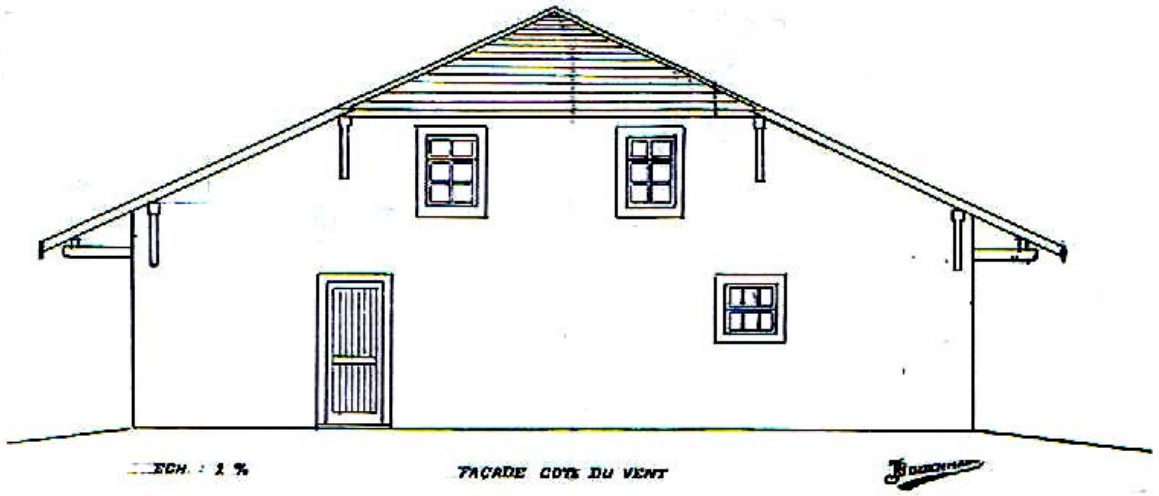


DRESSÉ LE 30 AOUT 1917

EGN. 2 74



PROJET DE CONSTRUCTION



COMMUNE DU LIEU

CHALET DE LA MONTAGNE dite " Chez Lucia "

MARCHE A FORPAIT

Conditions Generales

- Art: 1. Les travaux faisant l'objet de la présente entreprise seront exécutés d'après les plans et conditions spéciales dressés par la Municipalité du Lieu, ces pièces sont annexes au présent cahier des charges. Les entrepreneurs devront s'y conformer strictement ainsi qu'aux directions qui leur sont données en cours d'exécution.
- Art: 2. Exécution des travaux. La construction sera exécutée dans les meilleures conditions de matériaux et de bienfaisance, à l'entière satisfaction de la Municipalité ou de son représentant.
Tout ouvrage laissant à désirer sera corrigé ou refait sans indemnité. L'entrepreneur reste responsable des conséquences du travail mal fait.
- Art: 3. Les entrepreneurs commenceront les travaux sitôt que cela leur sera notifié par la Municipalité: ils les exécuteront pour le 31 Mai 1922 avec une tolérance d'un mois soit pour le 30 Juin 1922. En cas de retard dans l'exécution, l'entrepreneur sera passible d'une retenue de quinze francs pour chaque jour de retard.
- Art: 4. Conditions de paiement. Pendant la construction jusqu'au 90 % du travail fourni à la reconnaissance du bâtiment, le solde soit 10 % reste en garantie pendant un an à partir de la première reconnaissance.
- Art: 5. Les entrepreneurs veilleront, sous leur responsabilité à ce que les règlements cantonaux et communaux soient observés. Après l'achèvement des travaux l'entrepreneur devra nettoyer les abords du bâtiment.
- Art: 6. Exactitude des plans et cotes. Chaque entrepreneur est tenu d'étudier les plans, de les vérifier, et, cas échéant, de rendre attentif la Municipalité aux erreurs ou lacunes qui pourraient s'y être glissées. Celles-ci déclinent toute responsabilité d'erreurs qu'un examen sérieux aurait pu faire découvrir.
Les entrepreneurs ne pourront pas se prévaloir d'une omission de plans et cahier des charges pour réclamer une augmentation du forfait ou échapper à ces responsabilités.
- Art: 7. Reconnaissance des travaux. Lorsque les travaux seront terminés, une première reconnaissance ou réception d'œuvre sera faite par la Municipalité ou son représentant.
S'il ressort de cet examen que les travaux ne sont pas complètement achevés ou présentent des vices d'exécution, il sera signifié à l'entrepreneur de compléter ses travaux ou de les reconstruire conformément aux prescriptions qui lui seraient données, si non il serait fait une revue équivalente à la dépense que la Municipalité jugerait nécessaire pour parachever les travaux.
- Art: 8. La reconnaissance définitive des travaux aura lieu un an après la première. Un mois après cette réception l'entrepreneur touchera le paiement qui lui est dû; toutefois ce paiement ne s'effectuera qu'après réparation des défauts et mal façon constatés par la Municipalité ou son représentant.
- Art: 9. Changement pendant l'exécution des travaux. La Municipalité pourra toujours apporter des changements aux plans et aux conditions d'exécution pourvu que les entrepreneurs en soient informés en temps utile et qu'il n'en résulte pour eux aucune charge nouvelle.
Les modifications qui entraîneraient une diminution de quantité de travaux, ou même la suppression de certains d'entre eux, ne donne droit à aucune indemnité. L'entrepreneur est tenu d'exécuter

dans le délai prescrit, les suppléments de travaux et fournitures jusqu'à concurrence du 30 % du montant du forfait. La valeur des travaux supplémentaire ou supprimés sera évaluée sur la base des prix portés dans les conventions spéciales, ou à défaut d'entente, à dire d'experts. Le montant du forfait sera augmenté ou diminué d'autant.

- Art: 10. Sous entreprise. Il ne sera accepté qu'un sous-entrepreneur qu'après entente avec la Municipalité.
- Art: 11. Travaux en régie. Tous les travaux en régie doivent être ordonnés par la Municipalité, les attachements lui seront remis journellement, à défaut de cela, les heures et fournitures qu'aurait pu reconnaître la Municipalité ou son représentant seront seules dues. La fourniture des outils est comprise dans le prix des heures. Il ne sera pas payé d'heure de contre maître ou de surveillant pour ces travaux.
- Art: 12. Responsabilité des entrepreneurs. Chaque entrepreneur est seul responsable des dommages causés à des tiers, soit à leur personne soit à leur propriété par suite de l'exécution des travaux.
Il garantit la solidité et la durée de ses travaux conformément à l'article 362 de C.P.O.
Ils devront prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour mettre leurs ouvriers ou employés à l'abri des accidents. Aucune responsabilité, ni morale, ni civile ne saurait incomber à la Municipalité ou à son représentant.
- Art: 13. Assurance incendie. En cas d'incendie, la Municipalité ne peut être recherchée que dans les limites d'assurances provisoires qu'aurait pu consentir à ce moment l'assurance cantonale.
Elle décline toute responsabilité de ce chef et ne peut être tenue qu'à la répartition entre les intéressés à dire d'experts ou de tribunaux, du montant de l'assurance effectivement touchée.
- Art: 14. Dispositions finales. En cas de faillite ou de décès d'un entrepreneur, ses obligations incombent à ses ayants droits. Dans ce cas, la Municipalité se réserve de résilier le marché sans autre conditions que le paiement des travaux effectués.
- Art: 15. Toute difficulté ou contestation au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des conditions sera jugée par un arbitrage nommé conformément à la loi.

CONDITIONS SPECIALES

La pierre et le sable sont fournis par la Commune, le charroi est à la charge de l'entrepreneur.

Maçonnerie. Les pierres employées seront saines & de bonnes dimensions, le mortier sera composé de 250 kg. de chaux lourde par mètre cube de sable greau et lavé si c'est nécessaire. Le sable sera mesuré dans un cadre de 1/5 de mètre et mélangé à sec avec la sac de chaux. Le mortier sera brassé au jour le jour, et jamais d'avance.
Les murs seront dressés à la règle et crépis à la taloche.

Travaux en ciment. Les encadrements de fenêtres seront moulés d'avance et en ciment lent, dans les tablettes et couvertes il sera noyé des baguettes en fer. Les pièces moulées ne pourront pas être mises en place avant dix jours, depuis le moulage.

Les encadrements de fenêtres seront pourvus d'une battue pour les volets.

Charpente. L'entrepreneur de charpente, devra prendre livraison de 150 mètres cubes de bois en grume, fabriqués sur le Cantonement de la Petite Tepaz, au prix de Fr: 30,- le m³. pris sur place, qui servira pour la charpente du chalet. Le prix de ce bois sera déduit sur le montant du compte de l'entreprise.
Pour la charpente du toit, la tolérance de flèche est de 3 c/m mesuré à l'équerre, les assemblages seront faits exactement et selon les règles de l'art.

Planchers. Les planchers bruts seront crêtés et de 30 m/m d'épaisseur. Les planchers propres seront en lames de 2ème choix sans gros noeuds et bien sec.

Couverture. La couverture sera en tôle ordinaire belge de 1er choix Clouée avec des clous zingés à large tête, les cheneaux seront de grands calibres en tôle galvanisée et de 1er choix ainsi que les descentes.

Le lambrisage sera en lambris de 20 m/m d'épaisseur et à joints plats bien cloués.

***** COMMUNE du LIEU *****

CONSTRUCTION D'UN CHALET POUR LES ORDONS ET
PIECE A LUCIEN

AVANT - METRE POUR COUVERTURE A HERBLANTERIE

	Quantité	Prix	Total
Art. 1- Chéneaux gros calibre en tôle galvanisée les raponses rivées et soudées compris naissance de chéneaux ml	70.-	3/	270
Art. 2- Dites calibre moyen pour les pans brisés ml	18.-	270	40 50
Art. 3- Equerre de chéneaux pour pans brisés pièces	4.-	4	16
Art. 4- Garniture de deux cheminées en tôle plate galvanisée m2	6.-	10	60
Art. 5- Couverture en tôle ondulée m2	690.-	550	379 50
Art. 6- Eventuellement couverture horizontale en éternit rouge, recouvrement 10 m2	695.-		
Art. 7- ^{en tôle} Faitières et cornières en éternit ml	48.-		96
Art. 8- Manteau de cheminée, forte tôle galvanisée, surface réelle m2	6.-		60
			424 50

Campé le 15 Octobre 1921
Jacob Bodenmann

***** COMMUNE du LIEU *****

CONSTRUCTION D'UN CHALET POUR LES ORDONS ET
PIECE A LUCIEN

AVANT - METRE POUR CHARPENTE

	Quantité	Prix	Total
Art. 1- Bois équarri sur 4 faces pour charpente et poutraison, taille levée et fourniture de la clouterie..... m3	52. 45,50		120/5460

<u>Art. 2-</u>	bois mi-roné pour sollettes chambre de ménage	m3	0,40	110/	44	
<u>Art. 3-</u>	Lambrissage à joints plats 20 m/m cloué sur tous les chevrons	m2	686,00	330 1,85	1577	80
<u>Art. 4-</u>	Plats bandés en planches 0,25 large rabotées les deux faces	m1.	88.-	2/	170	
<u>Art. 5-</u>	Visavent en planches 15 large.....	m1	24.-	7,20	28	80
<u>Art. 6.-</u>	Plancher brut à joints plats, sur l'écurie, lazaret et porcherie	m2	297.-	3,20	950	40 ¹⁰⁰ 180
<u>Art. 7*</u>	Plus value pour assemblage des trapoux avec deux fortes lassoires . 2.- m long, 1.- m large	pièces	6.-	3/	78	
<u>Art. 8</u>	Plancher brut créché cloué sur poutres sur cuisine et chambre	m2	125.-	380	475	3,40
<u>Art. 9-</u>	Parois en planches, rabotées sur une et deux faces, et créchées	m2	70,50	6,50	458	50
<u>Art. 10-</u>	Plus-value pour la façon des portes assemblées avec deux fortes lassoires	pièces	2--	4/	8	
<u>Art. 11-</u>	Filières 6/8 pour parois et formos de portes, rainées et rabotées	m1	62,50	7,50	93	50
<u>Art. 12-</u>	Plancher à lames 2me choix, pour trois chambres et un corridor	m2	60.-	6,50	390	5/
<u>Art. 13-</u>	Plafond à lames rabotées et créchées, pour les chambres du pignon et la chambre de ménage	m2	64.-	6,50	416	
<u>Art. 14-</u>	Portes intérieures du rez de chaussée en planches rabotées et créchées assemblées avec deux lassoires	pièces	7.-	17/	119	
<u>Art. 15-</u>	Grèches courantes, fond en planches devant en boudrons	m1	63.-	5,50	346	60
<u>Art. 16.</u>	Piliers en chêne 1,10 long 12 x 15 posés dans le bétonnage pour supporter les grèches	pièces	16.-	72/	792	
<u>Art. 17-</u>	Plancher en boudrons 50 H/m épaisseur pour écurie et lazaret	m2	105,70	5,50	613	60
<u>Art. 18-</u>	Escalier, marches, contre-marches et limons en chêne	marches	15.-	25/	375	
<u>Art. 19-</u>	Main courante, bois dur, avec piliers carrés, au bas et au haut	m1	4,20	12/	50	40
<u>Art. 20-</u>	Parois pour les W.C. en planches créchées et rabotées	m2	7.-	6	42	
<u>Art. 21-</u>	Siège W.C. en sapin	pièce	1.-	70	70	
<u>Art. 22-</u>	Lanterne sur le toit pour éclairer les escaliers, 100 x 100 avec 0,60 hors du toit, couvert avec verre armé	pièce	1--		120	

Art. 23- Plafond en eternit, chambre à lait, cuisines et cave à fromages en grandes plaques avec couvre - joints

..... m2	98,85	790 80
Eternit 20 m épaisseur 720 hauteur pour réparation des boîtes imprimées		126
		250
<i>Total</i>		13085 40

Campes-le - 15 Octobre 1921
Jacob Bodenmann

----- COMMUNE du LIEU -----

CONSTRUCTION D'UN CHALET AUX ORDONS ET
PIECE A LUCINE

AVANT-METRE POUR LA MACONNERIE & CIMENTAGE

	Quantité	Prix	Total
<u>Art. 1-</u> Mur en élévation crépis les deux faces..... m3	338.-	27-	9136 -
<u>Art. 2-</u> Pilettes pour colonnes . 70x60x60 pièces	4.-	12	48 -
<u>Art. 3-</u> Parpaings de 0,30 épaisseur en blocs de ciment crépis les deux faces m2	22,80	20	456 -
<u>Art. 4-</u> Idem de 0,20 épaisseur m2	14,40	16	230 40
<u>Art. 5.</u> Cheminée carrée 55x27 pour cuisine et réfectoire, compris souche sur toit, suivant planml	12.-	32	384 -
<u>Art. 6-</u> Encadrement de fenêtres et portes en ciment Portland, moulé d'avance pour fenêtres avec battues pour voletsml	180.-	5,50	990 -
<u>Art. 7-</u> Plus value pour tablettes saillantes côté ventpièces	4.-	7,50	30 -
<u>Art. 8-</u> Bétonnage en chaux lourde, 10 c/m épaisseur, avec chape en ciment de 20 m/m épaisseur pour fond des fosses à purin..... m2	61,20	9,50	581 40
<u>Art. 9-</u> Glaçage des cotés des fosses à purin m2	48.-	3 -	144 -
<u>Art. 10-</u> Voûte en béton armé, passage du milieu, 12 c/m épaisseur m2	28.-	15-	420 -
Plus value pour plaque à bouchon pièces	1.-	75	75 -
			12424 80

<u>Art. 11-</u>	Bétonnage sous les boudrons de l'écurie et lazaret, 10 à 12 épaisseur, compris nivelage du gravier et cailloux mis en place par les soins de la municipalité m ²	62,50	6 -	375 -
<u>Art. 12-</u>	Bétonnage et dallage en Hourdi (système Zbidon) pour les créchons des vaches, partie devant et lazaret compris m ²	103,20	15 -	1548 -
<u>Art. 13-</u>	Bordure en ciment pour avrots de boudrons dépassant 3 c/m le béton avec petites rigoles tous les 50 c/m permettant l'écoulement du lisier sous les boudrons ml	89,50	3 -	268,50
<u>Art. 14-</u>	Bétonnage avec glacage rustique pour le boiten et la cuisine, ..m ²	77,-	13 -	324 -
<u>Art. 15-</u>	Fourniture et pose des auge en grès vitrifié ml	10,-	32 -	320 -
<u>Art. 16-</u>	Marches d'escalier pour la cave 1.- m longueurpièces	2.-	10 -	20 -
<u>Art. 17-</u>	Seuils en granit pour portes d'écurie ml	5,40	45 -	243 -
<u>Art. 18-</u>	Idem, seuils en ciment pour les autres portes 90x45 pièces	7.-	7 -	49 -
<u>Art. 19-</u>	Coulisses en tuyaux de ciment pour les trop pleins 15 c/m de diamètre ml	45.-	5,75	258,75
<u>Art. 20-</u>	Plâtrissage fin pour la cuisine et le réfectoire m ²	112.-	170	18940
<u>Art. 21-</u>	Sac pour grille à la cuisine 30/30pièces	1.-	78 -	78 -
A reporter				4314,65
<u>Art. 22-</u>	Canal de tirage sous le foyer longueur 1,40 m - larg. 0,25 hauteur 0,30, une ouverture sous le foyer et une ouverture en dehors du foyer avec battes pour les deux grilles 30x40		25 -	25
<u>Art. 23-</u>	Éventuellement payage avec grosses pierres plates autour du chalet environ	180.-	5,56	
<u>Art. 24-</u>	Heure de maçon à	7,80		
	Idem de manoeuvre	7,40		
	Fourniture de chaux, lessac,	5,50		
	de ciment le sac.....	7,50		

f. 12434,80
 f. 4314,65
 25 -
 f. 16664,45

Lieu le 17. Octobre 1932.
 J. Fankel

----- COMMUNE du LIEU -----

CONSTRUCTION D'UN CHALET POUR LES ORDONS ET
 PIERRE A LUCIEN

AVANT-METRE POUR MENUISERIE

	Quantité	Prix	Total
<u>Art. 1-</u> Fenêtres à gueule de loup 130 x 90 compris 6 fiches, 1 espagnolette, 6 vis à scellement, 6 vitres, pièces	7.-	50	350
<u>Art. 2-</u> Fenêtre pignon, côté vent, impost 120 x 90, mobile dans le haut, 6 vis à scellement, 6 vis à bois, 2 charnières, 2 tournets et 6 vitres pièces	2.-	48	96
<u>Art. 3-</u> Fenêtre pour écurie et cave 80x90 avec glissoir au milieu, fixé avec coulisseau en chêne ou pitch-pin 6 vis à scellement, 16 vis à bois et 6 vitres pièces	13.-	28	364
<u>Art. 4-</u> Fenêtres cintrées pour les réduits 2 fiches 80x40 à dégondrer, 2 tour- nents, 4 vis à scellement. 2 vitres pièces	2.-	35	70
<u>Art. 5-</u> Porte pour la cuisine, 230 x 90 de vide, le bati en bois de 45 mm panneaux en lames, suivant plan, pièce	1.-	42	84
<u>Art. 6-</u> Dite avec 2 panneaux vitrés, pièce	1.-		
<u>Art. 7-</u> Portes d'écurie, 240 x 165 de vide le bati en bois de 50 mm, les pan- neaux en planches façonnées, sui- vant plan pièces	2.-	85	170
<u>Art. 8-</u> Portes pour lazaret et porcherie 240 x 90 de vide, intérieur en planches assemblées avec deux las- soires et l'extérieur doublé en feuilles avec encadrement en plan- ches pièces	2.-	60	120
<u>Art. 9-</u> Volets 130 x 90 en planche unie de 30 mm épaisseur, rabotées les deux faces, deux bonnes lassoires .. pièces	7.-	18	125
<u>Art. 10-</u> Idem pour fenêtres de 120 x 90 . côté vent pièces	2.-	18	36
<u>Art. 11-</u> Idem pour fenêtres d'écurie et cave à fromage pièces	13.-	15	195
<u>Art. 12-</u> Face d'armoire à un et deux van- teaux, portes en planches rabotées et créteés m2	10.-	9	90

<u>Art. 13.</u>	Montant et tablars..... m2	5.-	6	30
	Fichés	8.-		
	Serrures	4.-		
<u>Art. 14-</u>	Toute la menuiserie doit être vernie à l'extérieur brun clair, et les fenêtres et portes d'écurie passées au carbolinéum à l'intérieur .			

Les Bioux le 15 Octobre 1921.

Raymond Ernest

menuisier

***** COLONNE du LIQU *****

CONSTRUCTION D'UN CHALET AUX ORDONS ET
PIECE A LUCIEN .

MENUISERIE .-

		Quantité	Prix	Total
<u>Art. 1-</u>	Ferrage des grandes portes d'écurie 4 fortes éparres à équerre, et 2 éparres intermédiaires, 6 gonds à scellement 18 c/m longueur, 2 bar- res à crochet 1,20 m longueur, 2 bou- cles scellées dans le bétonnage, et 2 boucles scellées dans le mur à l'ex- térieur pour tenir les portes ouvertes 2 portes semblables à		70	140
<u>Art. 2-</u>	Ferrage des portes lazaret et porcherie 2 éparres à équerre, 1 éparre intermé- diaire, 3 gonds à scellement, 1 forte serrure à loquet pièces	2.-	22	44
<u>Art. 3-</u>	Ferrage des portes de sortie pour la cuisine . 2 éparres à équerre, 2 gonds sur plaque, 6 vis à scellement, 1 serrure à loquet poignée fonte pièces	2.-	30	60
<u>Art. 4-</u>	Ferrage des portes intérieures, soit : chambre, cave, écurie et W.C. 2 éparres légères, 2 gonds à scellement 1 serrure à loquet poignée fonte pièces	9.-	78	162
<u>Art. 5-</u>	Ferrage des portes de la porcherie 2 éparres de 0,60 longueur, 2 gonds à scellement et un verroux pièces	2.-	70	20

<u>Art. 6-</u> Une grille inodore 30x30 pour la cuisine pièces	1.-		20
<u>Art. 7-</u> Grilles pour le foyer 30 x 40 pièces	2.-	75	30
<u>Art. 8-</u> Porte de ramponage 40/60 pièces	1.-		37
<u>Art. 9-</u> Fourniture et pose de 3 manchettes pour tuyaux de fourneau 12 de diam.		31	9
<u>Art. 10-</u> Ferments pour volets à 2 vantaux, soit: 4 éparres, 4 gonds, 2 rateaux, 2 poignées. pièces	22.-	22	484

CONDITIONS GENERALES

Toutes les éparres, rateaux, poignées,
doivent être fixées avec des boulons.

1000 fr.
Camp. le 15 Oct. 1922
Jacob Bodemann

Notes de journées Juin 1922
faites par Joseph Penphi à la ferme Lucien
Commune Lien

juin	12	4	a	fr 1380 par journée
	13	4		
	14	4		12 heures de journée
	15	4		480 heures.
	16	4		
	17	4		
	19	4		
	20	4		
	21	4		
	22	4		
Nombre de journées		40	emport fr. 552.00	

Bramus 2 Juillet 1922

fait à bon le 5 sept 1922
Jean Penphi

ENTREPRISE GÉNÉRALE

DE

BATIMENTS

TRAVAUX EN CIMENT

EN TOUS GENRES

JEAN FANTOLI, ENTREPRENEUR

LES CHARBONNIÈRES

(Vallée de Joux)

M^o Facture pour la Commune du Lieu Doi

Charbonnières, le 20 Juillet 1922

FORM. N° 100 - 125, 1.10.1922

	HEURES DE					
	PREL. BRASQUET	N°-MÉTRES	MARCHES	COURS-TRAIT		
						pour la construction de Citernes en béton armé, suivant soumission du 10 juillet 1922.
						Citerne du Châlet Vers chez Lucien
juillet/août.						Citerne en béton armé contenant 60.000 litres de travaux de usage, services de dérivation, remblayage fr 3150.-
						Travaux supplémentaires
						consistant en : payement de murs de clôture pour passage des tuyaux d'amenée d'eau et les branchements ; payement de la cure et rebatlage p. les dits tuyaux ; installation de broij plein pour la citerne avec des tuyaux ciment et font. de 10 cm ; construction d'une cheminée en maçonnerie soit d'une h. de 2.80% x 2.20 pour la rampe d'arrêt, cadée en ciment de plus pour des portes de fermeture, creusage et remblayage après pose de la conduite d'eau des citernes au châlet et des châlets à l'emplacement du broij.
	Doi	24	10 h.	maçon	2.120.-	f 18.-
		31	10 h.	maçon	2.140.-	19.-
	Juillet	1	10 h.	maçon		19.-
		5	10 h.	maçon		18.-
			10 h.	maçon		16.-
A reporter						f 78.- f 3150.-

Report				f	f	f
					792.	3150. -
	Sept.	6.	10 h. maçon.	x 1.10	11.00	
			10 h. manoeuv.	x 1.40	14.00	
		7.	20 h. maçon.		26.00	
			10 h. manoeuv.		14.00	
		8.	20 h. maçon.		36.00	
			10 h. manoeuv.		14.00	
		9.	10 h. maçon.		18.00	
			10 h. manoeuv.		14.00	
		11.	10 h. maçon.		18.00	
			10 h. manoeuv.		14.00	
		12.	5 h. maçon.		9.00	
			four sur 5 m. de ciment.	7.50	27.50	
			5 m. de clau.	5.50	27.50	
			7. tuyau ciment de 10 cm. de diam.	x 3.00	21.00	
			12. sq. tuyau font. de 10 cm. de diam.	x 0.80	9.60	
			bois pour transport de pierres			
			et rail. p. faire la ch. de vann.	f	30.00	
						402.60
			peinture au mortier de ciment de ciment			
			de mur de soutènement et rempli de			
			ulion.	f	12.50	
			Total Citrus de l'ha. ch. Lucien		3683.60	
			Citrus de la G ^{de} Ebataz du Prouhomme. en l'ha. ann.			
			combustibles 30.000 litres.	f	1650.00	

Sept. 1961



LA MUNICIPALITÉ
DU LIEU

Au Conseil Communal du Lieu

Monsieur le Président & Messieurs,

La Municipalité ayant refusé à M. René Roch fermier des montagnes de Combenoire et Ordon et à M. Alexis Henchoz fermier de la propriété de "Chez-Lucien", une réduction sur le prix de ces fermes. Ceux-ci ont recourus auprès de la Commission de Conciliation en matière de fermage agricole.

Celle-ci, dans sa séance du 27 Décembre 1922, après avoir entendu les intéressés, fermiers et délégués de la Municipalité a conclu, suivant lettre ci-jointe :

1. Que pour la réclamation René Roch, une réduction de Fr: 1200,- pouvait être estimée comme équitable!
2. Qu'un accord à l'amiable pouvait être fait au sujet de la réclamation Henchoz, qui porte sur des dommages causés par la reconstruction du chalet.

La Municipalité, pour sa décharge, soumet ces cas au Conseil Communal, et préavisé, pour qu'il ne soit fait aucune réduction de fermage à René Roch, qui a exploité les montagnes de Combenoire et Ordon une seule année et qui a mis ces alpages en toute connaissance de cause, alors qu'il était à prévoir une forte baisse sur les produits laitiers.

Quant à Alexis Henchoz, la Municipalité consentirait à ce qui lui soit fait un rabais de Fr: 100,- sur le prix de la ferme de 1922, étant donné qu'il a réellement subi une perte, par le fait qu'il n'a pu utiliser le nouveau chalet pendant le mois de Juin, et des dommages causés au pâturage par la construction de celui-ci.

Ce qui pour préavis est soumis au Conseil Communal

Le Syndic

E. Aubert

Le Secrétaire .

J. P. Pichet

*Rapport M 13
de la Commission chargée de la délimitation du
nouveau pâturage, "Chez Lucien" -*

*La Commission nommée à cet effet dans votre séance
du 30 Juin écoulé, a l'avantage,*

Messieurs le Président et Messieurs,
de vous adresser son rapport. Elle était composée de
M. M. Déprat Emile, Guignard Jean, Cart Emile au Lieu
Déprat William au Lachey, Rochat Charles Louis, Rochat
Marcel et de votre serviteur, rapporteur, aux Charbonnières.
M. Marcel Rochat, malade, n'a pas assisté aux séances, M.
le Syndic a accompagné la Commission.

Elle a pris la journée du 9 juillet, au complet pour
la visite des lieux, et s'est réunie au Lachey le 11 du
même mois, pour décider ses conclusions.

Sans ne vouloir pas refaire l'historique de la ques-
tion; lors de la discussion sur le projet de construction
du chalet de "chez Lucien", le rapporteur d'alors avait
émis diverses considérations à ce propos, et nous pensons
que M. M. les conseillers sont renseignés.

La tâche de votre Commission, était donc d'arriver à la
meilleure solution concernant la délimitation du nouveau
pâturage de "chez Lucien", et de lui donner le terrain
nécessaire pour l'entretien de son bétail.

Après examen des lieux, et à l'unanimité, votre Com-
mission a admis la solution suivante, en se basant sur
le plan Albert Baud, mis à disposition par la Muni-
cipalité: Afin de donner au nouveau chalet la contenance
et le développement voulu, il sera repris au pâturage
de l'Allemagne, pour être annexé à ce nouveau chalet, la
partie du dessus, soit. Les combles, dès l'angle Est de
la combe de Cathéraz, propriété Rochat, en venant
directement rejoindre le mur de séparation entre les deux
pâturages du Lieu et Allemagne; cette partie de pâ-
turage donnerait l'entretien de 5 vaches, et les frais
de clôtures, améliorations, ascenderaient à environ
2000 frs

D'autres solutions ont été envisagées et discutées que nous communiquez aussi. Par ex. partir du coin des champs longe ne Nicole, et rejoindre le mur de séparation des deux pâturages à peu près au même endroit, ou aussi arriver à utiliser le puits de l'Allemagne pour "chez Lucien". La commission a abandonné cela, les frais d'établissement étant trop élevés pour le gain obtenu. Puis des considérations d'un ordre différent nous ont fait y renoncer. Puisque le hameau de l'Allemagne consent sans autre à l'abandon de cette partie de pâturage, nous avons estimé que nous devrions laisser le solde à ce hameau, tant qu'il existe, et nous souhaitons le voir encore longtemps; la Commission aurait été mal inspirée en voulant créer des difficultés pour bien peu de chose.

Disons franchement cependant, que le sacrifice consenti par les deux hameaux intéressés, l'un et l'Allemagne, si sacrifice il y a, n'est pas énorme, ne leur cause aucun préjudice, et qu'il ne peut y avoir regret de leur part. La commune a construit un chalet neuf, assez vaste, il faut donc lui donner le terrain nécessaire pour la nourriture de son bétail.

C'est pourquoi nous invitons le conseil à admettre la solution proposée pour ce qui concerne l'adjonction de cette partie du pâturage de l'Allemagne ou "chez Lucien".

— Pour ce qui est de l'attribution d'une partie de l'Ordon au chalet neuf, la Commission propose les limites suivantes :

Partir de l'angle où se joignent l'Ordon, chez Moin Cart et Sue le bœuf; mener le mur neuf entre l'Ordon et

moise bart, jusqu'au puits sous le chalet de St Ordon; bes-
 ga le chemin jusqu'à la sablière, puis reprendre le mur
 depuis les landes, jusqu'aux gros foyards en arrière
 du chalet, et remonter la bombe jusqu'au puits; de
 là rejoindre le mur au dessus et pointer du côté de la potée
 Leipart. Cette ligne de séparation aurait pour effet
 d'être la moins coûteuse, utilisant tous les murs
 déjà existants, puis les deux puits cités pourraient
 servir d'abreuvoirs communs aux deux montagnes.
 C'est, nous semble-t-il, la solution la plus pratique.
 Comme conséquences de ces remaniements, nous
 aurions alors les ports suivants pour chaque
 chalet :

Combenoire et Ordon

Montagne de Combenoire	25 raches
moise bart	12
Partie restante de St Ordon	8
Au total	45 raches.

Chalet Lucien

Partie prise au St Ordon	22 raches
Chalet Lucien	18 "
Les bombes	5 "
Au total	45 raches

Les deux montagnes auraient ainsi à peu près le même
 port et la même charge.

La Commission a terminé son travail; les uns
 trouveront qu'elle a trop fait, les autres pas assez.
 mais dans un esprit de bonne entente, nous
 demandons au Conseil d'admettre le rapport
 présenté.

Aux Charbonnières ce 20 juillet 1933

Le rapporteur

/ / Jérôme Rochat

Georges Vagnières, cadastre de la production agricole, Berne 1973

16 Chez Lucien

Propriétaire	: Commune du Lieu
Exploitant	: Vidoudez Georges, Clarmont
Altitude	: 1105 - 1150 m (bâtiment: 1108 m)
Surface pâturable épurée	: 47 ha
Charge en 1973	1 cheval adulte 1 pouliche d'un an 1 taureau 30 vaches 12 génisses âgées de 2 à 3 ans 17 génisses âgées de 1 à 2 ans 15 veaux
Provenance du bétail	: de la plaine, propriété de l'exploitant, sauf 7 vaches louées pour l'alpage
Durée moyenne du pacage	: 120 jours pour le gros bétail 140 jours pour les génisses
Mise en valeur du lait	: un camion passe le prendre chaque matin pour le conduire à Lucens en tant que lait industriel
Personnel	: 2 vachers habitent au chalet

Conditions naturelles et économiques

Ce pâturage occupe une grande cuvette située au bas de la côte boisée du Mont Risoux. Cette dépression offre une surface faiblement déclinée et un peu ondulée avec un plateau dans le fond. La pente se montre un peu plus prononcée dans l'ouest. Mis à part quelques endroits dans l'ouest et le nord-ouest, la couche de terre atteint une épaisseur suffisante. Aucune emplacements ne souffre d'un excès d'humidité. La prairie offre un fourrage de bonne qualité et assez abondant. Toutefois, le climat froid qui règne la nuit sur le plateau au centre de la cuvette influence sensiblement la flore, si bien que le poil de chien tend à s'installer dans cette région. Sur le reste du pâturage, les mauvaises plantes sont peu nombreuses. Toute la prairie se présente propre et bien exploitée.

Un chemin empierré conduit au chalet. Le troupeau laitier pratique le pâturage tournant dans 3 enclos. Les génisses ne disposent que d'un seul parc qui leur est réservé. On compte 7 abreuvoirs approvisionnés par une source, des citernes et des puits. Deux des bassins doivent être alimentés à bras au moyen d'une pompe. Une parcelle de 40 ares entourée d'un mur se récolte en fourrage sec. L'exploitant amène en outre 3 chars de foin et de la paille pour la litière. On conduit une partie du fumier sur la prairie à mesure avec le tombereau à cheval. Le solde s'entasse sur le terrain à proximité du chalet et on l'évacue en automne avec l'épandeur. L'écoulement des étables est capté dans une fosse couverte d'une capacité de 50 m³. Celle-ci a été agrandie en 1965. Elle dispose d'un orifice de vidange par la pression naturelle. Pour le purinage, on se sert aujourd'hui de la bossette à pression. Comme fumure chimique, on répand annuellement des scories Thomas et du sel de potasse en fin de saison, soit 6000 kg au total, ainsi qu'un engrais complet au printemps.

La traite mécanique est installée avec moteur à essence.

Bâtiment

Il s'agit d'un grand chalet rectangulaire de type traditionnel. On l'a reconstruit en 1922 à la suite d'un incendie. La toiture de tôle semble en bon état. Elle présente toutefois une petite gouttière sur l'habitation. Le personnel peut disposer de 5 chambres. Deux d'entre elles ont été créées en 1968 et l'on a restauré les autres. Le sol de la cuisine est de bois. Ce chalet est entièrement équipé pour la fabrication fromagère. On y trouve un local de fabrication, une cave à lait et une cave à fromage munie de trottoirs en ciment.

L'eau parvient à l'intérieur depuis une citerne située en contre-haut. On dispose du téléphone depuis 1970. Un système d'éclairage avec bouteille de gaz butane est installé pour la cuisine, le local de fabrication et les écuries.

Deux étables doubles communicantes disposées longitudinalement permettent l'attache de 56 UGB. Chaque rangée possède des crèches. Les couchas sont revêtues de planelles sur la partie antérieure et de bois sur la moitié donnant sur les allées centrales. Ces dernières sont assez larges avec caniveaux couverts de bois au centre. Au sud-ouest du bâtiment se trouve une petite étable double dans laquelle une quinzaine de veaux sont gardés en stabulation libre. Les chevaux sont logés dans l'ancienne porcherie.

Pour l'instant, aucune amélioration notable ne s'impose sur ce pâturage.

50e. anniversaire
de la famille Vidoudez
au chalet Chez-Lucien
sur/Le Lieu.
1 9 3 2 - 1 9 8 2

1111 Clarmont et
Chez-Lucien le 12 juillet 1982

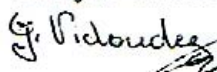
Mesdames et Messieurs,

A l'occasion du 50e. anniversaire comme
amodiatraire au chalet Chez-Lucien s/ Le Lieu, propriétaire
de la Commune du Lieu, j'ai le plaisir de vous inviter à
la journée qui marquera cette date, agendée au samedi
28 août prochain.

Rendez-vous à 1030 h. au chalet.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez
agréer, Mesdames et Messieurs, mes meilleurs salutations.

Georges VIDOUDEZ



PS. En cas d'empêchement, veuillez me le faire savoir
au plus vite ceci pour des raisons d'organisation.
tél. 021/ 77.32.41. 1111 Clarmont.

50e. anniversaire de la famille Vidoudey au chalet de Chez-Lucien

1 9 3 2 - 1 9 8 2

28 AOUT 1982

- *****
- ** 1 - M. Ernest LUDIN chef de service Féd.laitière av.Nestlé 8 1800 Vevey
 2 - M. Walter MICHOT ch.L'Ochettaz 21 1025 St.Sulpice
 3 - M. François VIANDE 1041 Bettens
 4 - Mme. Andrée FAILLETAZ 1304 Villars-Lussery
 5 - Mme. Lucette PASQUIER Av. du Delay 4 1110 Morges
 6 - M.,Mme. Jean-Pierre CHARROTON. 1111 Monnaz
 7 - M.,Mme. Auguste CHARROTON 1349 Mont-la-Ville
 8 - M.,Mme. Jean-Daniel GUEX 1349 La Chaux
 9 - M.,Mme. Laurent MAULAZ 1111 Gollion
 10 - M.,Mme. Roger LUGEON 1315 Chevilly
 11 - M.,Mme. Marcel Zbinden Ch. de Malley 5 1000 Lausanne
 12 - M.,Mme. Bernard ZBINDEN 1143 Apples
 13 - M. Paul BAUD La Violette 1143 Apples (+ 7 musiciens)
 14 - M. Alfred GEBHARD 0001 Clarmont
 15 - M. Walter "" ""
 16 - M. Michel FISCHTER ""
 17 - M. Edouard "" ""
 18 - M. Jimmy PARROD ""
 19 - M. Eric GEBHARD ""
 20 - M. Gérard BERGUER ""
 21 - Mme. Marguerite MORET ""
 22 - M.,Mme. Klaus FRUENZEL. Au Moulinet 1605 CHEXBRES
 23 - M. Marcel CUVIT 1349 La Praz
 24 - M. Charles BERRET 1349 Moiry
 25 - M. Roger ROSSET av. du 14 avril 29 1020 Renens
 26 - M. André MICHEL laitier 1111 Romanel s/Morges
 27 - M. Pierre de-Charrière 1141 Sévery
 ** 28 - M. Auguste BEZENCON inspect.fromagerie 1411 Vuarrens
 29 - M. Roland ROCH 1141 Ballens
 30 - M. Jean-David ROCH 1141* Ballesn
 31 - M. Hneri MAGNENAT-Reymond 1111 Colombier
 32 - M. Otto GERBER 1111 Echichens
 33 - Mme. Josette CLERC et son ami Rives de la Morges 1 1110 Morges
 34 - Mme. Marie OBERSON Rte de France 18 1348 Le Brassus
 35 - M. Charles-Henri Bataillard. Pampigny
 36 - M. Jean-Pierre BESSON Berolle
 37 - M. Edmond GUIGNARD, facteur, Le Lieu
 38 - M. Marcel JULMY, empl PB. Le Lieu
 39 - M. Charles HAUSER laitier. Le Lieu
 40 - M.Mme. Marcel TINGUELY, chalet des Combes.Le Lieu
 41 - M. Daniel HAUSER, agric. Le Lieu
 42 - M.Mlle. Rémy JUNOD vacher. L'Allemagne s/Le Lieu
 plus famille Vidoudey

~~43~~ E
 43 M.
 44 M

Edmond DUBOIS. laiterie 2024 St. Aubin
 Robert Magnenat, laitier, 1342.Le Pont
Charles Schoffer Blarman

~~44~~ Total 123 personnes

Dossier "chez Lucien"

L'amodiateur : un homme et une montagne
par l'épouse

la terre romande
Samedi 23 octobre 1982

FAVJ (s.d.) (1982)

«Amodiateur — ou amodiateur — personne qui prend une terre à ferme.» Ainal le dictionnaire définit cette fonction. Pas de féminin à ce mot. Et pourtant aux côtés de celui qui amodie, l'épouse ne reste pas inactive.

Les histoires de l'été ont souvent parlé des gardiennes d'alpage. Rarement de celles qui orchestrent la montée au chalet, cette grande symphonie pastorale jouée sur fond de clarines et toupins; de celles qui font tout pour que cette journée soit une fête et le temps de l'esivage une réussite.

UN DEMI-SIÈCLE D'AMODIATION PAR UNE MÊME FAMILLE

L'été s'évoque aujourd'hui au passé. Gras et bêtes ont rejoint leurs quartiers d'hiver. Pour les amodiateurs, c'est la fin de ce mouvement pendulaire entre la ferme et la pâture, fait tant de fois au cours de l'été, depuis l'instant de la montée à celui de la «desalpe». Car l'œil du maître vigilant doit être partout et la conscience du paysan est ainsi faite qu'un troupeau loin des yeux n'est pas pour autant loin du cœur.

Quand pendant un demi-siècle, trois générations successives d'une même famille ont amodié une montagne avec tous les soucis et les sévérités que cela comporte, cela incite bien un temps d'arrêt pour l'événement et pour l'évoquer même rétrospectivement. Ne serait-ce que pour rendre hommage à toutes les familles d'amodiateurs qui assurent sur nos alpages cette permanence de vie saisonnière.

«CHEZ LUCIEN»

C'est une belle pâture jurassienne appartenant à la commune du Lieu et amodiée par la famille Vidoudez de Clairmont depuis 1932.

-Son nom: «Chez Lucien». Même si dans le pays on dit volontiers «Chez Vidoudez» tant les appellations cadastriques sont souvent suppléées par celles que le cœur a dicté.

Et quand l'amodiateur, à l'heure du jubilé, écrit à l'intention de ses hôtes sur ses cartons de fête: «quand on aime votre beau pâturage, il se trouve un peu à nous» il y a une évidente sincérité dans ses propos.

Le jour anniversaire, la montagne avait pris un petit air d'abbaye avec sa cantine, sa fanfare, sa centaine d'invités et les nombreux toasts portés. Ne manquait plus que l'air d'un roi du tir même si Georges Vidoudez, deuxième du nom et amodiateur en titre, était à cette heure plus heureux qu'un roi. Un roi escorté de sa dame de cœur car dans ces instants-là, l'homme ne peut être seul à la fête: si la philosophie chinoise affirme que la femme est un des piliers du ciel, le paysan de chez nous sait qu'elle est aussi la pouce maîtresse de la maison. Et qu'elle mérite à ce titre d'être à l'honneur avec lui.

Pendant que les notables du pays les aient leur verre à la santé de cette longue fillette paysanne, Marcelle Vidoudez, l'épouse, partageait la joie et revivait les souvenirs...

DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

...le souvenir des responsabilités partagées lorsque au seuil de l'été se prépare la montée à l'alpage. Son dicastère à elle, c'est, ce jour-là l'intention de faire le casse-croûte généreux et copieux, le dîner pour une vingtaine d'affamés veus écarter le troupeau.

C'est aussi être vigilante et surmonter l'ascroche. Comme cette fameuse fois où sans rime ni raison, le troupeau en marche vers la montagne fit demi-tour et rentra au bercail.

Puis vient le long été où les soucis du maître transparaissent dans le quotidien, et qu'il faut savoir porter avec lui.

C'est aussi les moments hebdomadaires «Chez Lucien», devenu le point fixe de la famille. Un second foyer en quelque sorte, où depuis vingt ans Marcelle passe tous les dimanches de l'été. En début de carrière, alors que l'alpage était souillé à des degrés variables plus soucieux du confort de leurs bêtes que de la bonne ordonnance des lieux, c'était pour elle une hebdomadaire valise à mille temps où serpillère et balai cherchaient à rendre au logis sa propreté originelle.

C'était jadis. Les dimanches d'aujourd'hui se font heureusement plus sereins.

UNE HISTOIRE FAMILIALE AU SON DES CLOCHES

Preuve que «Chez Lucien», c'est vraiment «Chez Vidoudez», une collection de clarines suspendues à une solive égarée à l'ancienne, vous racontez en quelques dates brodées sur leur courroie les temps forts de la vie familiale.

Quel hymne au plaisir de vivre ça aurait inspiré à Gilles, après ses trois cloches qui ponctuèrent la vie de Jean-François Nicod!

1978: «Pour ses 50 ans.» C'est Georges qui fête son demi-siècle. Toujours 1978 — année faste — un nom: Cédric. Le carnet rose annonce ainsi l'arrivée du premier petit-fils. La dynastie est assurée. «Souvenir de ses 20 ans»: c'est Michel-Edouard — troisième génération — qui atteint sa majorité.

Puis une succession des millemaies couronnant le travail de l'éveur chevronné: prix d'honneur du Comptoir suisse, prix du syndicat d'évage, et j'en passe.

Et au milieu de toutes ces sonnelles, la cloche la plus chère au cœur de la famille: celle qui rappellera qu'en 1982 la commune du Lieu fitra avec elle 50 ans de fidélité paysanne.

Enfin, au bout de la perche, une clarine appartient à Stephan — 18 ans — jeune adolescent citadin vacciné à la chlorophylle et qui passe ici le meilleur de son temps: «Souvenir de Confirmation» est-il écrit sur le collier. Et sur la cloche, ces mots: Dieu est Amour.

Qu'elle devait tinter clair dans la pâture de «Chez Lucien» la cloche portière d'un tel message...

Yvonne BASTARDOT

Lieu » disait-il. Dès 1933, on faisait du fromage et le fermier actuel de regretter beaucoup cette période qui a pris fin en 1964, date d'un douloureux accident qui avait contraint alors son père à abandonner la fromagerie pour reprendre l'exploitation du domaine de Clarmont. L'image du père Vidoudez plane vraiment sur l'assemblée. On se rappelle si bien cette noble et belle figure paysanne. Au retour du chalet, il ne manquait pas de passer à l'Hôtel de Ville pour y saluer autorités et gens du Lieu devenus autant d'amis. Mais le passé ne saurait remplacer l'avenir et Michel Vidoudez, fils de Georges, a déjà trouvé femme et demain peut-être, baptisera-t-on un nouveau Vidoudez qui pourrait très bien s'appeler Lucien, ce qui serait parfait.

M. le syndic Golay s'exprimait au nom de la commune en faisant part de la gratitude envers la famille jubilataire et le magistrat de brandir une magnifique clochette, gravée et brodée aux couleurs du Lieu et des Vidoudez. « Ces journées nous sont des plus réconfortantes » disait le syndic et nous avons tout lieu de nous réjouir pour les 40 ans et plus des fermiers Tardy et Delay comme des 25 ans et plus des Guignard et autre Golay. A son tour, M. Jean Rochat, préfet y allait de ses paroles extraites du fond du cœur sans passer sur une feuille. En un vibrant plaidoyer pour la classe paysanne, Jean Rochat disait sa satisfaction de se savoir entouré d'hommes et de femmes de la terre, l'essence-même d'un pays solide. « A l'heure où l'industrie s'essouffle et donne des signes d'inquiétude, il est bon de sentir l'âme paysanne toujours fidèle et enracinée dans ses bonnes traditions », devait conclure le magistrat cantonal. Au nom de la très officieuse Confrérie des Fermiers du Lieu, M. Arnold Lyon, Mont-la-Ville et les Esserts où il compte plus de 54 années, A. Lyon apportait ses félicitations aux Vidoudez ; il était d'autant plus l'homme de la situation que Mme Vidoudez est elle-même une ancienne Charoton de Mont-la-Ville. Une caisse de bouteilles accompagnait ces bonnes paroles. Nous avons la chance d'avoir avec nous le président de l'Economie alpestre vaudoise qui n'est autre que le syndic de la commune voisine de L'Abbaye et M. Edward Bernay de dire son admiration aux jubilataires pour avoir tenu une si belle montagne durant 50 ans, paroles accompagnées du cadeau traditionnel. M. Paroz, syndic de Clarmont était naturellement aussi des nôtres. En dépit de sa profession d'expert-comptable épiguée passablement de l'agriculture, l'orateur apportait ses compliments à ses administrés Vidoudez ; Clarmont, riant village sur les hauts de Morges, était d'ailleurs abondamment représenté à

la fête. On entendait également MM. W. Michot de la Fédération laitière, Bastardot de la commission d'achat de bétail, ainsi que le berger Daniel Rochat lequel faisait cadeau très remarqué d'une pendule à son patron bien-aimé. « Depuis le jour de la montée, les vaches sont siennes pour l'été ! » devait ajouter M. Vidoudez tout ému.

Entre tant de discours, il fallait bien une diversion et c'est la musique Baud d'Apples qui l'apportait et avec quel brio ; musiciens et musiciennes jouaient pratiquement sans partition. Merci à tous ces Baud instrumentistes.

En conclusion, une journée merveilleuse pour la paysannerie de plaine et de montagne et les chants à la gloire des alpages retentissaient encore alors qu'on s'éloignait de Chez Lucien ou plus exactement de Chez Vidoudez.

Merci aux jubilataires et nos vœux pour la suite. S. R.

(24H) 29 mai 1986.

Vers les alpages jurassiens

Cérémonial de la montée

Septante vaches, fleuries et ensonnillées, ont pris, mardi soir, le chemin de l'alpage Chez Lucien à la vallée de Joux. Parti de la ferme agricole de MM. Michel et Georges Vidoudez à Clarmont, le troupeau a mis près de sept heures pour arriver dans la commune du Lieu, où il séjournera quatre mois environ.

chemin de croquer un morceau. Enfin, la traversée de la vallée de Joux, de nuit, pour éviter la circulation, s'est terminée, mercredi au petit matin, à l'alpage Chez Lucien. Une verrée et un dîner ont mis un terme à cette transhumance en attendant la descente... dans quatre mois. — dr

« Cela fait cinquante-quatre ans qu nous y montons en tant que fermiers de la commune du Lieu », explique M. Michel Vidoudez. Une équipée traditionnelle qui reste néanmoins une journée spéciale marquée par un cérémonial digne des jours de fête. Mardi, 14 heures. Les bêtes rentrent pour la traite, puis sont parées de couronnes de fleurs et de clochettes. Avant le départ, les dix accompagnateurs et le berger ont dîné et fait une verrée.

Le cortège a quitté Clarmont vers 18 heures pour un périple de 33 km. Il était précédé d'une voiture de ravitaillement pour les « vachers volontaires », et suivi d'un tracteur à remorque pour les bêtes qui auraient de la peine à suivre : les « boîteuses ». La première partie de la route, constituée de chemins de traverse les a menés d'Apples aux Fontaines-Froides, pour le « coup du milieu », l'occasion, à ma

JUBILÉ SUR UN ALPAGE JURASSIEN

La fidélité des Vidoudez

Le 7 juin 1932, la Municipalité du Lieu amodia à Georges Vidoudez, de Clairmont, le pâturage de Chez-Lucien, au pied des forêts du Petit-Risoud. Cinquante ans plus tard, la famille Vidoudez occupe toujours le chalet. Ces noces d'or entre un propriétaire et un locataire ont fait l'objet d'une fête « de sorte ». On a jubilé, samedi, Chez-Lucien.

Pour le syndic Alain Golay, ce fut l'occasion de relever la grande fidélité des locataires des montagnes communales puisqu'un tel jubilé avait déjà été célébré aux Esserts en 1978 en l'honneur de la famille Lyon. Et tout porte à penser qu'on « remettra la compresse » dans un et deux lustres au Pré-Gentet (famille Tardy) et à Mousse-Capt (famille Delay).

Le pâturage de Chez-Lucien a été acheté par la commune en 1888, pour le prix de 15 500 fr., à Lucien Raymond. D'où son nom. Le chalet dut être reconstruit en 1922 à la suite d'un incendie.

Le plus important

Cet alpage de quarante-sept hectares est le plus important que possède la commune du Lieu. Situé à une altitude moyenne de 1100 mètres, il est parfaitement entretenu. Cela s'est traduit par une augmentation du port qui a récemment passé de cinquante-cinq à soixante unités de gros bétail. Il est actuellement monté par quarante-cinq vaches — dont quelques-unes

« louées » — et une trentaine de têtes de jeune bétail. Des Simmental à la race pure. « Un des plus beaux troupeaux du canton », au dire de M. Henri Bastardot, du Syndicat d'élevage de Colombier.

L'amodiatore, M. Georges Vidoudez — qui a repris le bail de son père en 1962 — rappela que l'on ne fromage plus au chalet depuis 1964. Après avoir été prise en charge par la Fédération laitière vaudoise-fribourgeoise, la production est maintenant acheminée à la laiterie du Lieu pour être transformée en gruyère.

Plusieurs orateurs, dont le préfet Jean Rochat, apportèrent des messages de circonstance lors d'une partie plus familière qu'officielle agrémentée de productions musicales. Vers le 10 octobre, quand redescendra le troupeau des Vidoudez, il y aura une belle cloche de plus parmi les riches sonnaillies : celle offerte par la commune du Lieu à son fidèle amodiatore. Et le bail promet d'être renouvelé longtemps encore : la troisième génération est prête à prendre la relève. — dr. G. H.



La famille Vidoudez devant le chalet : la troisième génération est prête à prendre la relève.

Le récit du patron 1935

Mon Papa était amodiateur déjà en 1926 commune Vaubions. En 1932 de Synode de la Commune du Dieu qui connaissait bien mon Papa lui avait fait savoir qui misait une montagne de la commune « Chez Lucien ». Il fallait qui vienne à la mise. S'il était d'accord que la montagne était pour lui.

Il a été à la mise qui se faisait à l'hôtel de Ville de Dieu.

Il était seul miscur. Je regrette je pensais mettre la main sur le 1^{er} bail, mais qui n'a pas été le cas.

Tout ce qui il main resté, que le bail était de 3 ans 3306 frs le montant était payé au Boursier de la commune de main à main une belle fête aux les Autorités, qui dînait presque toute la nuit.

Ca que je me rappelle de mon enfance, et que mon père me disait.

À l'époque des années 1932 - 1945 - 50. Chez Lucien il mettait 55 vaches une quinzième de vaches, et 60 porcs. 4 bergers.

un fromager, un trancheur, un rableur et une aide de chalet.

Le bétail était traité à la main. Au début de la campagne il fallait 3-3/4 sur le « botte » par traite.

La nourriture était simple à midi la « laitie » sur le creux du feu, et matin et soir produit du chalet.

Nous dormions sur des pailleuses. Tous étaient contents.

Les premières années la route pour chez Lucien, était de passer par le Charroux et à travers le Communal. Et pour arriver à notre chalet, il fallait passer dans le pâturage.

Quand il pleuvait trop. Depuis le chemin de sur le crêt on portait le dîner au chalet, en laissant l'auto sur le dîn.

Je me rappelle qu'une année à la livraison de fromage, le camion était resté une nuit planté dans la boue dans le pâturage. Le lendemain un tract à chenille, était venu le sortir de sa fâcheuse position.

Après la guerre la situation à peu peu changé. Nous avons passé du falot à tempête, à celui à gaz, et des lits aux sommiers et matelas.

Dans les années 1955 la Commune nous a fait une route jusque devant le Chalet. Et la pose des passages Canadiens.

Une échange de pâture a été faite avec la Commune et M^{rs} Roch sur le Crêt. En ce temps là le pâturage avait que deux parcelles.

Aujourd'hui nous en avons 10 parcelles pour le bétail laitier, et deux à grèisson.

qui permet un meilleur herbage sur la pâture, et qui facilite le ramassage des bêtes. Dans les mêmes années, la commune a fait faire un muret le long du bois, pour mettre la forêt à banc sous la Tépaz. Et fait faire une route de Chez Lucien jusqu'à En Combe-Noir pour faciliter la sortie des bois, au lieu de passer dans les pâturages. Quand mon Papa m'a remis le domaine familial, il restait l'été à la montagne ou il a fait quelques 10 années.

1964 Par malchance, j'ai eu un accident quelques jours avant la montée, parti à l'hôpital pour une année et demi.

Mon papa a dû rester en bas à la ferme pour remettre le Collier. De ce fait du temps trop court pour trouver un fromager. Nous avons abandonné la fabrication du fromage chez Lucien. Pour nous débarrasser du picol levé, Nestlé Orbe a offert à mon papa de venir prendre notre lait au Chalet pendant quelques années ramassage en boîtes. Après la relève du ramassage a été faite pour les montagnes avoisinantes et chez nous par la Fédération Laitière qui le menait à Lucens (poudre de lait) clostige pour du lait de montagne.

(1988) Installations de traite directe avec génératrice et éclairage par « Kion ». Dès cette année nous avons reçu une lettre de la Société de Laiterie et la commune que nous avons l'obligation de couler notre lait deux fois par jour à la laiterie. De ce fait nous nous sommes mis à la boucle à lait tractée par une voiture, qui nous donne de très bons rapports avec le village du Lieu.

Depuis quelques années j'ai remis le domaine à mon fils Michel. Moi-même je reste la saison au Chalet avec un employé.

Je m'y plais beaucoup, dans un chalet très confortable. Nous avons aménagé la place autour du chalet, pour y être au propre.

actuellement nous estimons 48 vaches et une quarantaine de jeunes bovins. qui font la tondue à gazon derrière les vaches.

Voilà un petit tour d'horizon de chez Lucien de 1932-1995. Un beau jour de printemps, on faisait les parcs au chalet j'avais mes trois petits enfants avec moi. Tout d'un coup ils couraient vers moi, et me disaient écoute grand-papa en tout cas il ne faut jamais revendre cette montagne, ont-aiment trop y venir. Qui fait la 4^{ème} génération.

G. Vidoudez + Michel



Conditions sous lesquelles la Municipalité de la Commune de Lime expose en amodiation divers, meubres mobiliers, pour le terme de trois, six, neuf ans, la propriété éti acquise de Mr. Raymond-Cast, sis à l'Allemagne comprenant, étiage et hébergement, pour entrer-en-jouissance au 1^{er} février 1884, avec un dédit réciproque au bout de trois ans en s'arbitrant six mois avant la fin de l'année.

- 1^o Les méieurs sont tenus par leurs mises et doivent faire connaître avant l'échute deux cautions reconnues solvables.
- 2^o L'adjudicataire payera l'amodiation ainsi que les Impôts dus à l'Etat, le 31 décembre de chaque année de bail, le 1^{er} octobre, le 31 décembre 1884.
- 3^o Les surmarchés ne seront pas inférieurs à 5 francs.
- 4^o Il ne pourra sous-louer le ditte propriété sans l'autorisation de la Municipalité.
- 5^o Il aura la jouissance du bâtiment, les conditions locales prévues par la loi étiant, s'entend.
- 6^o Il couvrira les toits et toitures, maintiendra les bassins, chicanes, portes, fenêtres et contrevents bandes, etc. le bois nécessaire pour ces objets lui sera marqué sur son pied avec défense de n'en changer la destination et de n'en couper sans marque, sous les termes statuis par la loi. et cette maintenance il est entendu que les bassins, chicanes, ne sont pas à leur service, ensuite de s'approcher par la Pouton seront remplacés sans indemnité par le fermier. le bois nécessaire lui sera fourni sur son pied par la Commune.
- 7^o Il payera pour conditions de murs et boudrons vingt-cinq francs par années.
- 8^o Le fermier est tenu de réparer les brèches qui pourraient se faire aux clôtures et murs, ainsi que de relever les pierres tombées provenant du ditte murs. Il devra faire et maintenir les clôtures dans les passages qui sont dus.
- 9^o Il payera comptant, pour vuis au commencement du bail quinze francs et s'il n'y a pas de dédit la même finance au commencement de la quatrième et de la septième années de bail.

10. Il payera comptant, au secrétaire quatre francs pour mise à fin, non compris le timbre sur les deux doubles et au sergent municipal deux francs pour droit de avis.
11. La Municipalité se réserve de ne pas échoir, si la propriété ne vient pas à son fin.
12. Il sera fait un état, des lieux et pris inventaire de tout ce qui est à l'usage de la maison, pour lequel tout soit rendu au même état à la fin du bail.
13. Les fossés doivent être consommés sur place et les engrais servants conduits et étendus dans les endroits convenables.
14. Le fermier ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la fabrication des bnis, fours à chaux et à charbon, etc. ou tout autre exploitation que la commune pourrait faire à faire.
15. Il y a attribution de gentiane la moitié du produit, de la vente sera au bénéfice du fermier.
16. Le fermier est tenu de dénoncer à qui de droit, tout, délits, contrevention ou dommages qui pourraient être commis au préjudice de la propriété et dont il aurait connaissance. Il est responsable des dommages causés par ses gens.
17. La propriété telle qu'elle est exposée en mise ne pourra être exploitée que par le même propriétaire.
18. L'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité pour les dommages qui pourraient être causés par la démolition de l'ancien collège.

Ainsi à Jossin Marie Chapuis et la France
pour le prix de quatre cents francs.

J. Chapuis
M. Chapuis
Cocudion solidaire
Marcelin Merplan
Cocudion solidaire

Conditions sous lesquelles la municipalité de la Commune du Vieux expose en amodiation, aux enchères publiques, pour le terme de trois, six, neuf ans, la propriété acquise de M^{rs} Raymond-Carb. sise à l'Allemagne et comprenant étiage et hivernage, pour entrer en jouissance au 1^{er} avril 1898, avec une dédite réciproque au bout de trois ans ou s'a-venturant six mois à l'avance.

1^o Les mineurs sont tenus par leurs mises et doivent faire connaître avant l'échéance deux cautions solvables.

2^o L'adjudicataire payera l'amodiation, ainsi que les impôts dus à l'Etat, le 31 décembre de chaque année de bail, le premier échéant le 31 décembre 1898.

3^o Les surenchères ne seront pas inférieures à 5 francs.

4^o Le fermier ne pourra sous-louer la propriété sans l'autorisation de la municipalité.

5^o Il aura la jouissance du bâtiment, les conditions locatives prévues par la loi étant réservées.

6^o Il couvrira les puits et citernes, maintiendra les bassins, cheneaux, portes, fenêtres et contrevents pendus, etc. Le bois nécessaire pour ces objets lui sera marqué sur son pied, avec défense d'en changer la destination et d'en couper sans marque sous les peines statuées par les lois. Outre cet entretien, il est entendu que les bassins, cheneaux, etc. ne pouvant plus servir en vertu de

rapport de la Section, seront remplacés sans in-
-dennité.
par le fermier, le bois nécessaire lui étant fourni sur son pied par la Commune.

7^o Il payera pour conditions de murs et boudrons vingt-cinq francs par année.

8^o Le fermier est tenu de réparer les brèches qui pourraient se faire aux clôtures et murs, ainsi que de relever les pierres roulantes provenant des dits murs. Il devra faire et maintenir les chédares dans les fossés qui sont dus.

9. Il payera comptant, pour vins, au commencement du bail, quinze francs. et s'il n'y a pas de dîcimes la même finance au commencement de la quatrième et de la septième année de bail.
10. Il payera comptant au secrétaire quatre francs pour mise à prix, non compris le timbre pour les deux doubles et au sergent municipal deux francs pour droit de cri.
11. La Municipalité se réserve de ne pas échouer si la propriété ne vient pas à son prix.
12. Il sera fait un état des lieux et pris inventaire de tout ce qui est à l'usage de la maison, pour que tout soit rendu au même état à la fin du bail.
13. Les fourrages devront être consommés sur place et les engrais seront conduits et étendus dans les endroits convenables.
14. Le fermier ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la fabrication des bois, bords à charbon et à charbon, etc. ou toute autre exploitation que la Commune pourrait faire à faire.
15. S'il y a extraction de gentiane, la moitié du produit de la vente sera en bénéfice du fermier.
16. Le fermier est tenu de dénoncer à qui de droit tout délit, contrefaçon ou dommage qui pourraient être commis au préjudice de la propriété et dont il aurait connaissance. Il est responsable des dommages causés par ses gens.
17. Le fermier n'a aucun droit d'affouage sur la propriété.
- Ensuite des cries qui ont eu lieu la dite propriété est adjugée à Louis Arnold Rochat domicilié aux Charbonnières pour le prix de de Cinq cent cinq francs / 505 / et les conditions sans le cautionnement de son beau père Jacques François Rochat et de son beau père Eugène

Rochat tous deux domiciliés aux Charbonnages,
lesquels ont signé au lieu le neuf août
mil-huit-cent-vingt-sept.

Armand Louis Rochat

Engin Rochat caution solidaire

-- Du 27 Août 1923 --

Conditions sous lesquelles la Municipalité du
Lieu expose en amodiation aux enchères publiques, pour le terme
de trois à six ans, la montagne dite "Chez-Lucien", pour entrer
en jouissance le 1er Janvier 1924, avec dédit réciproque au bout
de trois ans, en s'avertissant dans le courant de Juin de la troi-
sième année.



1. Les miseurs sont tenus par leurs mises, et doivent faire con-
naître et agréer avant l'échute, deux cautions solidaires recon-
nues solvables.
2. Les surenchères ne seront pas inférieures à dix francs.
3. Le prix de la ferme, ainsi que les impôts dûs à l'Etat, de-
vront se payer le 1er Novembre de chaque année de bail, le pre-
mier échéant le 1er Novembre 1924.
4. Le fermier payera chaque année une finance de cent francs,
pour l'entretien des des murs de clôtures et planchers d'écuries.
5. Il est interdit au fermier de faire des décombrages, Ce
travail sera fait par les soins de l'Administration Communale,
sans indemnité.

Le fermier aura l'obligation de les maintenir dans les en-
droits où ils auraient été faits.

6. Le fermier est tenu de réparer les brèches accidentelles
qui pourraient se faire aux murs de clôture, ainsi que de rele-
ver les pierres roulantes provenant des dits murs. Il devra fai-
re et maintenir les claydas dans les passages qui sont dûs.

- Il couvrira les puits et citernes, il entretiendra les portes, fenêtres et contrevents, ainsi que les chéneaux & bassins;
- Il est en outre tenu de verser une indemnité de vingt-cinq francs pour chaque bassin, en tôle ou ciment, dont la Commune fera l'Acquisition pour le chalet ou pâturage.
7. Le fauchage et la distraite du foin, ne peuvent avoir lieu sans autorisation de la Municipalité.
8. Le fermier payera chaque année, une somme équivalente au 6 % du prix de location. Cette finance sera affectée entièrement, par les soins de la Municipalité, à la fourniture et aux frais d'empilage d'engrais chimique, sur la montagne.
9. Le fermier est tenu de conduire et étendre, chaque jour, l'engrais dans les endroits convenables .
10. La dite montagne ne pourra être sous louée sans l'autorisation de la Municipalité.
11. L'adjudicataire payera pour vâns, au commencement du bail, une somme de soixante francs, et la même somme au commencement de la quatrième année, s'il n'y a pas de dédite .
12. Il payera comptant au Secrétaire Municipal, dix francs pour écriture, non compris le timbre pour les doubles du bail, et cinq francs à l'Huissier Municipal.
13. Il sera fait un état des lieux et pris inventaire de tout ce qui est à l'usage du chalet, pour que le tout soit rendu, au même état, à la fin du bail.
14. Il ne pourra être fait de réclamations, pour la fabrication des bois, fours à chaux et à charbon, carrières, etc, ainsi que toute autre exploitation que la Commune pourrait faire, y compris la gentiane.
15. Le bois nécessaire aux besoins du chalet, sera fabriqué par les soins de l'Administration Communale et payé par le fermier à

- raison de Fr: 4,- par stère. Celui-ci est tenu d'en laisser a la fin du bail 8 stères rendus coupés et entassés devant le chalet.
16. Le fermier devra chaque année, après la descente, remiser les bassins en tôle. Il est responsable de l'appareillage des citernes. Il devra prendre les mesures nécessaires pour éviter le gel et les pertes d'eau.
- Il est tenu de fermer soigneusement le chalet en hiver, il est responsable des dégâts qui pourraient être causés par suite de négligence.
17. Il est interdit de faire pâturer des chèvres sur la montagne.
18. Si la montagne est pâturée par du jeune bétail, le prix d'adjudication sera majoré du 25 % par année.
19. La fosse à purin du chalet doit être vidangée du 1er Mai au 31 Août. Elle devra être complètement vide le 1er Juin de chaque année de bail, à défaut de quoi, le fermier payera une indemnité de cent francs.
20. La Municipalité se réserve de ne pas échoir la dite montagne si elle ne vient pas à un prix raisonnable.

Adjugi aux conditions ci-dessus pour le prix de trois mille sept cent dix (3710) francs par an. Auguste Roch, propriétaire à Bollens sans cautionnement solidaire de M. Henri Darsaz, domicilié avenue Tourini 2, à Lausanne et M. René Roch, domicilié à Chevilly. Lesquels ont signé au Lieu, le vingt sept août mil neuf cent vingt-trois.

au nom de la Municipalité
 Le Syndic
 Ed. Furler

Le Syndic
 Ed. Furler

Henri Darsaz
 René Roch

Bail de location de la montagne de
"Chez Lucien"
=====

La Municipalité du Lieu loue à Monsieur
Georges VIOUDEZ de Clarmont/Morges, la montagne
de Chez Lucien aux conditions suivantes:

1. Le port de la montagne est fixé à 55 vaches.
2. La montagne est louée pour une période de 3 à 6 ans, dès le 1. janvier 1954, sous réserve de dénonciation réciproque au bout de trois ans, en s'avertissant avant le 1. mai de la troisième année.
3. Le preneur fera connaître avant la signature du contrat deux cautions solidaires reconnues solvables par la Municipalité, ou déposera en banque une garantie suffisante.
4. Le prix de location est payable le 1. décembre de chaque année pour la saison écoulée.
5. Le fermier payera au secrétaire municipal, dix francs pour écritures, plus le timbre pour les deux doubles du contrat.
6. L'amodiateur est tenu de fournir et d'épandre des engrais chimiques pour une somme représentant le 6 % du prix de location.
7. La construction des clédars et emperchoires incombe à la commune, tandis que l'entretien et le remisage de ceux-ci sont à la charge du fermier. Pour les portails placés entre deux montagnes affermées par la commune, la Municipalité désignera le fermier responsable.
8. Il sera fait un état des lieux et pris inventaire de tout ce qui est à l'usage du chalet et le tout sera rendu en bon état à la fin du bail.
9. Le fauchage et la distraite du foin ne peuvent avoir lieu sans une autorisation de la Municipalité.
10. Le fermier ne pourra faire aucune réclamation pour le façonnage des bois, fours à charbon, carrières, extraction de gentiane ou toute autre exploitation ni pour les transports s'y rapportant.
11. Les plans et parties décombrées de la montagne doivent être maintenus propres par le locataire, soit: débroussaillage, épierrage, enlèvement des teumons, capture des taupes, etc.
12. Le fermier est tenu de faire couper et de détruire les chardons sur la montagne, chaque année avant le 15 juillet.
13. Les pierres tombées des murs tout autour de la montagne doivent être relevées et replacées solidement sur les dits murs.

14. L'amodiateur fera conduire et étendre l'engrais naturel régulièrement dans des endroits propices.
15. La fosse à purin doit être vidangée pour le 15 mai de chaque année, ainsi que chaque fois que cela est nécessaire durant la saison d'alpage.
16. Le fermier est responsable de l'appareillage des citernes; il devra prendre des mesures pour éviter les méfaits du gel et les pertes d'eau. Il est tenu de fermer soigneusement le chalet en hiver il est responsable des dégâts causés par sa négligence.
17. Le chalet et ses abords, ainsi que tout le matériel seront maintenus continuellement en état de propreté, de même que les bassins et citernes; ces dernières seront nettoyées à fond au moins une fois par période de trois ans.
18. Tous les travaux prévus aux art. 7 et 11 à 17, non exécutés en temps voulu, seront faits par les soins de la Municipalité, aux frais de l'amodiateur.
19. Le bois nécessaire au chalet sera façonné par les soins de l'administration communale et payé par le fermier à raison de Fr. 8.- le stère pris en forêt. Il est tenu d'en laisser à la fin du bail, 8 stères coupés et entassés dans le chalet ou sous l'avant-toit.
20. La montagne sera pâturée par des vaches, à l'exclusion de bétail des races caprines ou chevalines, sauf autorisation à demander à la Municipalité au moins 15 jours avant la montée.
21. Le prix annuel de location est fixé à Fr. 85.- la vache, selon lettre-autorisation du Contrôle des prix, No. 1472, du 25 février 1953. Le fermier devra donc la somme de Fr. 85.- X 55 = Fr. 4'675.-
22. La surcharge du port de la montagne est soumise à une taxe supplémentaire de Fr. 100.- la vache.
23. La Municipalité se réserve le droit en cas de nécessité, de clôturer les parties de forêts dévastées, en vue de leur reconstitution ou pour des essais, ceci sans indemnité.
24. Le fermier ne pourra pas remettre la montagne à un tiers, sans le consentement de la Municipalité.

Le Lieu le 9 septembre 1953.

Au nom de la Municipalité:

Le fermier:

Le Syndic:

Le Secrétaire:

G. Vidoudez

H. Rochat *Lam. Zoller*

Les cautions:

C/ Dépôt en Banque
H. Rochat



Approuvé le:	11 8 53
Sous No.:	X 15 520/102
Département de l'agriculture, de la chasse et du tourisme, Bureau des fermages	

FONTAINE AUX ALLEMANDS et la commune du lieu - Registre A17.

Suppléments

A17, séance du 22^e mars 1858. La municipalité, vu que César Louis Truan, fermier des propriétés provenant de Louis feu Jaques-Aron de Sur le Crêt ne remplit pas ses conditions, décide que la revolte sera vendue sur plante pour être fauchée et charge le secrétaire de prévenir le dit Truan de ne pas compter sur cette ferme et de prendre ses mesures en conséquence.

A17, séance du 10 avril 1858. On dépose sur le bureau rapport de Michaud caporal des gendarmes en date du 7^e courant, par lequel il fait communication qu'étant en patrouille à Fontaine aux Allemands il a remarqué que l'on avait brisé toutes les vitres et fenêtres du bâtiment provenant de Louis feu Jaques Aron Lugrin de Sur le Crêt, observant en outre que le forestier Guignard Henri doit pouvoir donner des renseignements sur l'auteur de l'enlèvement de palissades formant la propriété qui joint la maison.

Considérant le délabrement du dit bâtiment et les grands frais qu'il y aurait à faire pour le rendre convenablement logeable.

Considérant que son utilité pour la commune ne pourra jamais répondre aux frais nécessités par les réparations.

Considérant enfin que le but de cette acquisition n'a pas été en vue de maintenir ce bâtiment mais uniquement celui d'agrandir la montagne de l'Ordon.

En conséquence la municipalité décide de faire un essai de vente de ce bâtiment fixé au 14 juin prochain les 3 heures après midi, ce qui sera publié et affiché et inséré deux fois sur la Feuille de la Vallée. Au dit bâtiment il sera joint le jardin et du terrain.

A17, séance du 31 mai 1858. Vu la demande qui en est faite, la municipalité consent à amodier le jardin de Fontaine aux Allemands à Jules Reymond de Sur le Crêt pour une année pour trois francs, ce de quoi le secrétaire est chargé de lui donner avis.

A17, séance du 14 juin 1858. Vu l'urgence la municipalité nomme pour garde-champêtre des propriétés de la commune à Fontaine aux Allemands ainsi que forestier surveillant des bois de la commune et lui alloue 10 francs par année, de quoi il sera prévenu pour prêter les serments voulus par la loi (le nom du préposé n'est pas signalé !)

A17, du 12 juillet 1858. La municipalité décide la vente de la maison de Fontaine aux Allemands provenant de Louis Lugrin pour être démolie, vu qu'un essai de vente pour la conserver a été sans résultats, ce qui sera publié, affiché et inséré deux fois sur la Feuille d'Avis de la Vallée pour en espérer la vente le 5 août prochain sur place. La vente des foins provenant du dit Lugrin est fixée au

5 août susdit, sur place, à dix heures du matin, et la délégation chargée de faire les parcelles composée de MM. Georges Meylan , Charles Meylan boursier, Alexandre Rochat et pour les vendre le boursier et le secrétaire.

A17, séance extraordinaire du 16 août 1858. Monsieur le syndic fait rapport qu'ensuite de la mise qui eu lieu pour la maison de Fontaine aux Allemands et du prix qui en a été offert, il a cru devoir, dans les intérêts de la commune, se transporter sur les lieux avec M. Nicole voyer afin d'examiner le bâtiment dans tous ses détails et voir s'il y avait avantage à le démolir pour être employé aux bâtiments qu'on doit reconstruire ou bien à le céder pour les six cents francs offerts.

L'opinion de cette dernière alternative ayant fortement prévalu d'après l'examen qui en a été fait et les calculs il s'est abouché conjointement avec le secrétaire, avec Constant fils de Philippe Nicole, avec lequel une convention soit promesse de vente a été faite laquelle est déposée sur le bureau.

La municipalité, après examen de la convention et d'après le rapport de M. le syndic la ratifie, vu que tous les moyens ont été employés pour tirer le meilleur parti possible du bâtiment. Ce qui sera soumis au Conseil communal pour préavis dans la première assemblée.

A17, séance du 18 juillet 1859. Les pierres et débris du chésal de la maison de Jules Nicole ont été vendues à François Guignard charpentier pour 30 francs.

A17, séance du 22^e mars 1858. la municipalité, vu que César Louis Truan, fermier des propriétés provenant de Louis feu Jaques Aron de Sur le Crêt ne remplit pas ses conditions, décide que la récolte sera vendue sur place pour être fauchée et charge le secrétaire de prévenir le dit Truan de ne pas compter sur cette ferme et de prendre ses mesures en conséquence.

A17, séance du 10 avril 1858. On dépose sur le bureau un rapport de Michaud caporal des gendarmes en date du 7^e courant, par lequel il fait connaître qu'étant en patrouille à fontaine aux Allemands il a remarqué que l'on avait brisé toutes les vitres & fenêtres du bâtiment provenant de Louis feu Jaques Aron Lugin de Sur le Crêt, observant en outre que le forestier Guignard Henri doit pouvoir donner des renseignements sur l'auteur de l'enlèvement des palissades formant la propriété qui joint la dite maison.

Considérant le délabrement du dit bâtiment et les grands frais qu'il y aurait à faire pour le rendre convenablement logeable.

Considérant enfin que le but de cette acquisition n'a pas été en vue de maintenir ce bâtiment mais uniquement celui d'agrandir la montagne de l'Ordon.

En conséquence la municipalité décide de faire un essai de vente de ce bâtiment fixé au 14^e juin prochain dès les 3 heures après midi, ce qui sera publié et affiché et inséré deux fois sur la Feuille de la Vallée. Au dit bâtiment sera joint le jardin et du terrain.

A17, séance extraordinaire du 16 août 1858. Monsieur le syndic fait rapport qu'ensuite de la mise qui a eu lieu pour la maison de Fontaine aux Allemands et du prix qui en a été offert, il a cru devoir dans les intérêts de la commune se transporter sur les lieux avec M. Nicole voyer afin d'examiner le bâtiment dans tous ses détails et voir s'il y avait avantage à le démolir pour être employé au bâtiment qu'on doit reconstruire, ou bien à le céder pour les six cents francs offerts.

L'opinion de cette dernière alternative ayant fortement prévalu d'après l'examen qui en a été fait et les calculs il s'est abouché conjointement avec le secrétaire, avec Constant fils de Philippe Nicole, avec lequel une convention soit promesse de vente a été faite, laquelle est déposée sur le bureau.

La municipalité après examen de la convention et d'après le rapport de M. le syndic, la ratifie, vue que tous les moyens ont été employés pour tirer le meilleur parti possible du bâtiment. Ce qui sera soumis au Conseil communal pour préavis, dans sa prochaine assemblée.

A17, séance du 20 mai 1861. vu le mauvais état du chemin tendant dès Combenoire à l'Allemagne, le secrétaire est chargé d'inviter les administrations de ces hameaux à faire réparer ce chemin de suite et d'une manière convenable pour mettre fin aux réclamations qui sont adressées à ce sujet.

A17, séance du 29 juillet 1861. vu la demande de Lucien Reymond pour l'obtention d'une nouvelle patente détruite par l'incendie qui a consumé sa maison un préavis favorable lui est accordé pour la faire remplacer.

A17, séance du 26 août 1861. vu que les propriétés provenant de Lugrin à l'Allemagne ont été amodiées pour être pâturées avec la montagne de l'Ordon, la municipalité charge le secrétaire d'adresser une lettre au Conseil administratif de l'Allemagne pour qu'il veuille bien venir par délégation ou autrement se présenter dans la séance du 9^e 7bre prochain pour traiter d'un arrangement concernant le droit de parcours qu'ils ont sur le chemin qui traverse les propriétés Lugrin de manière à ce que le parcours entre ces propriétés et l'Ordon ait lieu sans entraves.

A17, séance du 9^e 7bre 1861. Ensuite de l'invitation adressée au Conseil administratif de l'Allemagne, se présente en son nom Frédéric Cart dit Simi, au sujet de l'arrangement à prendre concernant le parcours du chemin traversant les propriétés acquises de Lugrin sur le Crêt, amodiées pour être pâturées avec la montagne de l'Ordon.

Le dit Cart, sur les demandes qui lui ont été adressées, semble plutôt par ses réponses, être venu pour entendre les offres qui lui seraient faites de la part des ayants-droits habitant à vent du dit chemin, estimant à un haut prix la fontaine qui y est placée et qu'en résumé l'abandon des dites carrières vaudrait au moins 300 francs.

D'après cette demande et la discussion qui la précède, la Municipalité n'a pas cru devoir faire une offre sans ultérieurs renseignements sur ce qu'il y a à faire pour arriver à une solution.

A17, séance du 27 mars 1862. La municipalité charge le secrétaire d'écrire à Monsieur Eugène Cart à Paris, pour lui demander à acheter la pièce de terre qu'il possède à l'Allemagne enclavée dans les propriétés de la commune et en cas qu'il ne le veuille pas, du moins de l'amodier afin d'éviter une cloison coûteuse.

A17, du 14 juillet 1862. Messieurs Bonard syndic et Samuel Lugrin municipal font rapport à la municipalité que le 10 juillet courant ils se sont rendus à la Fontaine aux Allemands auprès des délégués du dit hameau, Frédéric Cart et Louis Guignard, afin de traiter sur les propositions faites au sujet de l'abandon de la jouissance de l'herbe le long des carrières tendant vers Chez Moïse Cart.

Les délégués de la Fontaine aux Allemands abandonneraient à la commune du Lieu la jouissance de l'herbe des carrières, toutefois en réservant le droit de passage ainsi que la jouissance de la fontaine qui se trouve au centre comme ci-devant.

En compensation de cet abandon de jouissance, la commune céderait aussi au dit hameau la jouissance d'une certaine quantité de pâturage à prendre à orient et bise de la propriété acquise des Lugin et cela à prendre dès la borne sud de la propriété vendue à Constant Nicole en tirant droit en haut. Le mur de séparation serait fait à frais communs et on prendrait les pierres du mur qui sépare actuellement le pâturage de la Fontaine aux Allemands de celui de la jouissance qui lui serait cédée. Le mur de séparation entre la propriété de Constant Nicole serait tant à la charge de ce dernier que du dit hameau de la Fontaine aux Allemands à l'entière décharge de la commune.

Les délégués, quoique reconnaissant que le hameau gagne dans l'échange de jouissance proposée, reconnaissent toutefois que cet échange est extrêmement avantageux à la commune et proposent son adoption à la municipalité.

La municipalité après discussion adopte la proposition d'échange et décide de la soumettre au Conseil communal dans sa première assemblée.

Les prédits délégués font aussi rapport que le même jour ils sont entrés en pourparler avec Jules Reymond Sur le Crêt au sujet d'un échange de terrain qui pourrait se faire aussi avantageusement pour les deux parties et qui consisterait à ce que Jules Reymond cède à la commune une partie dans le bas de sa propriété et la commune lui céderait en échange la partie orientale entre les terrains restant à Reymond et le mur qui serait construit pour l'échange de jouissance avec le hameau de Fontaine aux allemands. La partie qui aurait le plus de toises de terrain paierait à l'autre 50 centimes par toise.

Comme le terrain de Reymond doit être clos par la commune, cette dernière serait chargée des murs et de leur entretien. Les pierres du mur actuel seraient à la disposition de la commune.

La municipalité après avoir entendu le rapport ci-dessus et reconnaissant aussi l'avantage qui résulterait pour les deux parties de cet échange de terrain, adopte la proposition des délégués afin qu'elle soit soumise à la ratification du Conseil communal dans sa première assemblée.

A17, séance du 13 décembre 1862. (Lucien Reymond n'est pas cité dans la liste des établissements publics, suite probable à son incendie).

A17, séance du 10^e août 1863. Le fermier de l'Ordon demande à la municipalité la dernière herbe des champs et communs à la Fontaine aux Allemands, cette question est renvoyée à la section des domaines.

A17, séance du 23^e mai 1864. La section a reçu de M. Reymond Lucien une lettre par laquelle il demande le préavis de la municipalité pour l'établissement d'une pinte dans sa maison à la Fontaine aux Allemands. La section prend en considération sa demande et prévise favorablement à la municipalité.

A17, du 1^{er} août 1864. Il est décidé d'inviter l'administration du hameau de Fontaine aux Allemands d'envoyer des délégués à la prochaine assemblée de municipalité pour traiter de l'amodiation des carrières situées entre les propriétés provenant de Jaques Aron Lugin dont le hameau est jouissant, à défaut d'arrangement, la clôture des murs se fera à compte à demi entre les parties.

L'administration du hameau de la Fontaine aux allemands se fait représenter par son Président, Cart Frédéricic, lequel communique les instructions qu'il a reçues de ce hameau concernant l'amodiation à la commune des carrières, instructions qui sont pour ne pas les amodier ; en conséquence la municipalité décide de faire les murs pour, conformément au bail de l'Ordon et Têpe, livrer au parcours du bétail les propriétés de la commune provenant de Jaques Aron Lugin. Ces murs seront faits de compte à demi avec l'Allemagne. Une publication pour le concours de cette entreprise sera faite ce 1^{er} dimanche.

A17, séance du 3^e 7bre 1864. le hameau de la Fontaine aux allemands communique par lettre, concernant les murs indivis pour les carrières de la Fontaine aux Allemands, que vu sa position, il ne peut faire sa part que par des corvées faites par les citoyens de ce hameau. Il en demande donc le partage pour exécuter leur portion ou il louera les dites carrières à la commune au prix de vingt francs l'an, ou enfin il les échangera contre du terrain à bise appartenant à la commune.

Sur la lecture de ces communications, M. Cart Frédérich, délégué de ce hameau annonce, que sous réserve de ratification, il pourrait les céder en amodiation pour le terme de trois ans et sans aucune charge pour ce hameau, au prix de quinze francs l'an à commencer en 1865.

La municipalité, après discussion, décide d'admettre l'amodiation au prix de quinze francs l'an.

A17, séance du 3^e 7bre 1864. L'entreprise pour la confection des murs sur les pâturages provenant de Louis Lugin est donné à Henri Dupraz carrier au Lieu au prix de un franc huitante centimes par perche pour les murs neufs et de huitante centimes, aussi par perche, pour les murs à retenir. Ces murs devront avoir 3 ½ pieds de hauteur et 2 ½ pieds de largeur et être faits pour le 20^e mai 1865.

A17, du 29^e 8bre 1864. la municipalité, ayant chargé la section de faire un rapport sur la valeur que peut avoir la propriété provenant de feu David Joseph Cart à la Fontaine aux Allemands qui a été achetée pour le compte de la commune. La section décide de se transporter en corps sur les lieux.

A17, du 4 février 1865. (Pas d'impôt sur les boissons pour Lucien Reymond à la Fontaine aux Allemands cette année-là).

A17, du 13^e avril 1865. Il est déposé sur le bureau la réponse ses hameaux de Combenoire, de Fontaine aux Allemands et Séchey concernant le projet de réorganisation des écoles de la commune, par laquelle ils protestent contre ce projet et demandent le maintien du système scolaire actuel. En conséquence la municipalité ayant décidé le maintien du projet, renvoie ces réponses au Département de l'instruction publique et des cultes pour qu'il en décide définitivement en se conformant aux articles 4 et 5 de la loi.

A17, du 17^e juin 1865. Il est déposé sur le bureau deux pièces écrites par lesquelles Lucien-Reymond Cart domicilié à la Fontaine aux Allemands a droit au passage et à la fontaine des carrières à l'Allemagne.

A17, du 5^e août 1865. M. Lucien Reymond à la Fontaine aux Allemands demande les mesures que nous avons prises pour réparer le couvert et la fontaine, lieu dit aux Charrières, lui répondre que pour cette année la commune ne fera pas de réparations.

La municipalité charge la section des domaines d'assister à la vente des pâturages de défunt Félix Meylan, chez Moïset Cart, afin d'en faire l'achat s'il y a lieu sous réserve des ratifications légales.

A17, du 2^e janvier 1866. (Retour de Lucien Reymond à l'impôt sur les boissons. Est cité au no 8 et dernier : Reymond Cart Lucien ; restaurant, 75 francs).

A17, du 2^e juillet 1866. Une lettre de M. Lucien Reymond à la Fontaine aux Allemands concernant des réparations à faire à la fontaine et couvert des Charrières est renvoyée à la section des domaines qui est chargée d'examiner cette question et d'en faire rapport.

A17, du 7^e 7bre 1866. Mr. Lucien Reymond-Cart à la Fontaine aux Allemands, renouvelle sa demande du 30^e juin dernier afin de faire les réparations en commun au couvert et à la source de la fontaine aux Charrières. La municipalité sur le rapport de la section des Domaines, par l'organe de Mr. Meylan Charles municipal, qui avait fait l'offre au dit Reymond que la commune contribuerait à la réparation de la source, confirme le dit rapport, ce qui sera communiqué au dit Reymond.

A17, du 21 8bre 1866. Il est déposé sur le bureau une lettre de Mr. le Préfet de la Vallée demandant notre opinion sur la demande faite par les teneurs de pintes, François Guignard à la Frasse et Lucien Reymond à la Fontaine aux Allemands, tendant à ce que leurs établissements soient libérés de l'impôt des boissons, vu

leur utilité comme asiles de refuge dans la mauvaise saison pour les gens qui viennent de travailler dans la forêt du Risoud.

La municipalité décide de répondre qu'elle ne peut considérer ces établissements comme asiles de refuge, mais qu'ils pourraient quelques fois être utiles aux voyageurs dans la mauvaise saison.

A17, du 29^e octobre 1866. Il est déposé sur le bureau une lettre du hameau de la Fontaine aux Allemands réclamant environ quarante pieds de bois pour tuyaux, afin de réparer la source sur leur pâturage lieu dit aux Charrières.

La municipalité décide d'accorder le dit bois, et de convoquer pour le lundi 5^e 9bre prochain à cinq heures du soir, une réunion de tous les ayants-droits à cette source pour s'entendre sur les réparations en commun à y faire.

A17, du 5^e 9bre 1866. Ensuite de la convocation fixée pour ce jour concernant les réparations à faire à la source lieu dit aux Charrières (Fontaine aux Allemands), les ayants-droits à cette source ont été avisés. Comparait pour et au nom du hameau de la Fontaine aux Allemands, Mr. Henri Lugrin, lequel expose que le dit hameau ne demande du bois pour tuyaux afin de réparer cette fontaine que dans le même cas, lorsqu'il est accordé à d'autres hameaux, que le hameau veut se charger de la réparation nécessaire, laquelle ne doit pas regarder la commune. Après avoir été entendu, la municipalité, considérant que cette fontaine ainsi que sa source est sur le terrain communal, décide de nouveau d'accorder le bois demandé pour tuyaux et d'entrer pour sa quote-part aux réparations nécessaires à cette fontaine, ce qui sera communiqué au hameau de la Fontaine aux Allemands.

Mr. Lucien Reymond-Cart, à la Fontaine aux Allemands, sera avisé que la municipalité ne permet la construction d'un couvert sur le terrain communal, lieu dit aux Charrières, afin d'utiliser l'eau de cette fontaine, que sous la condition expresse qu'il soit accessible au bétail dans les faces au levant et au couchant.

A17, du 3^e Xbre 1866. Le hameau de la Fontaine aux Allemands communique qu'elle ne peut accepter le bois pour tuyaux afin de réparer la fontaine des Charrières sous les conditions que nous avons posées, il demande de lui accorder ce bois purement et simplement comme aux autres hameaux, ou sinon les motifs de refus. La municipalité décide de maintenir la décision du 5^e 9bre dernier, ce qui sera communiqué au dit hameau.

A17, du 17 février 1868. Patente no 27. Reymond Lucien à la Fontaine aux Allemands, restaurant, impôt 70.-, patente 20.-

A17, du 1^{er} mars 1868, préavis sur l'impôt de consommation, Reymond Lucien, restaurant, 60.-

A17, du 8^e juin 1868. Il est déposé sur le bureau la déclaration de visite médicale faite par le docteur Hofstaëtter des enfants de Combenoire et Fontaine aux Allemands, laquelle indique qu'il n'y a pas trace de gale et que les enfants sont en santé et ont la peau propre.

A17, du 13^e juin 1868. Mr. Charles Meylan fait rapport qu'il a amodié pour une année au prix de vingt-cinq francs et sous réserve de ratification, les Charrières faisant partie du pâturage de la Fontaine aux Allemands.

La municipalité ratifie cette amodiation, ce qui sera communiqué au dit hameau, en l'avisant qu'on examinera la question d'échange qui avait déjà été projeté ou qu'elle retirera les dits pâturages.

A17, du 7^e 7bre 1868. L'administration du hameau de la Fontaine aux Allemands demande :

« Quatre vingt pieds de bois pour tuyaux afin de réparer les fontaines de leur pâturage.

Le bois nécessaire pour la couverture du puits de leur pâturage ainsi que pour un bassin pour ce pâturage ».

Vu que la fontaine sur leur pâturage, lieu dit aux Charrières, est utile pour abreuver le bétail de la montagne de l'Ordon, la municipalité décide de leur accorder sous les conditions de la décision du 5^e 9bre 1866.

Quant au bois pour couverture du puits et bassin, la municipalité décide de ne plus l'accorder à aucun des hameaux.

A17, du 7^e Xbre 1868. La municipalité, ensuite de rapport verbal, ratifie l'échange projeté entre la commune et le hameau de la Fontaine aux Allemands de la jouissance des Charrières contre celle du terrain provenant des pâturages Lugrin, côté bise, sous condition qu'il n'y ait pas de chemin à vent de la ligne fixée et que les frais de clôture soient à la charge du hameau.

A17, du 31 mai 1869. Ensuite du rapport des délégués, la municipalité ratifie le projet d'échange avec la Fontaine aux Allemands de la jouissance du terrain lieu dit aux Charrières, avec du terrain des communs Lugrin, à bise. Une convention devra être passée à ce sujet, le terme de la jouissance est fixé à trente ans ; les murs de clôture nouvelle sont à compte à demi entre la commune et ce hameau. Ce qui sera communiqué au dit hameau pour être soumis à la ratification de son Conseil Général.

A17, du 5^e juillet 1869. L'administration du hameau de Combenoire demande de mettre à exécution la décision du Conseil communal concernant l'achat du terrain nécessaire au rélargissement du chemin tendant dès Combenoire au bas de la montagne ; elle demande aussi de nommer une délégation qui de concert avec les délégués des hameaux de Combenoire et de fontaine aux Allemands,

examineront les changements et réparations qu'il y aurait à faire au chemin tendant dès le bas de la montagne de Combenoire au hameau de la Fontaine aux Allemands.

A17, du 5^e juillet 1869. L'administration du hameau de la Fontaine aux Allemands donne connaissance des conditions qui ont été posées par le Conseil général de ce hameau pour l'échange de jouissance du terrain des Charrières contre une partie des communes de la commune provenant de Jaques Aron Lugrin, à savoir :

Que la commune jouira des Charrières comme le hameau en a joui jusqu'à présent.

Que les murs resteront intacts.

Que les réparations à la fontaine soient à la charge de la commune pendant la durée de l'échange soit jouissance, et sans être déplacée.

Que la durée de l'échange de jouissance est fixée à 25 ans.

Que le prix pour les murs à construire entre les parties est admis après réception ; ils devront être faits au plus vite, sinon la commune paiera la finance de douze francs pour l'amodiation des Charrières de cette année.

La municipalité approuve les conditions posées et une convention à ce sujet sera écrite et signée des parties.

La famille de Rosalie Fanchette Cart à la Fontaine aux Allemands -Essai provisoire-

Notons qu'en toute cette brochure on dira indifféremment Fontaine aux Allemands ou la Fontaine aux Allemands, dernier terme que l'on employait presque toujours dans les anciens temps.

Rosalie Fanchette née Cart, femme de François Lucien Reymond, seule héritière apparemment des biens paternels, figure dans l'état-civil ACV, Eb 73⁺, baptêmes du Lieu, 1803-1821, p. 45, de telle manière:

"Cart Rosalie-Fchette 21 XII 1817, p. 95.

Nous ne détenons ici que les listages généraux des registres d'état-civil. Des compléments interviendront plus tard.

La maison que Rosalie-Fanchette Reymond née Cart possédait et que racheta plus tard la commune du Lieu figure au cadastre de 1873-1877 sous les nos 1 et 2.

Le domaine en 1850 était alors possédé par son père Henri Samuel Cart. Selon le cotelet pour le taupage de même année, voir supplément no 3 à l'histoire de la commune du Lieu, il était d'une surface de 3618 toises, ce qui nous donne environ 7 poses vaudoises. D'autres sont moins bien lotis.

En 1837, nous avançons à reculons, selon l'enquête sur les bâtiments de la commune, la bâtisse se présente comme suit:

ACV, GEB 14414

N. 116. Cart. 2.	14	<p>Cart. Henri Samuel, N. la fontaine aux Allemands, une maison habitative, four, granges élevés, couronné 30 toises Il s'agit au Tabour & au Pan. Prix de l'achat fr. 4000. Construction & fait plus de 180 ans valeur locative présente fr. 25. Prix de vente présente fr. 1500 Juste valeur fr. 2700 Ce bâtiment est élevé pour un usage d'habitation, mais rien de bâti que les rez-de-chaussée, et une isolation.</p>
---------------------	----	--

Le no 14 correspond au cadastre de 1814. Le bâtiment, âgé de plus de 180 ans, aurait donc été construit au XVIIe siècle, aux alentours des années 1650-1660. Nous essayerons de déterminer plus loin s'il se peut que ce soit déjà la famille de Rosalie-Fanchette Cart qui l'ait construit.

La famille Henri Samuel Cart est citée dans le recensement de 1831. Elle se compose de telle manière:

- * Henri Samuel Cart
- * Etienne Cart sa femme
- * Philippe leur fils

* Rosalie leur fille.

Le fils Philippe n'apparaîtra jamais dans nos documents. Sera-t-il parti ailleurs ou décédera-t-il jeune ?

Depuis quand Henri Samuel Cart était-il chef de famille ?

Le registre des mariages de la commune du Lieu (ACV) nous fait découvrir Henri Samuel Cart épousant Etiennette Cart, une d'ici assurément, le 13 XII 1819. Or leur fille Rosalie-Fanchette serait née le 18 I 1817. Il y eut donc conception avant mariage. Mais qu'il ait fallu presque trois ans pour que le couple régularise sa situation nous étonne un peu. Les registres ne nous révéleront donc pas tout de notre vie passée, des zones d'ombre demeureront, des souffrances, des tiraillements, des hontes, des luttes, et surtout cette population qui ne peut s'empêcher d'en dire trop et de trop juger. Allez, la vie ne fut pas drôle tous les jours pour nos précédésseurs. Elle ne fut même jamais drôle. De la peine beaucoup, de joie pas souvent.

Dans le cas du couple précité il aurait été tentant de voir un Henri-Philippe-Samuel Cart, l'homme plus tard aurait alors donné son second prénom à son fils prénommé Philippe, épouser une Sophie Reymond, elle aussi du coin selon toute évidence, mariage célébré le 13 I 1811. Mais l'épouse, selon le recensement de 1831 est bel et bien prénommée Etiennette. Pas moyen de passer à côté!

Selon l'enquête sur les métiers de 1827 (voir supplément no 3, p. 44), Henri-Samuel Cart est tonnelier. Or on le découvre horloger en 1816. Il est probable que la crise qui frappait l'Europe à l'époque, et surtout les métiers d'exportation, ait obligé notre homme à se recycler, et quoi de plus aisé que de se mettre aux travaux du bois en un hameau où chacun est né boisselier ?

La maison familiale no 14, en 1814, lors de l'établissement des cadastres, était propriété de Jean Pierre Cart feu Pierre Cart. Nous tenons là le père de Henri Samuel. Ce Jean Pierre, selon l'état civil, serait décédé le 20 III 1821, à l'âge de 86 ans, ce qui reporte sa naissance à 1735. Or aucun baptême d'un Jean Pierre Cart n'est signalé ni cette année-là ni en une année proche. Par contre nous découvrons pour le 16 V 1735 le baptême de Pierre Cart. Il est possible qu'on ait omis le premier prénom. Il serait tout de même curieux que, découvrant un Jean Pierre Cart né le 12 XI 1763, ce soit le nôtre et qu'ainsi à son décès en 1821 on lui ait donné 86 ans à la place de 58 ans!

Maintenant comment prouver sans l'état-civil que Henri Samuel Cart est bien fils de Jean Pierre dit peut-être Pierre Cart ? Il occupe la maison à la suite du dit. Du dit qui disparaît des listes de distribution des bois du Risoud en 1820 (sur cette liste apparaît au crayon à côté de son nom celui de Henry) au profit de Henry Cart qui intervient dès 1821. C.q.f.d!

Jean Pierre feu Pierre Cart, dans les recensements divers en notre possession apparaît dès au moins 1768. Alors qu'en 1757-1758 figure encore Pierre Cart.

On donne du Monsieur à Jean Pierre Cart en 1787. Alors il hiverne 4 vaches, petit propriétaire pourtant bien dans la moyenne. Il est dit conseiller dans le recensement de 1792 alors que sa famille est composée de 8 personnes. Jean Pierre Cart n'apparaît pas dans l'impôt sur les patentes de 1802. Par contre on le voit dans la liste des fonds aribles de 1799. Il possédait alors 2985 toises, soit 5 poses et 48 toises. Le domaine prendra une légère extension plus tard, en possession du fils Henri Samuel.

Occupons-nous maintenant de Pierre Cart, son père, signalé dans le cadastre de 1814. Bien entendu alors il est déjà mort depuis belle lurette.

Un Pierre Cart décède à 7 ans le 17 I 1731. Hors de cause.

Un autre Pierre Cart décède le 18 VIII 1782 à 50 ans. Il serait donc né en 1732, soit trois ans seulement avant son fils Jean Pierre! Hors de cause.

Un troisième Pierre Cart, celui du milieu, décède le 4 III 1761 à l'âge de 79 ans. Que voilà donc le nôtre qui figure, on l'a vu plus haut, encore sur une liste en 1758 pour laisser dès 1768 au moins la place à son fils.

La redécouverte du registre du hameau de Fontaine aux Allemands, 1759-1770, rôle du bétail (original collection Donald Aubert aux ACV, photocopies aux ACL), nous permet d'affiner notre démonstration.

* 1760, présence de Pierre Cart

* 1761, il a disparu pour nous faire découvrir Pierre Moysse et Jean Pierre Cart. Sont-ce là deux frères ?

Pierre Moysse, selon le même registre, devrait décéder en 1766. Effectivement l'état-civil signale le décès d'un Pierre Moysse le 9 IV 1766. Il a 39 ans, et serait donc né en 1727-1728. L'état-civil confirme, naissance du dit Pierre Moysse le 20 III 1728, tandis que son frère présumé, on l'a déjà vu plus haut, serait né le 16 V 1735. Le dit Pierre Moysse laisse des descendants que l'on retrouvera en d'autres lieux.

Or donc Pierre Cart est décédé en 1761 à l'âge de 79 ans, ce qui reporte sa naissance à 1682. L'état-civil ne confirme pas, donnant les décès suivant:

* Cart Pierre, 26 XII 1686

* Cart Pierre, 29 IV 1692.

Ce serait-on une nouvelle fois trompé dans l'attribution de l'âge à l'intéressé lors de son trépas, notant 79 ans à la place de 69 ?

Tentons de retrouver Pierre Cart d'autres manières. La liste Villadin de 1708 (voir supplément no 2) nous offre de découvrir un seul Pierre Cart, dit l'aîné. Il offre 50 florins pour l'extinction de la tette, c'est supérieur à la moyenne, d'où une situation pour l'homme apparemment bonne. D'ailleurs Pierre Cart ne figure pas dans les insolubles. Notons qu'à l'époque, soit en 1702, parmi ces derniers, se situe Abraham Cart fils de feu Pierre. Ce qui signifie que désormais il y a trop de Pierre pour que l'on s'y retrouve. Tentons tout de même encore quelques pas. Lors du dimier de 1695 on cite; pour la Fontaine aux Allemands:

* Pierre Cart et ses filles

* Pierre Cart le jeune.

Dimier de 1692:

* Pierre Cart le jeune

* Pierre Cart L'aîné.

Et notons pour finir qu'un Pierre Cart, probablement de Fontaine aux Allemands selon la position qu'il occupe dans la liste, a donné pour la construction de la pendule du Lieu.

C'était donc quelque temps avant cette période que la maison des Cart, no 14, fut construite à Fontaine aux Allemands. On avait dit d'elle en 1814 qu'elle était élevée par un étage d'orient, d'orient mais rien de bâti. Cette surélévation était probablement récente et non encore achevée. Nul doute que primitivement la maison était à un seul étage, pareille à beaucoup de ces bâtisses primitives, entendons-nous pourtant sur ce dernier terme, que l'on construisait alors dans notre région. Pourtant, sur les plans de 1814 et 1873, l'absence de néveau nous étonne. Non signalés par le géomètre ou qui réellement n'auraient pas existés ? A notre avis on n'aurait guère pu s'en passer. Le climat de Fontaine aux Allemands n'est surtout pas meilleur que dans le reste de la commune!

On peut se représenter la maison comme suit:

1) Les Orbettes au Bas-du-Chenit, juste avant l'incendie du 23 XII 1972:



2) A l'Orient, avant 1898:



C'était là probablement l'une des plus vieilles bâtisses du hameau, construite en ces temps où l'homme prenait vraiment pied à ce niveau de la commune, tandis que les bas étaient totalement colonisés et n'offraient plus d'espace vierge où les rejetons des familles en développement pouvaient s'établir. Une seule et unique solution: monter! A moins bien sûr qu'on ait préféré quitter la Vallée pour gagner des régions au climat plus accueillant.

Tout de même, ils ne furent pas gâtés, les nôtres, sur le grand et froid plateau de la Fontaine aux Allemands!

Les Reymond à Fontaine aux Allemands, essai chronologique et généalogique à partir des listages de population contenus dans l'ouvrage "Chez Moïse Cart", le Pèlerin 2002, auquel on se référera.

En 1719 pas trace de Reymond à Fontaine aux Allemands. Ils ne sont pas là non plus pour charrier le bois au ministre Brun en 1730. A-t-on jamais vu autant de monde pour procéder à l'approvisionnement en bois de feu d'un seul homme ? Un ministre non à disposition de tous les hommes, mais un ministre à la disposition duquel sont tenus d'être tous les hommes, sorte de bras droit de Dieu parmi nos population et que l'on doit considérer comme tel. Des questions se posent au sujet des modes de vivre des temps passés auxquelles on ne répond jamais.

En 1739, dans le rôle des personnes qui composent le hameau de la Fontaine aux Allemands, fait le 12 juillet, présence de la veuve du capitaine Reymond. La famille comprend trois personnes. Admettons qu'il y ait là la veuve et deux de ses enfants. Ainsi donc le capitaine Reymond se serait apparemment installé à Fontaine aux Allemands entre 1730 et 1739. On ignore la maison qu'il pouvait occuper, d'autant plus qu'il n'y a aucun plan cadastral pour l'époque. Notons tout de même que dès 1712 au moins - voir la carte Vallotton pour la région de la Tépaz - le capitaine Reymond était propriétaire d'une montagne droit au-dessus de Fontaine aux Allemands que l'on peut considérer comme partie de la Taipaz actuelle. Se peut-il qu'il ait alors construit et habité une maison qui aurait trouvé place dans le bas de sa montagne ?

Le capitaine Reymond est encore signalé au Lieu en 1722 (voir supplément no 2, p. 74). Il doit encore 135 florins dans le cadre du remboursement de la dette Villadin. Son épouse se serait-elle retrouvée sur la paille à son décès, raison pour laquelle elle serait montée s'installer dans quelque maison de FA, propriété de la famille ou propriété d'autrui ? Notre grande étude sur FA nous permettra peut-être un jour de répondre à ces questions.

En 1741, voir acte de cette date dans l'ouvrage sur Chez Moïse Cart, ce dernier partage ses biens entre ses trois filles dont l'aînée Marie a épousé Pierre Moïse Reymond du Lieu. On supposera, sans qu'il n'y ait de preuve évidente, que Pierre Moïse Reymond était l'un des deux enfants du capitaine Reymond qui suivirent leur mère à FA. Les filles à Moïse Cart n'étaient assurément pas plus vilaines que d'autres...

Pierre Moïse Reymond, de quelle origine qu'il soit, habitait-il chez Moïse Cart où s'est-il trouvé une autre maison à habiter là-haut ? Il est toujours accolé dans nos listages à son beau-frère David Meylan cordonnier, second beau-fils de Moïse Cart qui habite de façon certaine la maison du beau-père, tripartite.

Pierre Moïse Reymond cependant n'apparaît pas dans le listage de 1745 où l'on retrouve une nouvelle fois les habitants de Fontaine aux Allemands à charrier le bois de monsieur le Ministre "à 8 personnes par char dès l'âge de 16 ans au-dessus". On relève simplement dans ce document: Moïse Cart et son beau-fils, beau-fils qui pourrait être autant, s'ils cohabitent, David Meylan que Pierre Moïse Reymond.

1748-1749, rôle des bêtes qui ont hiverné à FA. Pierre Moïse Reymond, tout comme le capitaine Reymond, son père supposé, serait devenu à son tour commandant. On le désigne donc ici "le Sr. Commandant Reymond", preuve de son importance et du respect qu'on lui doit. Il est accolé sur ce listage à David Meylan. Notons que sur la liste précé

Meylan. Notons que sur le précédent listage de 1745 on signale la présence de Suzanne, veuve du Sr. capitaine. Ainsi cette vénérable dame alors vit encore.

1757, role (s'écrit tour à tour role ou rolle) des personnes qui doivent faire le commun pour décombrer les "Genevres" le jeudi après la foire de Morges de 1757, le commandant Reymond doit une journée pour lui & une demi pour sa femme, idem pour David Meylan. Les deux beaux-frères supposés restent ensemble. Quant à la veuve du capitaine Reymond, toujours en vie et qui doit loger dans une maison autre que celle de son fils elle doit une journée pour elle-même. L'égalité des sexes n'est alors pas un vain mot! Au boulot, Mesdames!

1768, rolle des bêtes, le Sr. Pierre Moyse Reymond et David Meylan toujours main dans la main. Présence ici pour la première fois d'Isaac Reymond.

1773, rolle des bêtes, le Sr. commandant Reymond et David Meylan cordonnier encore en vie et main dans la main toujours. Apparition de Abram Moyse Reymond, Isaac Reymond, côte à côte, et de Jaques David Reymond, seul. Se souvenant qu'en 1741 Moyse Cart avait partagé sa maison au profit de ses deux filles, par conséquent de ses deux beaux-fils, David Meylan et Pierre-Moyse Reymond, on peut considérer que 32 ans plus tard les nouvelles générations, descendantes de ces deux personnages, pouvaient voler de leurs propres ailes et par conséquent se répartir dans le hameau et même ailleurs. D'où la présence de nouveaux Reymond. Que l'on va retrouver désormais dans chacun de nos listages.

1775, collecte volontaire, présence de Isaac Reymond et Abram Moyse Reymond, Jaques David Reymond, le sr. commandant Reymond et David Meylan cordonnier.

1776, Isaac Reymond, Abram Moyse (Reymond), le Sr. commandant Reymond, David Meylan cordonnier, Jaques David Reymond.

1782, collecte, les mêmes.

1787, role du bétail qui s'hiverne et se pâture rière le hameau de la Fontaine aux Allemands. Du nouveau! Présence à FA du châtelain Reymond. D'habitude celui-ci réside au Lieu. Pour preuve la liste de 1792 concernant la population du Lieu et où l'on découvre Mr. l'ancien châtelain Reymond, 2 personnes. Alors que fait-il à Fontaine aux Allemands cinq ans plus tôt? Deux domiciles? Il est vrai que l'homme était brasseur d'affaires et gros propriétaire en se mêlant même d'acheter les Plainoz vers l'époque. Sa présence à FA n'est donc pas une surprise excessive. Il porte le no 5 de cette liste qui nous révèle encore:

6. Siméon Reymond
7. Les deux frères Reymond
15. Jaques David Reymond
16. L'ancien commis d'exercice Reymond
17. Nicolas Reymond
18. David Meylan.

Siméon Reymond est un nouveau venu. D'où vient-il? Les deux frères Reymond sont assurément Isaac et Abram Moyse. L'ancien commis d'exercice Reymond ne peut être que le commandant Reymond. Nicolas Reymond est un nouveau venu, des documents ultérieurs nous le donnerons pour fils de Pierre Moyse.

1788. Pierre Moyse autre fils de Pierre Moyse premier du nom, l'ancêtre, qui se trouve désormais trop âgé pour les affaires publiques. Il démissionne:

Ce 25e février 1788

Messieurs,

C'est avec un grand regret que je ne peux pas assister dans l'assemblée, mais l'âge de quatre vingt et quatre années accompli est ordinairement accompagné de mille infirmités. L'expérience de moi-même me le donne à connaître et m'oblige à croire que je ne pourrai jamais y assister. Ce qui fait que je vous prie de recevoir mon fils Pierre Moyse. en mon lieu et place., recommandant avec humilité au tout puissant, tout bon, tout sage, tout miséricordieux qu'il lui plaise mieux que je ne l'es-père lui inspirer des sentiments de concorde, d'union & de paix qui tourne à l'avancement du public & de cet hameau pour lequel je supplie très humblement et avec toute soumission le Bon Dieu qui veuille abondamment verser ses grâces & ses béné-dictions les plus chères sur chaque particulier d'icelle, qui dissipe les orages dont on entend déjà le son et qui depuis peu à fait et fait encore de tristes ravages dans notre pauvre commune; qu'il fasse régner au contraire l'humanité, la dou-ceur, la charité et la paix, vertus qui attireront sur nous la faveur de Dieu, qu'il veuille constituer le vrai bonheur, qu'il me fasse la grâce de voir de mes jours et en notre faveur des nouveaux cieux, une nouvelle terre et de nouveaux habitants, qu'il soit pour nous un Dieu... et disposé à nous faire grâce & que nous soyons un peuple soumis à ses lois, zélé pour son St Service, jusqu'à ce qu'il lui plaise nous introduire dans son saint paradis. Voilà les voeux les plus ardents et les plus sains que je fais & que du fond de ma poitrine oppressée j'ai l'honneur de vous prier de recevoir, quoique je n'aie pas écrit moi-même, je l'ai fait écrire à mon fils, me suis signé de ma propre main, j'ai l'avantage d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

PMReymond

1792: recensement de la population de Fontaine aux Alle-mands:

* Abram Moyse Reymond	1
* Isaac Reymond	8
* Jaques David Reymond	5
* Pierre Moyse Reymond	3
* Nicolas Reymond	7
* David Meylan	2

La population totale comprend alors 84 personnes.

1795, role de la populace de l'hameau de la Fontaine aux Allemands:

* Isaac Reymond	5/3
* Abraham Moyse Reymond	1
* Pierre Moyse Reymond	1
* Nicolas Reymond	3/4

1804, collecte:

- * Les hoirs d'Isaac Reymond, l'homme est donc trépassé
- * David Reymond, oncle. Oncle de qui ? Oncle des hoirs d'Isaac Reymond dont il aurait été le frère ?
- * Nicolas Reymond

1806, collecte pour le canton de "Chuvich":

- * Isaac Reymond
- * Nicolas Reymond

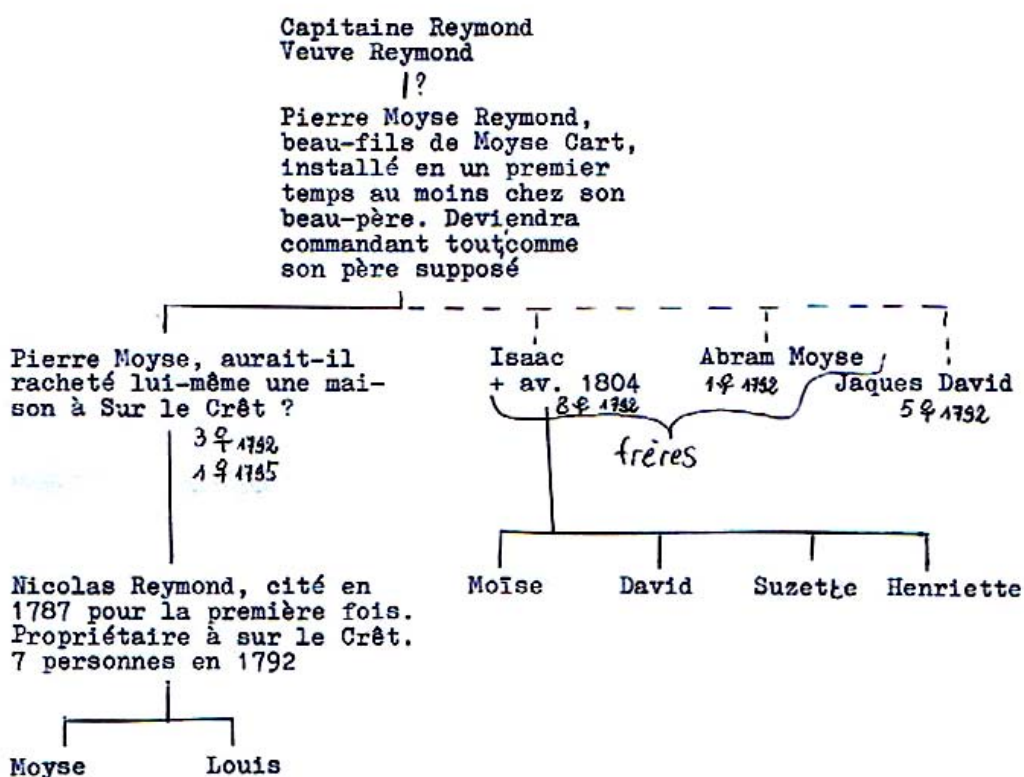
1809, enfants à vacciner. Aucun Reymond n'est signalé. La famille est-elle gentiment en train de s'éteindre à Fontaine aux Allemands, s'éparpillant à travers toute la commune ?

1812, corvées pour travailler sur la route de seconde classe de la commune dès le Pont au Chenit, présence seule de Nicolas Reymond et de son fils Moïse.

1814, cadastre. Celui-ci sera plus explicite et permettra de s'y retrouver quelque peu parmi tous ces Reymond précédent. On trouve, propriétaire de Sur le Crêt, Nicolas feu Pierre Moïse Reymond.

Au coeur de Fontaine aux Allemands (voir cadastre), future maison familiale de Lucien Reymond, Moïse feu Isaac Reymond, David feu Isaac Reymond, Suzette Reymond, femme de Moïse Rochat et Henriette sa soeur, ces deux dernières probablement soeur des deux premiers.

D'après les renseignements ci-dessus on pourrait établir l'arbre généalogique suivant:



Retournons à nos fameux listages.

1816, rôle pour la garde dans FA:

- * Nicolas Reymond
- * Louis Reymond son fils
- * Moïse Reymond son autre fils
- * Moïse Reymond d'Isaac
- * David Reymond

1827, role de populace du hameau de la Fontaine aux Allemands:

* Nicolas Reymond 7
 * David Reymond 2
 * Moyse Reymond et Henriette sa soeur 2

Le village alors est composé de huitante sept tête.

1831, role de la population du hameau de la Fontaine aux Allemands:

* Louis Reymond 7
 * David Reymond 2
 * Moïse Reymond 1
 * Henriette Reymond 1

1831, recensement cantonal:

* Nicolas Reymond 1 }
 * Moyse Reymond son fils 1 } 4
 * Louis Reymond 1 }
 * Suzette Reymond sa femme 1 }
 * Charles leur fils 1 } 5
 * Henri, autre fils 1 }
 * Jules, autre fils 1 }
 * David Reymond 1 }
 * Henriette Reymond sa femme 1 } 3
 * Henriette Reymond sa soeur 1 }
 * Moyse Reymond 1 } 1

Alors la famille Reymond, dans l'ensemble, n'est pas à la hausse, sept Reymond à Sur le Crêt, 4 Reymond au coeur du hameau.

L'enquête sur les maisons, de 1837, nous apporte les éléments suivants:

ACV, GEB 4414

*Actu Fontaine aux Allemands,
 lieu dit sur le Crêt, au milieu d'un
 bosquet, four, grange, etc. (voir
 Dictionnaire aux Tabloux de l'Etat).
 (Valeur de l'ancien) fr. 3500.
 (Construction de la grange fin de 100 ans).
 Valeur locative présente fr. 40.
 Valeur de l'ancien présent fr. 500.
 Juste valeur fr. 1100.
 Terrain boisé, excellent, entouré
 d'arbres, résidus de la guerre, etc. de l'ancien
 (considérable), dans un pays fertile, situation
 un peu isolée.*

N. 118
 Coll. 14

152.

*(Reymond), Moïse, fontaine,
 Actu Fontaine aux Allemands, maison
 d'un bâtiment, comprenant une cuisine, une
 chambre, avec d'ancien et partie d'un grange, 9 toises
 Dictionnaire aux Tabloux de l'Etat.*

(Prix de location 900 —
 Concession de 300 p. de 1800 —
 valeur locative présente 5 —
 Prix de vente présente 160 —
 Juste valeur 240 —
 Maison bâtie, chef logement, pour un
 nord.

Curieusement c'est Moïse Reymond, à coup sûr célibataire, qui est propriétaire de la maison, alors que son frère David, marié à Henriette, n'est pas cité.

David qui apparemment sera amené à assurer la postérité de la famille.

Notons que la maison reste alors partagée en trois parties au moins. L'une donc appartient à Moïse Reymond, l'autre, section nord si l'on s'en réfère au cadastre de 1814, à Piguet Samuel Rodolph feu Abram Isaac, et la dernière, portion minime, ainsi que ci-dessous, à Suzette et Henriette Reymond. Il se peut qu'il y ait eu erreur de prénom dans le recensement 1831.

N. 120... 153. REYMOND, Suzette et Henriette
 incl. 18
 Chez Louisin aux Allemans,
 une portion d'un bâtiment consistant
 en deux chambres seulement ayant pour
 entrée extérieure à l'est.
 Située au Canton.
 Prix de location 320
 Concession 300 p. de 1800 —
 valeur locative présente 5 —
 Prix de vente présente 160 —
 Juste valeur 240 —
 Une chambre seule et un toit mansardé
 dans une localité isolée et sans aucun intérêt
 d'agriculture.

Il est probable que David Reymond va bientôt acquérir l'entier de la maison et que sa femme Henriette va bientôt lui donner un ou plusieurs enfants.

En 1850 David Reymond, selon un cottet pour le taupage (voir supplément no 3, pp. 79 et suivantes), est alors possesseur d'un domaine de 4754 toises, soit, à 8,5 m² la toise carrée, environ 40 500 m² = 9 poses vaudoises actuelles.

La maison des Reymond doit être détruite dans un incendie en 1861:

Ce hameau était jadis beaucoup plus peuplé qu'aujourd'hui. On y retrouve les restes d'un grand nombre de maisons abandonnées, et de grandes étendues de champ ont été mises en pâturage. Les noms qui existent maintenant comme Chez-Joly, Chez-le-Grot, Chez-Seillon, Chez-Claude, sont ceux d'anciens habitants. Il y eut un incendie Chez-Claude, en 1817. Le voisinage Chez-Merlin a été incendié en juin 1861 et n'a pas été rebâti. Le nom de Tèpar dérive du vieux mot tète qui signifiait des mottes de gazon

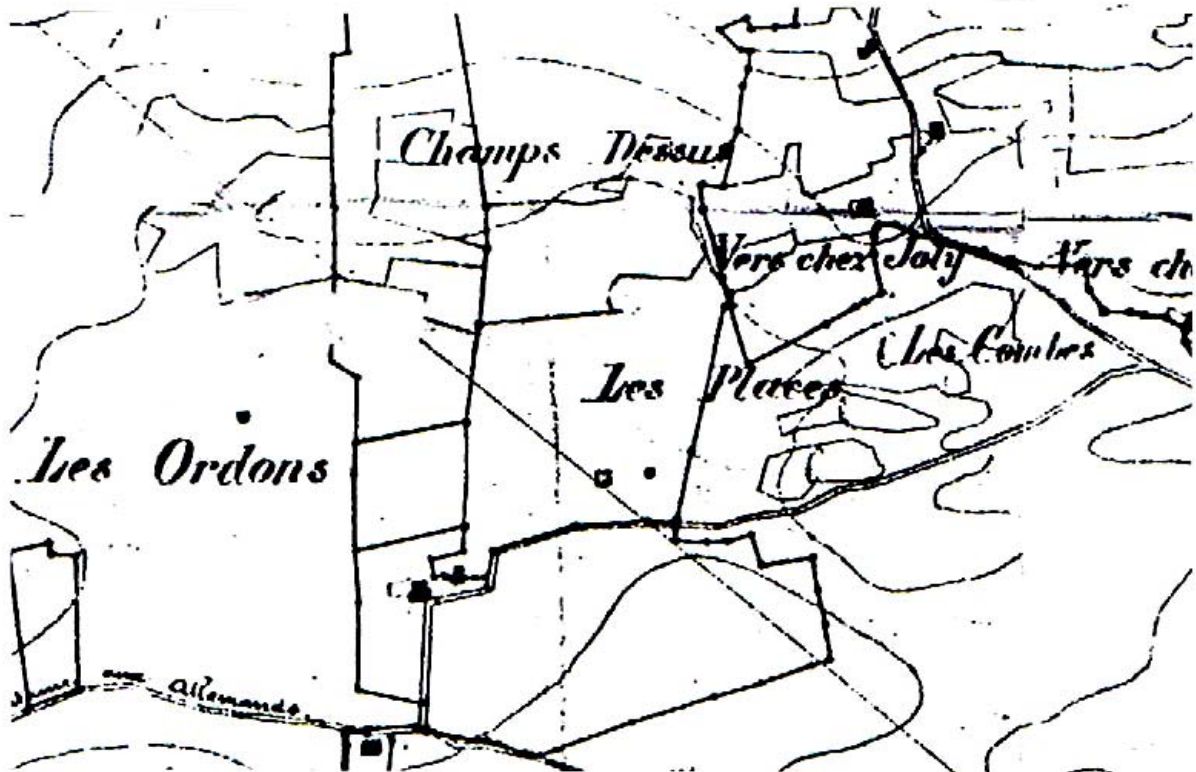
qu'on lève pour les sécher et les brûler. On découvre sur ces montagnes quelques traces de défrichements. Le mot *ordon* signifiait autrefois des champs qu'on cultivait et ensemençait par bandes régulières et étroites appelées *ournes* ou *ordons*.

Lucien Reymond, Notice, 1887.

Cette maison était encore positionnée sur la carte du canton de Vaud de 1853, ainsi que ci-dessous:



Elle disparaît naturellement sur le plan Rochat (ACV, 1141/2) de 1879. Par contre les ruines ont encore été signalées. A droite de celles-ci ce qui doit être la remise de Lucien Reymond.



(Combenoire) ... un individu qui donna une lampe allumée à la grange, les quatre maisons qui forment ce voisinage furent reconstruites en 1885. Un de ces Mignot avait construit une grange sur les pâturages à occident. Cette grange devint la propriété de *Moyse Cart* de la Fontaine-aux-Allemands, qui s'y établit et lui a donné son nom. Antoine Meylan s'établit aux *Essert-de-Rive*. Cette famille possédait aussi des pâturages à la Fontaine-aux-Allemands, des prés vers l'Orbe et au Bas-des-Bioux. Leur première habitation fut bâtie au bord du lac. Il paraît qu'à cause des crues des eaux ils durent l'abandonner et construire sur un emplacement plus élevé. Ce hameau et celui de Combenoire remontent à 1500 environ.

L.R. 1887

- 1817 Il y eut un incendie Vers chez Claude (L.R. 1887, p. 79).
- 1843 La commune possède une chambre dans une maison de Fontaine aux Allemands. Vendue en 1843 pour 20.- à Henri Louis, de Rodolphe Figuet.
- 1858 Vente de la maison de Jaques Aaron Lugrin de Sur le Crêt, aux mains de la commune par reprise de dettes, à Constant Nicole de Philippe de Fontaine aux Allemands. Cette maison sera rachetée par la commune toujours du même Constant Nicole, décédé, soit de ses héritiers, pour la démolir en 1893.
- 1861 Juin. Le voisinage chez Merlin à Fontaine aux Allemands aurait été incendié et n'aurait pas été reconstruit (L.R. 1887, p. 71).
- 1888 28 XII Acquisition par la commune du Lieu de la propriété des héritiers de Fanchette Rosalie Raymond Cart et François Lucien Raymond-Cart à l'Allemagne, soit Fontaine aux Allemands. Parmi ces héritiers: Henri Marcelin, négociant au Lieu. La propriété comprend: Les Communes: bâtiment de 25 m², bois de 12573 m², pat. de 8541 m², bois de 33210 m², champ de 5067 m², pat. de 4975 m². Les Champs Dessus: pat. de 27 000 m², champ de 5013 m². Fontaine aux Allemands: 2 bâtiments, l'un de 165 m², l'autre de 158 m², place, jardin, pré, le tout pour 15600.-
- 1894 27 avril Acquisition de la maison d'Emilie Nicole, fille de feu Henri Louis Constant Nicole à Fontaine aux Allemands. 1 bâtiment avec grange, écurie et four de 259 m². 100.- Emilie Nicole habitait alors au Charoux, lapidaire.
- 1893 Vaste polémique dans la FAVJ au sujet de la politique de la commune du Lieu, alors sous les rênes de Jules-Jérémie Rochat des Charbonnières, syndic, qui consistait à racheter des bâtiments pour les démolir.
- FAVJ nos 10 et 17 de 1893.
"Le Lieu. Notre habile municipalité continue d'en faire des siennes. Depuis peu de temps voilà le troisième bâtiment qu'elle fait démolir dans cette

partie de la commune: un collège construit en 1834, vendu pour une centaine de francs, un chalet pour 25 francs et enfin notre antique stand, dont l'adjudicataire n'est pas encore choisi, ou ne loge cependant aucun électeur et dont la restauration a été votée deux fois par le conseil communal actuel. Bien sûr qu'il manque quelques francs pour la construction de cette fameuse route qui sera si utile à la contrée. A quand l'Hôpital ?

X. "

Le collège était celui de Fontaine aux Allemands qui avait été englobé on ne sait à quelle date dans les propriétés de Lucien Reymond rachetée, on l'a vu plus haut, en 1888.

Le stand avait été construit en 1858.

Pour le chalet, il s'agit du Pré de Ville, construit par le village des Charbonnières sur le pâturage de ce nom, dont il avait alors la jouissance, en 1805.

Réponse du syndic par le même canal et pour se justifier. Et concluait par:

"P.-S. - J'oubliais encore, M. X., de vous prévenir que pour compléter la liste des démolitions, la Municipalité se propose d'acheter la maison dite La Filotte, le pendant du collège de Fontaine-aux-Allemands, pour la faire raser de fond en comble.

M. X, reprenait la plume: "Une réponse calme à un emportement de syndic, Lieu, le 14 août 1893". Et précisait: que le collège de Fontaine-aux-Allemands avait joui de de grandes réparations en 1871, et que pour cela, grâce à M. Samuel Rochat, ingénieur, alors député au Grand Conseil, l'Etat avait accordé 1000.-

"Sans vouloir donner de conseil à l'autorité communale il eût été plus rationnel d'en faire la vente sans condition de démolition, et plus d'un pauvre diable aurait été content d'y loger sa famille à bon compte. D'après ces explications, peut-on appeler cette démolition de la bonne administration ?"

"M. le syndic termine son pamphlet en annonçant qu'il va acheter (pas de bourse) la maison dite La Filotte pour la faire raser de fond en comble.

Assurément, ce terme est très éloquent pour un vieux pédagogue, vis-à-vis de la jeune orpheline qui habitait cette maison il y a peu de temps. Et puis, cette industrie de démolition qui ne s'exerçait que sur un certain pied dans cette partie de la commune va sans doute prendre de l'extension. C'est probablement la conséquence des traités de commerce! Nous sommes certains, du reste, qu'elle rencontrera tout le succès qu'elle mérite.

Donc, fin XIXe siècle:

- * Démolition de l'ancien collège de Fontaine aux Allemands
- * Démolition de la maison dite "de la Fillotte", aussi à Fontaine aux Allemands.
- 1894 Incendie du café Cart "Chez Simi", Vers chez Claude.
- 1894 Incendie de la maison d'Auguste Cart à Fontaine aux Allemands rachetée la même année de Constant Nicole. Nous sommes assurément là Sur le Crêt.
- 1906 Incendie "Chez Philot" à Fontaine aux Allemands (voir liste Raymond du Solliat au Patrimoine).
- 1917 Achat de la ferme de Chez Moïse Cart transformée plus tard en chalet d'alpage. De Charles Golay, pharmacien à Samedens dans les Grisons. Il l'avait lui-même rachetée de Grobéty de Vallorbe.
- 1921 Incendie de la maison à John Dépraz dit Quiqui, au Bas de la Tépaz.
- 1921 4 juillet. Incendie de la ferme à Lucien Reymond à Fontaine aux Allemands, dite "Chez le Poisson" (voir liste Raymond du Solliat).
- 1934 Incendie, le 2 septembre, de Chez Claude, chez Pierroillon. Famille Petit Huguerin (voir liste Raymond du Solliat)

Il faudrait rajouter:

- 1859 Vente du chésal de la maison provenant de Jules Nicole incendié, à Alexandre Guignard. Région de Fontaine aux Allemands. ACL BA 4 p. 196.

Du 4 février 1889. ACL ? p. 173*
Conditions sous lesquelles la Municipalité du lieu expose en vente aux enchères publiques pour le démolir le bâtiment de l'ancien collège de Fontaine aux Allemands.
1^o Les mesures sont prises par leurs soins
2^o Ce bâtiment devra être démolie à bref délai au plus tard pour le 1^{er} octobre 1889. Les matériaux en provenant ne pourront être laissés épars dans le pré existant.
3^o Cette vente se fera au comptant. Le payement s'en fera dans dix mois à partir d'aujourd'hui. L'acquéreur paiera les vins au bon prix et fournira deux cautions solidaires.
4^o L'adjudicataire qui voudra payer comptant sera libéré du payement des vins.

* livre des adjudications

Vilaine chicane entre M. le Syndic Jérémie Rochat et l'honorable conseiller Les amis du Lieu.

FAYN^o 10417 1893

Le Lieu. Notre habile municipalité continue à nous faire des étourdes. Depuis peu de temps, voilà le troisième bâtiment qu'elle fait démolir dans cette partie de la commune: un collège construit en 1834, vendu pour une somme de 20 francs, un chalet pour 25 francs et enfin notre antique Stand, dont l'adjudicataire n'est pas encore choisi, on ne lève cependant aucun impôt et dont la restauration a été votée deux fois par le conseil communal.

Bien sûr qu'il manque quelques francs pour la construction de cette fameuse route qui sera si utile à la contrée. A quand l'Hôpital ?

CHRONIQUE LOCALE

Réponse de la Municipalité du Lieu à M. X.

Dans son numéro de 3 courant, la Feuille d'avis de la Vallée vous a prêté complaisamment ses colonnes pour vous permettre d'insérer l'administration de la commune du Lieu, et cela dans un article aussi méchant que rempli d'invectives, pour ne pas dire plus. Nous avons des longtemps l'épiderme très enduré et nous n'avons certes pas pris la peine de répondre à votre fatum si nous n'arions cru de notre devoir de donner deux mots d'explication au public à qui vous cherchez à donner le change et à lui faire accroire que la bonne mère commune du Lieu est entre les pattes d'un corps de vandales et de démolisseurs.

Dans les quelques lignes de votre prose et dans un style si aride lequel nous avons déjà fait connaissance et qui sont son élément essentiel de tout loïn, vous trouvez moyen de nous accuser: 1^o de malversations; 2^o de vendre à vil prix les bâtiments neufs et les bâtiments anciens; 3^o de nous moquer des décisions du Conseil communal. Enfin, dans ce salmigondis, vous êtes assez habile pour y parler élections, routes, hôpitaux, etc.

Notre administration a été contrôlée et approuvée par le Conseil communal, par le Conseil d'Etat et par tous les honnêtes gens. Cela nous suffit.

Dans l'acquisition du domaine de Lucien Raymond à Fontaine-aux-Allermands, en 1868, vous ignorez, M. X., qu'il s'y trouvait une vieille baraque de maison, un peu réparée en 1834 pour servir de collège pour ce hameau pendant quelques années, vieille baraque que le propriétaire Raymond avait laissé tomber en ruines et qui, une fois propriétaire, la commune du Lieu a dû faire vendre. C'était de la bonne administration. Et vous avez le don, vous M. X., d'appeler cela un collège neuf bâti en 1834!

Le chalet du Pré-de-Ville, qui offusquait nos amis du Lieu, et à la démolition duquel ils avaient déjà largement coopéré, n'était qu'une ruine. Il fallait le vendre à tout prix. Ici, M. X., il faut avoir peu de bonne foi pour oser protester.

Vient l'ancien stand construit, sauf erreur, en 1856, on n'a jamais su pour quel but pour quel; car jusqu'ici il n'a jamais été utilisé. La société militaire La Réunion, du Lieu, l'occupe un: fois l'an ou une fois tous les deux ou trois ans. La Municipalité a offert à cette honorable société de lui céder pour l'entretien et le réparé. Elle s'y est refusée. M. X., si vous avez quelque notion militaire vous conviendrez qu'il n'est pas placé dans la ligne de tir actuelle et que, dans nos tir de campagne, il n'est pas permis de se cacher dans un stand. Comme il menacé ruine, la municipalité a proposé au Consil communal de le faire démolir. Contrairement à votre assertion, la Commission de gestion de 1882 a surêté la municipalité à tirer le meilleur parti du stand en complet état de dégradation. Vous ignorez encore, M. X., que la municipalité et le

Conseil communal sont, de ce chef, complètement d'accord.

Vous dites, M. X., à quand l'hôpital! Mais vous ignorez que la municipalité l'a fait restaurer cette année; nous avons aussi l'avantage de porter à votre connaissance qu'elle a fait réparer la Maison-de-Ville, les temples, les collèges, qu'elle a fait bâtir un chalet neuf aux Evexis, qu'elle a fait rétenir tous les chalets de la commune, etc., etc.

Quant aux élections, elles auront, en leur temps, soin de ce qui les regarde.

Et pour ce qui concerne la route qui a le tort, M. X., d'exciter votre bile, s'il y a besoin de quelques francs pour la parachever, ce ne sera sans doute pas à vous que nous les demanderons. Elle traverse un territoire dont les contribuables sont des longtemps habitués à payer. Enfin, M. X., nous doutons fort que vous soyez un bon bourgeois du Lieu; un de ceux qui connaissent mieux les affaires de sa commune et se garderait bien d'écrire des sottises ou des choses ridicules.

Au nom de la Municipalité du Lieu: Jérémie ROCHAT, syndic.

P.-S. — J'oubliais encore, M. X., de vous prévenir que, pour compléter la liste des démolitions, la Municipalité se propose d'acheter la maison dite la Filote, le pendant du collège de Fontaine-aux-Allermands, pour la faire raser de fond en comble.

Dans sa réponse ci-dessus, l'honorable municipalité du Lieu paraissait être en retard sur l'origine de l'article auquel elle répond, nous nous faisons un devoir de lui déclarer que son auteur est bien un bon bourgeois et habitant de la commune du Lieu. La Rédaction.

Une réponse calme à un emportement de syndic. Lieu, le 14 août 1893.

Monsieur le rédacteur, Dans un article fort bon paru dans le dernier numéro de votre estimable journal et répondant à une correspondance insérée précédemment et signée X. M. le syndic Jérémie Rochat, s'acharnant après un citoyen qui n'en est pas l'auteur, ne devait certainement pas ignorer que cette communication, moins sotte ou ridicule qu'il ne veut bien le dire, puisqu'il en a compris le sens, était l'expression de nombreux citoyens, tous bons et honnêtes bourgeois du Lieu, amis du bien, du lieu, de la vérité et remis pour protester contre les derniers agissements de la municipalité. Ils ne cherchaient nullement à donner le change au public, lisant au malin complot Jérémie Rochat cette spécialité, dont il s'est une fois de plus attrillé le nez.

Aussi les mêmes citoyens se font-ils un devoir de venir protester contre certaines assertions de M. le syndic et lui prouver brièvement, par des faits incontestables, que ce qu'il objecte au sujet de la baraque de Fontaine-aux-Allermands et du Stand du Lieu sont des arguments de valeur tout à fait imprécis.

Pour ce qui concerne le collège de Fontaine-aux-Allermands, que M. le Syndic veut bien consulter les archives de ce hameau; il y verra que ce bâtiment fut reconstruit complètement en 1834 et relevé d'un étage. Pour cela, l'Etat accorda un devis de 20 plantes au liouol et l'on fit un four à chaux express pour cette reconstruction.

En 1871, ensuite de grandes réparations au corps même du bâtiment, et grâce à l'influence de M. Samuel Rochat, ingénieur, alors député au Grand Conseil, l'Etat accorda de nouveau un subsidé de fr. 1000; le hameau fit un emprunt hypothécaire équivalent.

Il paraît donc, d'après le langage de M. Jérémie Rochat, que toute maison culièrement restée en 1871 est une baraque qu'il faut

absolument démolir. Sans vouloir donner de conseil à l'autorité communale, il est très rationnel d'en être la vente sans condition de démolition, et plus d'un pauvre diable aurait été content d'y laisser sa famille à bon compte. — D'après ces explications, peul-on appeler cette démolition de la bonne administration?

La démolition du chalet du Pré-de-Ville était, croyons-nous, moins mal intentionnée. Il est toutefois regrettable que ce bâtiment ait été payé fr. 500 par la commune et vendu quelque temps après fr. 170!

Notre loucheur en la corde sensible: le Stand, cause essentielle de la polémique actuelle, de la protestation de 100 citoyens, point lesquels un certain nombre de conseillers communaux, dont l'un faillit partie de la commission de gestion de 1892.

Notre n'aimons guère d'ouïe, comme indignées également, les sociétés militaires la Réunion et le Tir de campagne.

Où, monsieur le syndic, c'est à la lecture de ce nouveau article de démolition de ce vilain ami que l'indignation a été générale: on a très vite moyen d'arriver à cette inévitante conclusion que, nous ne le savons que trop bien, était malédite depuis longtemps par des chefs autoritaires qui n'ont respectés les directives de l'honorable conseil communal que quand cela a plu à leur volonté. En voici la preuve:

1^o Séance du conseil communal du Lieu le 1^{er} avril 1891. Observation de la commission de gestion, maintenue:

« Vous demandez que la baraque du stand soit rouverte; la commission pense que ce bâtiment peut être utilisé dans et être réemployé et qu'il ne faut pas le laisser tomber en ruine. »

2^o Séance de ce même conseil le 11 avril 1891: « A quel est le question du stand? L'observation maintenue. »

Dans les pourparlers qui eurent lieu avec le comité de la Réunion, la municipalité nous offrit le Stand pendant quinze ans, à condition de le réparer et de l'entretenir, comme nous en se réservant le droit de l'occuper quand bon lui semblerait. Cette combinaison n'étonna personne!

La municipalité ne l'indiqua-t-elle pas aussi à l'autorité supérieure comme pouvant servir de lazaret en cas d'épidémie? — Vous oubliez encore, M. Jérémie Rochat, que, lors de la construction qui eut lieu au printemps de 1858 et décidée par des citoyens ayant plus de patriotisme que n'en ont aujourd'hui certains personnages, presque tous les socialistes de la Réunion y coopérèrent par des œuvres. Les buttes qui, il est vrai, n'ont plus leur utilité actuelle, furent payées par la société.

Voilà, aujourd'hui, comment on respecte ces droits et comment on rend cette baraque confortable, en 1893, ces 130 personnes âgées dont les frais coûtent un mois, M. le syndic, sont est honorés de leurs villages, il y a quelques mois. Le miel est un très bon produit, cher M. Rochat, mais non pas lorsque on le donne d'une main et que, de l'autre, on plante l'aiguillon.

Vous nous dites que vous avez l'épiderme très enduré, et vous oubliez sans doute autre chose, car pour quelques milliers de taxillons il n'est pas très habile, à moins d'intention, de mettre en feu une population. Dans un moment où tout paraît faire à l'unisson.

M. le syndic termine son pamphlet en annonçant qu'il va acheter (pas de sa bourse) la maison dite la Filote pour la faire raser de fond en comble. Assurément, ce terme est très choquant pour un vieux polytechnicien, vicaire de la jeune république qui habitait cette maison il y a peu de temps. Et puis, cette industrie de démolition qui ne s'exerce que sur un certain pied dans cette partie de la commune va sans doute prendre de l'extension. C'est probablement la conséquence des traités de commerce! Nous sommes certains, du reste, qu'elle rencontrera tout le succès qu'elle mérite.

Quant aux élections, si M. Jérémie Rochat est inspiré des mêmes sentiments que la grande majorité des électeurs de la commune, elles auront lieu dans le calme le plus complet. Nous ne doutons même pas de le voir être le promoteur d'une entente générale et équitable, dont ne pourra ressortir que la paix et l'avancement de notre paisible commune.

Agitez, monsieur le rédacteur, etc.

